

ANNEXES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2024



BOUYGUES

Chantier des deux EPR d'Hinkley Point C, réalisé par Bouygues Construction et Equans au Royaume-Uni.

Donnons vie au progrès

1.1.1 Annexe aux comptes consolidés

Sommaire des notes annexes (chiffres exprimés en millions d'euros sauf mention contraire)

| | | | | | |
|----------------|--|----|----------------|--|----|
| Note 1 | Faits significatifs de l'exercice | 2 | Note 15 | Impôt | 52 |
| Note 2 | Principes et méthodes comptables du Groupe | 5 | Note 16 | Résultat net part du Groupe des activités poursuivies et résultat dilué par action | 53 |
| Note 3 | Actif non courant | 19 | Note 17 | Information sectorielle | 54 |
| Note 4 | Actif courant | 32 | Note 18 | Instruments financiers | 59 |
| Note 5 | Informations sur les capitaux propres consolidés | 35 | Note 19 | Engagements hors bilan | 60 |
| Note 6 | Provisions non courantes et courantes | 38 | Note 20 | Engagements envers le personnel et participation au capital | 63 |
| Note 7 | Actifs et passifs d'impôt différé | 40 | Note 21 | Informations sur les parties liées et les avantages des organes d'administration et de direction | 69 |
| Note 8 | Dettes financières non courantes et courantes | 42 | Note 22 | Informations complémentaires sur l'état consolidé des flux de trésorerie et variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité | 71 |
| Note 9 | Principaux éléments de variation de l'endettement financier net | 45 | Note 23 | Différends et litiges | 73 |
| Note 10 | Obligations locatives non courantes et courantes | 46 | Note 24 | Honoraires des commissaires aux comptes | 77 |
| Note 11 | Passif courant | 47 | Note 25 | Liste des principales sociétés du périmètre au 31 décembre 2024 | 78 |
| Note 12 | Chiffre d'affaires | 48 | | | |
| Note 13 | Résultat opérationnel | 50 | | | |
| Note 14 | Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers | 51 | | | |

Note 1 Faits significatifs de l'exercice

1.1 Périmètre au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation de Bouygues SA comprend 1 595 entités contre 1 582 à fin 2023.

| au 31 décembre | 2024 | 2023 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Sociétés contrôlées | 1 140 | 1 128 |
| Activités conjointes | 185 | 175 |
| Coentreprises et entités associées | 270 | 279 |
| | 1 595 | 1 582 |

Les principales entrées en périmètre concernent La Poste Telecom et Johnson Production Group (cf. note 1.2.1 de l'annexe) et sont respectivement consolidées depuis le 1^{er} novembre 2024 et le 1^{er} août 2024.

La liste des principales sociétés du périmètre est donnée en note 25 de l'annexe.

1.2 Faits significatifs

1.2.1 Faits significatifs de l'exercice 2024

Les principales opérations et acquisitions de l'exercice 2024 sont présentées ci-après :

- Le 22 février 2024, Bouygues Telecom a signé un protocole d'exclusivité avec le groupe La Poste, en vue d'acquérir 100 % du capital de sa filiale La Poste Telecom, 1^{er} opérateur virtuel du marché français (détenue à date à 51 % par le groupe La Poste et à 49 % par SFR). La Poste Telecom regroupe 460 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires en 2024 de 339 millions d'euros (dont 320 millions d'euros facturés aux clients) contre 318 millions d'euros en 2023, avec une contribution de 57 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe et une contribution nulle à son résultat net (part Groupe). L'opération effective a eu lieu le 15 novembre 2024, après obtention de l'accord de l'Autorité de la concurrence et de la résolution des divergences entre SFR et La Poste sur les modalités de réalisation. A cette date, un partenariat de distribution exclusif associant le groupe La Poste, La Banque Postale et La Poste Telecom a été signé.

Le prix d'acquisition s'élevé à 972 millions d'euros et aucun complément de prix n'est prévu. La trésorerie acquise dans le cadre de cette opération s'établit à 2 millions d'euros. A la date de prise de contrôle, après une allocation préliminaire du coût d'acquisition aux relations clients (cf. note 3.2.4 de l'annexe), un goodwill provisoire a été comptabilisé pour 921 millions d'euros.

Bouygues Telecom prévoit des coûts d'intégration de 2025 à 2027 pour préparer l'opération de migration réseau des clients dans les meilleures conditions. À l'issue de la migration d'environ 90% de ses clients Mobile sur le réseau de Bouygues Telecom, la contribution de l'acquisition de La Poste Telecom atteindrait environ 140 millions d'euros d'EBITDA après Loyer par an à partir de 2028.

- Le 27 février 2024, Bouygues Telecom a annoncé qu'elle n'exercera pas en 2024 l'option d'achat, dont la période d'exercice s'étendait du 15 mars au 15 juin 2024, qui lui permettrait de détenir 51 % de la co-entreprise SDAIF détenue avec Vauban Infrastructure Partners (cf. note 19.3 de l'annexe).
- Le 8 avril 2024, Bouygues Immobilier a engagé une procédure d'information et consultation des instances de représentation du

personnel préalable à la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, privilégiant le volontariat et le reclassement interne, portant sur 225 postes. Le plan a été clôturé le 28 août 2024 au regard des résultats atteints lors de la phase de volontariat qui a conduit à la suppression de 221 postes par des mobilités internes dans le Groupe et des départs volontaires. Ces mesures ont commencé à porter leurs fruits fin 2024, pour un effet plein attendu en 2025. Le coût relatif aux mesures annoncées a été enregistré en 2024 en « Autres charges opérationnelles » (cf. note 13 de l'annexe). L'entreprise poursuit sa nécessaire adaptation au potentiel de son marché, ainsi qu'à son carnet de commandes et portefeuille d'opérations, avec pour objectif prioritaire de préparer l'avenir dans un monde en profonde mutation, où se loger reste un besoin essentiel pour bon nombre de Français.

- Le 20 juin 2024, le conseil d'administration de Bouygues Telecom a autorisé la cession de 5 sites MSC (data centres) du cœur de réseau en Île-de-France. Le 18 décembre 2024, deux sites ont été cédés pour 63 millions d'euros. Une plus-value de 7 millions d'euros a été comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels » en 2024 (cf. note 13 de l'annexe). Cette cession a été traitée comme une opération de cession-bail et conformément à la norme IFRS 16, le prix de cession a été classé dans l'état consolidé des flux de trésorerie en investissement pour la partie cédée pour un montant de 27 millions d'euros et en financement pour la partie conservée pour un montant de 36 millions d'euros.

La valeur nette comptable de trois autres sites a été reclassée en « Actifs ou activités détenus en vue de la vente » au 31 décembre 2024 pour un montant de 59 millions d'euros.

- Le 31 juillet 2024, le groupe Newen a finalisé l'acquisition d'une participation de 63 % du capital de Johnson Production Group, un des acteurs majeurs de la production et de la distribution de téléfilms dans le monde, basé aux Etats-Unis.

Johnson Production Group (JPG) a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 60 millions de dollars (soit environ 55 millions d'euros) au cours de l'exercice 2023. En 2024, la contribution au chiffre d'affaires du Groupe est de 24 millions d'euros. Le prix d'acquisition à la date de réalisation de l'opération s'élevé à 83 millions d'euros. La trésorerie acquise dans le cadre de cette acquisition s'établit à 4 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, dans l'attente de la finalisation de l'allocation du prix, un goodwill provisoire a été comptabilisé pour 47 millions d'euros et l'impact sur l'endettement net est de 68 millions d'euros.

- Le 26 septembre 2024, TF1 a signé un accord de cession concernant l'ensemble des classes de produits et services de l'une de ses marques à l'exception de celles relatives aux activités audiovisuelles, de divertissements et à l'hôtellerie pour un prix de cession de 27 millions d'euros. Le résultat de cession de cette marque est présenté en « Autres produits et charges d'exploitation ». Le prix de cession a été encaissé début octobre 2024.

1.2.2 Rappel des faits significatifs de l'exercice 2023

Les principales opérations et acquisitions de l'exercice 2023 sont présentées ci-après :

- Le 4 janvier 2023, Bouygues Construction a apporté à Equans l'intégralité des actions composant le capital de ses activités Energies & Services (sociétés Bouygues Energies & Services, Kraftanlagen Energies & Services GmbH). L'intégralité des actions Equans reçues par Bouygues

Construction en rémunération de cet apport a été distribuée à ses actionnaires, soit à Bouygues SA et à sa filiale SFPG.

Les activités Energies & Services de Bouygues, qui étaient rattachées à Bouygues Construction sur l'exercice 2022, sont rattachées au secteur IFRS 8 « Equans » depuis début janvier 2023. La contribution dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 du secteur « Equans » est communiquée en note 17 de l'annexe.

Ce transfert a été réalisé sur la base de la valeur comptable historique des activités Energies & Services chez Bouygues Construction dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun et est sans impact sur les comptes consolidés de Bouygues.

- En octobre 2019, la société Free Mobile a assigné Bouygues Telecom devant le tribunal de commerce de Paris sur le fondement de la concurrence déloyale, au motif que des offres anciennes de Bouygues Telecom associant un forfait téléphonique et l'acquisition d'un téléphone mobile constitueraient des opérations de crédit à la consommation et des pratiques trompeuses. Le 9 février 2023, le tribunal de commerce de Paris a condamné Bouygues Telecom à payer à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros de dommages et intérêts et a indiqué que l'exécution provisoire du jugement est de droit, ce qui selon Bouygues Telecom est inexact s'agissant d'une procédure introduite avant le 1^{er} janvier 2020. Free Mobile a pris la décision de procéder à l'exécution forcée de la condamnation. En conséquence, le 16 mai 2023 Bouygues Telecom a versé à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros majorée notamment des intérêts légaux, soit 310 millions d'euros financés par endettement. Bouygues Telecom conteste le jugement du tribunal de commerce de Paris ainsi que son exécution provisoire et a fait appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de Paris. Cette somme a été classée dans le bilan du 31 décembre 2023 en « Autres actifs financiers non courants ». Le décaissement est présenté en « Autres flux liés aux opérations d'investissement » dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie. Free Mobile a également interjeté appel de ce jugement et a porté sa demande à 742 millions d'euros à titre de dommages-intérêts.
- Le 15 février 2023, les groupes France Télévisions, M6 et TF1, ont annoncé leur décision d'arrêter la plateforme Salto et sa mise en dissolution en vue de sa liquidation. La société Salto a mis fin à son service le 27 mars 2023. Au 31 décembre 2022, les pertes cumulées depuis l'origine avaient été imputées à l'avance en compte courant (considérée comme une composante de la quote-part d'investissement du groupe dans la société) et l'excédent avait été comptabilisé en provision pour charges. La société Salto a été liquidée en décembre 2024.
- Le 27 juin 2023, Bouygues a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 150 millions d'euros, prime d'émission incluse, dans le cadre de l'opération d'épargne salariale dénommée Bouygues Confiance n°12. Cette augmentation de capital était réservée aux salariés des sociétés françaises du Groupe, via un FCPE dont les parts sont bloquées pendant une période de cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé autorisé par la loi. Elle a entraîné la création de 6 845 564 actions Bouygues nouvelles émises au prix de souscription de 21,912 euros.
- Le 3 juillet 2019, le tribunal d'appel de Singapour a confirmé la décision de première instance mettant à la charge de Dragages Singapour, filiale de Bouygues Construction, les coûts de réfection de l'ensemble du bardage de la façade de la tour Centennial livrée en 1997, faisant suite à la chute en 2004, puis en 2011, de panneaux de la façade. Le 19 avril 2023, Dragages Singapour a été condamnée par la Haute Cour de la République de Singapour à payer 39 millions d'euros.

Le 26 juin 2023, aux termes d'une procédure d'appel et d'une négociation avec le client, Dragages Singapour a signé un accord mettant un terme

définitif à ce litige pour 37 millions d'euros, payés au cours du deuxième trimestre 2023.

- Après la sélection de la chaîne TF1 par l'ARCOM le 22 février 2023 dans le cadre de l'appel à candidature pour sa diffusion sur la TNT, TF1 a signé le 27 avril 2023 une nouvelle convention avec l'Autorité, lui permettant l'utilisation de la fréquence TNT à compter du 6 mai 2023 pour une durée de 10 ans.
- À la suite d'une décision du Conseil de la concurrence intervenue le 9 mai 2007, la Région Île-de-France (la « Région ») avait mené, courant 2008, une série de procédures visant à obtenir réparation du préjudice qu'elle estimait avoir subi du fait des pratiques anticoncurrentielles d'entreprises du secteur de la construction à l'occasion de l'attribution des différents marchés de rénovation des lycées en Île-de-France.

Le Tribunal des conflits ayant jugé, le 16 novembre 2015, que ce litige relevait des juridictions administratives, la Région avait, le 28 mars 2017, saisi le tribunal administratif de Paris de plusieurs requêtes indemnitaires (une par lycée concerné) aux fins de condamnation in solidum des co-auteurs du dommage au paiement d'une indemnité d'un montant de 16,4 % du prix payé pour chaque lycée (soit un montant total de 293 millions d'euros hors intérêts).

Par plusieurs jugements en date du 29 juillet 2019, le tribunal administratif de Paris a déclaré prescrites les actions indemnitaires engagées.

Sur appel de la Région, la cour administrative d'appel, par deux arrêts du 19 février 2021, a jugé que l'action en responsabilité de la Région n'était pas atteinte par la prescription et a ordonné une mesure d'expertise aux fins d'évaluation du préjudice.

Par deux arrêts en date du 17 mai 2023, le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois formés par les sociétés du Groupe concernées contre les arrêts précités de la cour administrative d'appel et confirmé que l'action de la Région n'était pas prescrite.

L'expertise ordonnée par la cour administrative d'appel en 2021, suspendue dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat, a repris.

- Le conseil d'administration d'Equans du 2 mai 2023 a décidé la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'incitation à la performance dénommé « Plan de Performance Management » (ou « PPM »). Ce dispositif vise à assurer l'engagement d'un nombre sélectionné de managers d'Equans et l'alignement de leurs intérêts avec les objectifs financiers que Bouygues a fixés pour Equans jusqu'en 2027.

Les modalités et les impacts relatifs à ce plan de performance sont détaillés en notes 2.13.3 et 20.4 de l'annexe.

- Le 30 mai 2023, Bouygues a annoncé le succès du placement d'une émission obligataire pour un montant de 1 milliard d'euros à 8 ans (échéance 17 juillet 2031) portant un coupon de 3,875 %.
- Au cours de l'exercice de 2023, le crédit syndiqué mis en place dans le cadre du financement de l'acquisition d'Equans a été remboursé dans sa totalité soit 2 450 millions d'euros.
- Le 3 novembre 2015, Bouygues E&S Contracting UK Limited (« BYES Contracting ») et Full Circle Generation Ltd (le « Client ») ont conclu (i) un contrat de conception construction (le « CCC ») et (ii) un contrat d'exploitation-maintenance (le « CEM ») pour réaliser une centrale biomasse (Energy from Waste) dans le port de Belfast. La centrale a été réceptionnée le 26 mars 2020. Le Client ayant considéré que les tests de performance réalisés à compter de cette date n'ont pas été concluants, il a procédé à la résiliation du CCC pour faute le 5 juillet 2021, et à la résiliation du CEM pour faute le 6 juillet 2021. BYES Contracting conteste le droit à résiliation du Client.

Le 28 mars 2022, le Client a initié une procédure d'arbitrage en vue de se voir indemniser des dommages résultant de la non-atteinte des performances de la centrale. Dans un mémoire soumis au tribunal arbitral en juin 2024, le Client a valorisé sa réclamation à 325 millions de livres au titre du CCC et 51 millions de livres au titre du CEM (hors intérêts). BYES Contracting a déposé un mémoire en défense et une demande reconventionnelle à hauteur de 14 millions de livres sterling. La procédure suit son cours (cf. note 23 de l'annexe).

- Le 15 septembre 2023, Equans a signé un accord avec le consortium Swiss Life Asset Managers et Schroders Greencoat en vue de la cession de ses activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni pour une valeur d'entreprise cumulée d'environ 260 millions de livres sterling (270 millions de livres sterling y compris la dette IFRS 16). L'activité devant être cédée, connue sous le nom d'Equans Urban Energy, comprend East London Energy Limited et Equans DE Holding Company Limited. Humber Energy sera également intégré à la transaction.

Cette cession s'inscrit dans le cadre du plan stratégique d'Equans, présenté le 23 février 2023 lors de son Capital Markets Day, qui prévoyait la cession des activités asset-based. Elle est sans impact sur la trajectoire de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel courant des activités (ROCA) d'Equans présentée lors du Capital Markets Day.

La cession de ces activités, hors Humber Energy, a été finalisée le 31 décembre 2023 pour une valeur d'entreprise cumulée d'environ 255 millions de livres sterling hors dettes IFRS 16 (284 millions d'euros, dont 139 millions d'euros de prix de cession de titres) après obtention des approbations de la Commission Européenne et du Cabinet Office. La cession de Humber Energy est intervenue en 2024 pour un montant de 7,4 millions d'euros.

Le 10 octobre 2023, Equans a signé un accord avec Essent en vue de la cession de ses activités de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas.

Cette cession a été finalisée le 1^{er} décembre 2023 pour une valeur d'entreprise hors dettes IFRS 16 de 55 millions d'euros, dont 53 millions d'euros de prix de cession de titres.

- Le 20 septembre 2023, faisant suite à la tenue d'un conseil d'administration le 17 septembre 2023, Bouygues a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») un projet d'offre publique de

retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres Colas qu'elle ne détient pas, au prix de 175 euros par action et un projet de note d'information (ensemble l'« Offre »). Ce prix de 175 euros par action Colas, représentant un montant total d'environ 180 millions d'euros, payable exclusivement en numéraire, fait ressortir les niveaux de prime suivants :

- 54,2 % sur le cours de bourse de Colas à la clôture du 15 septembre 2023 ;
- 52,2 %, 50,1 % et 50,4 % sur la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes de Colas respectivement des 60, 120 et 240 derniers jours de cotation précédant l'annonce de l'Offre. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de simplification de la structure capitalistique de Colas et du groupe Bouygues.

Au 30 septembre 2023 un engagement de rachat des minoritaires Colas a été constaté en dettes financières courantes en contrepartie des capitaux propres en « Acquisitions et cessions sans changement de contrôle » dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

Le 21 novembre 2023 l'AMF a validé les projets d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire et de note d'information déposés.

Le rachat des minoritaires Colas a été constaté en « Acquisitions et cessions sans changement de contrôle » dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés et en « Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires » dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

A l'issue du retrait obligatoire le 22 décembre 2023, le groupe Bouygues détient 100 % des titres et Colas a été retiré de la cote. Le résultat de Colas est consolidé à 100 % dans les comptes du Groupe à compter du 1^{er} octobre 2023.

- Le 2 octobre 2023, Bouygues a levé 450 millions d'euros en mobilisant deux émissions obligataires existantes avec prise d'effet au 9 octobre 2023 (250 millions d'euros de valeur nominale sur l'obligation à échéance le 7 juin 2027 et 200 millions d'euros de valeur nominale sur l'obligation à échéance le 11 février 2030). 390 millions d'euros ont été encaissés après prise en compte d'une décote de 60 millions d'euros reflétant la variation des taux d'intérêts depuis l'émission initiale.

1.3 Faits significatifs et variations de périmètre postérieurs au 31 décembre 2024

- Le conseil d'administration a arrêté le 5 mars 2025 les états financiers consolidés au 31 décembre 2024. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2025. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de 2 euros par action au titre de l'exercice 2024 et un paiement le 7 mai 2025.
- Les effets de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 sur le résultat net part du Groupe sont estimés à date à environ 100 millions d'euros.

Note 2 Principes et méthodes comptables du Groupe

2.1 Les activités du groupe Bouygues

Le groupe Bouygues est un groupe de services diversifié et ses métiers s'organisent autour des quatre pôles suivants :

- Activités de construction :
 - Infrastructures de transport (Colas) ;
 - Construction (Bouygues Construction) ;
 - Promotion immobilière (Bouygues Immobilier).
- Energies et services :
 - Equans.
- Télécoms :
 - Téléphonie fixe/mobile, services de télévision et internet (Bouygues Telecom).
- Médias :
 - Le groupe TF1 (« TF1 »).

2.2 Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du groupe Bouygues intègrent les comptes de Bouygues SA et de ses six métiers.

Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 5 mars 2025 et seront soumis pour approbation à la prochaine assemblée générale ordinaire du 29 avril 2025.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 sont établis en millions d'euros et en conformité avec les normes et principes du référentiel IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne, sur la base du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur lorsque cela est requis par les normes IFRS. Ils sont présentés comparativement avec les états au 31 décembre 2023.

2.2.1 Évolutions du référentiel de normes, des règles et des méthodes comptables

Au 31 décembre 2024, le groupe Bouygues a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existant dans les comptes consolidés de l'exercice 2023, à l'exception des évolutions obligatoires édictées par les normes IFRS mentionnées ci-après, applicables en 2024.

- Principaux amendements en vigueur au sein de l'Union européenne, applicables en 2024
 - **Amendement à IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail**

Le 22 septembre 2022, l'IASB a publié un amendement à IFRS 16 relatif à l'évaluation initiale et ultérieure du droit d'utilisation et de l'obligation locative découlant d'une transaction de cession-bail. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 20 novembre 2023. Il n'a pas d'impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.
 - **Amendements à IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants**

L'IASB a publié des amendements à IAS 1 entre janvier 2020 et octobre 2022 relatifs au classement des passifs courants ou non courants pour des passifs assortis de clauses de covenants et dettes convertibles. Ces amendements ont été adoptés par l'Union européenne le 19

décembre 2023. Ils n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

- **Amendement à IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement fournisseurs**

Le 25 mai 2023, l'IASB a publié un amendement à IAS 7 et IFRS 7 relatif aux informations à fournir dans les états financiers sur les effets d'accords de financement de fournisseurs, tels que les accords d'affacturage inversés, sur la situation financière, les flux de trésorerie d'une entité et sur son exposition au risque de liquidité. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 15 mai 2024. Par conséquent les informations communiquées en annexe au titre des accords de financement fournisseurs ont été enrichies en note 22.4 de l'annexe.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et amendements IFRS applicables en 2024 mentionnées ci-après.

- Normes IFRS et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025

- **Amendement à IAS 21 – Absence de convertibilité**

Le 12 novembre 2024, la Commission européenne a adopté les amendements à la norme IAS 21 relatifs à l'absence de convertibilité d'une monnaie.

Pour rappel, ces amendements, publiés par l'IASB en août 2023, viennent préciser quand une monnaie est convertible et comment déterminer le taux de change lorsqu'elle ne l'est pas.

Le Groupe n'attend pas d'impact significatif de cet amendement sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025.

- **Décision de l'IFRS IC juillet 2024 – Application des dispositions du paragraphe 23 d'IFRS 8**

Interrogé concernant la façon dont une entité applique les dispositions du paragraphe 23 d'IFRS 8 afin de fournir, pour chaque secteur à présenter, les montants spécifiés inclus dans le résultat net, l'IFRS Interpretations Committee a conclu en juillet 2024 que les principes et les dispositions des normes IFRS fournissent une base adéquate pour permettre à l'entité d'appliquer les obligations d'information énoncées. Le Groupe a ainsi étendu l'information sectorielle (cf. note 17 de l'annexe).

- Principales normes, amendements et interprétations essentiels publiés par l'IASB, non adoptés par l'Union européenne :

- **IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers**

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers ». IFRS 18 remplacera IAS 1 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées afin de permettre aux investisseurs de disposer d'informations plus transparentes et comparables sur la performance financière des entreprises au travers de trois axes principaux :

- L'amélioration de la comparabilité du compte de résultat avec l'introduction de nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et la mise en place de sous-totaux obligatoires ;
- L'amélioration des informations communiquées sur les indicateurs de performance ; et

- La revue de la pertinence des informations à communiquer dans les états financiers ou dans les notes annexes afin que celles-ci soient les plus utiles aux investisseurs.

La norme IFRS 18, sous réserve de son adoption par l'Union européenne, sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec une application rétrospective. Elle pourra faire l'objet d'une application anticipée dès 2026. Son impact sur la présentation des états financiers et des annexes aux états financiers est en cours d'analyse par le Groupe.

2.2.2 Jugements et recours à des estimations

Lors de la préparation des comptes consolidés, conformément aux normes et interprétations, le Groupe procède à des estimations et des hypothèses. Elles ont pu concerner les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des comptes consolidés et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations et appréciations sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée, ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Celles-ci concernent pour l'essentiel l'appréciation des tests de dépréciation des goodwill et des participations (cf. note 3.2.4.2 de l'annexe), de l'évaluation des actifs et des passifs identifiables dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix lors de l'acquisition (cf. note 3.2.4 de l'annexe), des avantages du personnel (indemnités de fin de carrière, pensions, etc.) (cf. note 20 de l'annexe), de la juste valeur des instruments financiers non cotés (cf. note 18 de l'annexe), de la recouvrabilité des impôts différés actifs (cf. note 7.4 de l'annexe), en particulier en cas d'historique de pertes fiscales sur plusieurs exercices, des provisions (litiges et contentieux, etc.) (cf. notes 6 et 23 de l'annexe), des accords pour déterminer s'ils contiennent des contrats de location, des éléments retenus pour retraiter les contrats de location (durées et taux d'endettement marginaux, décrites respectivement en notes 2.7.2 et 2.11.2 de l'annexe), et des marges à fin d'affaires des opérations de construction et immobilières (cf. note 2.13.1 de l'annexe).

Le Groupe a fait usage de jugements pour appliquer les normes IFRS à certaines opérations portant notamment sur la qualification du niveau de contrôle exercé sur certaines entités (par exemple, dans le cadre des contrats de mutualisation de réseaux ou équipements entre opérateurs), sur l'identification de contrats de location (en particulier s'agissant du caractère substantif des droits de substitution) (cf. note 2.7.2 de l'annexe), sur l'analyse des compléments de prix lors de regroupements d'entreprises et sur l'identification des obligations de performances distinctes pour la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Enfin, le Groupe a fait usage de jugements sur les programmes d'affacturage inversé conclus avec certains fournisseurs et établissements financiers. Ces dettes sont maintenues en dettes fournisseurs, leurs caractéristiques n'étant pas substantiellement modifiées (cf. note 22.4 de l'annexe).

En cas d'absence de norme ou d'interprétation applicable à une transaction spécifique, le Groupe retient des méthodes comptables qui permettent d'obtenir des informations pertinentes, donnant une image fidèle et comparable d'une période à l'autre afin que les comptes consolidés :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ; et
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

Dès lors, une information circonstanciée figure dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Lors de la préparation des états financiers, le Groupe a analysé les impacts potentiels du changement climatique. Cette analyse n'a pas conduit à remettre en cause de manière significative les durées de vie et les valeurs résiduelles et recouvrables des actifs non financiers, tels que les immobilisations corporelles et incorporelles, les goodwill ou les droits d'utilisation (cf. note 2.2.4 de l'annexe ci-après).

2.2.3 Actifs ou activités détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et du prix de cession estimé, nets des coûts relatifs à la cession.

Une activité abandonnée représente une activité significative pour le Groupe, ayant été une unité génératrice de trésorerie (UGT) et faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue d'une vente. Les éléments du résultat et de l'état consolidé des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

2.2.4 Enjeux climatiques

L'urgence climatique est l'un des enjeux environnementaux et sociétaux majeurs pour chacun des métiers du Groupe. La stratégie climat de Bouygues repose sur trois piliers : le développement d'un portefeuille de solutions contribuant de façon positive aux transitions écologiques et énergétiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes et la mise en place d'une stratégie de résilience et d'adaptation.

Principales opportunités et principaux risques identifiés par le Groupe

Les principales opportunités identifiées par le Groupe sont issues du développement de nouvelles solutions contribuant aux transitions énergétiques et écologiques et fondées sur le principe de l'économie circulaire. Fin 2022, Bouygues a acquis Equans afin de développer une proposition de solutions de décarbonation à ses clients.

Les principaux risques identifiés par le Groupe portent, d'une part, sur les risques physiques et d'autre part sur les risques de transition qui concernent plus particulièrement les activités de Construction concentrant plus de 90 % des émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

Les conséquences du réchauffement climatique (élévation des températures, sécheresses et inondations, érosion des zones côtières, montée du niveau des mers, etc.) peuvent affecter la résilience d'un nombre croissant d'ouvrages de BTP. La multiplication des épisodes de canicule et les événements météorologiques extrêmes (ouragans, inondations, incendies, etc.) sont également susceptibles d'affecter l'exécution de certains chantiers, avec des impacts sur la productivité, les frais de fonctionnement, les primes d'assurance et donc sur la rentabilité des opérations. La matérialisation de ces risques peut se traduire par l'interruption de l'exploitation des sites de production situés dans les zones concernées (provoquée, par exemple, par un cyclone dans l'océan Indien). Ces risques, lorsqu'ils ne sont pas couverts par les assurances, sont intégrés dans les coûts des contrats au fur et à mesure de leur apparition.

Parmi les risques de transition liés à l'adaptation du Groupe aux évolutions juridiques, techniques ou réglementaires, on peut citer les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières (risque d'augmentation du montant des taxes et du coût des matières premières chargées en énergie grise, l'obligation d'acquiescer des droits d'émissions, l'accroissement des coûts d'exploitation des ouvrages ou encore les incertitudes de marché liées aux projections d'éventuelles taxes carbonées sur les énergies fossiles ou aux conséquences réglementaires), les risques d'approvisionnement (risque de retards ou des ruptures d'approvisionnement ainsi que de fluctuation du coût de ces matières premières) et les risques liés aux obligations réglementaires (risque consécutif au remplacement de certaines techniques existantes par des solutions moins émissives en gaz à effet de serre).

A ce jour, l'impact du marché européen des quotas d'émissions (EU-ETS) est faible pour le groupe Bouygues car seul 2 % du scope 1 (soit 34 000 TeqCO₂) du groupe Bouygues est soumis au système de quotas d'émissions EU-ETS. Il s'agit de centrales d'enrôlage mobiles et centrales d'enrôlage fixes (Belgique, Danemark, France) détenues et exploitées par Colas.

Stratégie Climat du groupe et gouvernance

La stratégie climat du Groupe a été définie par la direction générale du Groupe, validée par le conseil d'administration et son déploiement est piloté par l'intermédiaire d'un comité transverse.

Chaque métier du Groupe a développé des objectifs de réductions de ses émissions de gaz à effet de serre en suivant la méthodologie Science Based Targets Initiative (SBTi). A fin 2024, les six métiers disposent d'objectifs certifiés à court terme par la SBTi, Equans, qui a rejoint le Groupe en octobre 2022, ayant reçu la certification fin 2024. Cette certification atteste que les engagements sont en adéquation avec les données scientifiques actuelles sur le climat et sont conformes à l'Accord de Paris, dont l'objectif est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5°C.

Le conseil d'administration et le comité de gouvernance, de sélection et des rémunérations veillent à ce que la rémunération variable du directeur général du Groupe et des directeurs mandataires sociaux des différents métiers soit cohérente avec les objectifs de performance de la société, afin qu'elle soit alignée sur l'intérêt social et la stratégie à moyen/long terme de la société. Elle est évaluée en fonction de trois critères extra-financiers liés à la conformité et à la performance RSE du Groupe (climat et environnement, mixité et santé-sécurité) qui représentent une part importante de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux (jusqu'à 25 % de la rémunération fixe annuelle pour 2024 contre 20 % pour 2023).

Depuis 2023, la pondération du critère relatif au climat pour le calcul des rémunérations variables est de 10 % de la rémunération fixe annuelle (5 % en 2022).

Stratégie d'adaptation mise en œuvre par le Groupe et impact sur les états financiers

Le Groupe n'a pas identifié à ce jour d'actifs significatifs dont la durée d'utilité devrait être réduite pour des raisons réglementaires ou d'acceptabilité ou qu'il conviendrait d'abandonner.

Lors de l'élaboration du plan d'affaires à trois ans, les métiers présentent chaque année leurs plans stratégiques, leur trajectoire de décarbonation et les leviers à mettre en œuvre. Afin que la performance environnementale puisse être pilotée d'une façon concomitante à la performance financière, la stratégie climat est intégrée dans le cycle de management de chaque métier.

Des scénarii de décarbonation ont été établis par chacun des métiers du Groupe, des priorités d'atténuation des GES ont été définies par familles d'actions et de nouveaux modèles économiques basés notamment sur les principes de l'économie circulaire sont conçus et mis en œuvre. Chaque métier du groupe Bouygues a élaboré une estimation prévisionnelle des émissions GES en précisant comment la cohérence avec le plan stratégique est assurée (évolution des offres, nouveaux process, investissements, organisation des équipes, etc.). Des indicateurs de performance sont associés aux principaux leviers de décarbonation et suivis chaque année. Au cas particulier de la mise en œuvre de solutions bas carbone, plus coûteuses que les solutions traditionnelles, il est considéré que l'écart de prix pourra être répercuté aux clients.

Les enjeux climatiques à plus long terme sont appréhendés dans les tests de dépréciation des goodwill au travers de l'analyse de sensibilité du calcul à une baisse du flux normatif et du taux de croissance (cf. note 3.2.4.2 de l'annexe).

Il convient enfin de noter que les métiers générant le plus d'émissions GES au sein du Groupe (Colas et Bouygues Construction) sont ceux dont l'écart entre la valeur recouvrable des actifs et leur valeur comptable est le plus important, limitant de fait le risque de dépréciation de valeur de ces unités génératrices de trésorerie.

2.3 Méthodes de consolidation

2.3.1 Sociétés contrôlées

Les sociétés sur lesquelles Bouygues exerce le contrôle sont consolidées.

• Appréciation du contrôle sur TF1 :

Au 31 décembre 2024, Bouygues détient directement ou indirectement 46,1 % du capital et des droits de vote de TF1. Le groupe Bouygues exerce un contrôle sur TF1 dans la mesure où tous les éléments ci-après sont réunis :

- Il détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes. Le groupe Bouygues :
 - détient de façon continue et régulière une forte majorité des droits de vote en assemblée générale des actionnaires de TF1 et aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction de droits de vote supérieure à celle détenue par le groupe Bouygues ;
 - détermine seul les décisions en assemblée générale sur une période d'au moins deux exercices successifs.
- Il est exposé ou a droit à des rendements variables. Avec 46,1 % de détention, le groupe Bouygues est fortement exposé aux rendements variables de TF1 (dividendes).
- Il a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient. En effet, le groupe Bouygues :
 - détient cinq postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration de TF1 sur les onze postes d'administrateurs ; et
 - joue un rôle prépondérant dans la nomination des principaux dirigeants de TF1.

2.3.2 Sociétés contrôlées conjointement

Une coentreprise ou une activité conjointe est issue d'un accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Pour les activités conjointes, qui confèrent à chacun des coparticipants des droits directs dans les actifs et des obligations au titre des passifs, les actifs et passifs, charges et produits, sont consolidés selon les intérêts dans l'activité conjointe. Les coentreprises

qui confèrent des droits dans l'actif net sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

La plupart des partenariats de Colas, Bouygues Construction et Equans organisés sous forme de sociétés en participation (SEP) correspondent à des activités conjointes.

2.3.3 Sociétés sous influence notable

Une société associée est une société non contrôlée mais sur laquelle le Groupe exerce une influence notable. Cette dernière est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de la société.

Les résultats, les actifs et passifs des sociétés associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et les dividendes perçus sont présentés dans la capacité d'autofinancement nette (cf. note 2.15.4 de l'annexe).

2.4 Regroupements d'entreprises

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises à la date d'acquisition, le goodwill correspond à la somme de la contrepartie transférée (prix d'acquisition) et des participations ne donnant pas le contrôle, minorée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris et, le cas échéant, de la réévaluation en juste valeur de la part antérieurement détenue. Lors de chaque regroupement d'entreprises, la norme IFRS 3 révisée offre le choix entre une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle :

- à la juste valeur (c'est-à-dire avec un goodwill alloué à ces derniers, selon la méthode dite du « goodwill complet ») ; ou
- à leur quote-part dans la juste valeur des seuls actifs et passifs identifiables de la société acquise (c'est-à-dire sans goodwill affecté aux participations ne donnant pas le contrôle, selon la méthode dite du « goodwill partiel »).

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le goodwill est affecté à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) correspondante bénéficiant du regroupement d'entreprises ou au regroupement d'UGT au niveau duquel est apprécié le retour sur investissement des acquisitions (métiers pour le groupe Bouygues).

Le délai d'affectation est limité à la période requise pour identifier et évaluer les actifs et passifs de l'acquise, les participations ne donnant pas le contrôle, le prix payé et la juste valeur de la quote-part antérieurement acquise, sans toutefois pouvoir excéder douze mois.

Les amortissements des actifs corporels et incorporels reconnus dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition sont constatés en résultat opérationnel courant.

Les goodwill négatifs sont rapportés au compte de résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Ultérieurement, le goodwill est évalué annuellement, à son coût, diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur déterminées comme indiqué au chapitre ci-après intitulé « Suivi de la valeur des actifs immobilisés, des coentreprises et des entités associées » (cf. note 2.7.5 de l'annexe), conformément à la norme IAS 36. En cas de diminution de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, à la date de prise de contrôle par étape, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur en contrepartie du résultat. En cas de perte de contrôle avec conservation d'une participation, en complément du résultat

de cession, la quote-part conservée est également réévaluée à la juste valeur en contrepartie du résultat.

En cas de variation de pourcentage, sans incidence sur le contrôle, l'écart entre la contrepartie transférée et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est constaté directement en capitaux propres part du Groupe. En conséquence, il n'y a pas de constatation de goodwill complémentaire.

Les coûts directs liés au regroupement sont comptabilisés en autres produits et charges opérationnels (cf. note 2.13.2 de l'annexe) lorsqu'ils sont significatifs.

En cas de cession partielle des activités constitutives d'une UGT, le Groupe retient généralement le principe d'allocation du goodwill affecté à l'activité cédée, à proportion de sa valeur relative dans l'UGT à la date de cession, sauf s'il peut être démontré qu'une autre méthode reflète mieux le goodwill lié à l'activité cédée, conformément à IAS 36.86.

Les goodwill déterminés antérieurement au 1^{er} janvier 2004 restent appréciés selon la méthode de la réestimation partielle. Les droits des participations ne donnant pas le contrôle sont pris en compte sur la base de la valeur comptable des éléments, telle qu'elle ressort du bilan de l'entreprise acquise.

2.5 Méthode de conversion des éléments en devises

2.5.1 Transactions en devises

Les transactions en devises sont converties en euro en appliquant le taux moyen de change du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en résultat net. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère, comptabilisés au coût historique, sont convertis au cours de change à la date de la transaction.

2.5.2 États financiers des entités dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique « Réserves de conversion » des capitaux propres consolidés.

Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales et dans les entreprises associées étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

2.6 Méthode d'appréciation des impositions

Les impositions différées sont constatées pour les différences entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actif et de passif. Elles résultent :

- des différences temporelles apparaissant lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Elles sont soit :
 - des sources d'impositions futures (impôts différés passifs) : il s'agit essentiellement de produits dont l'imposition est différée,
 - des sources de déductions futures (impôts différés actifs) : sont concernées principalement les provisions fiscalement non déductibles temporairement. Ces actifs sont comptabilisés dans la

mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible et sur lequel les différences temporelles pourront s'imputer. Ces derniers sont revus à chaque clôture ;

- des reports fiscaux déficitaires (impôts différés actifs) dont il est probable qu'ils seront récupérés sur les exercices futurs.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt nationaux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture des comptes, selon les pays. Ainsi, au 31 décembre 2024, les différences temporelles et les reports fiscaux déficitaires des entités françaises ont été comptabilisés au taux adopté, soit 25,83 % pour 2024 et au-delà.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'actualisation et sont présentés en actif ou passif non courant.

2.7 Actif non courant

2.7.1 Immobilisations corporelles

Elles sont valorisées au coût de revient d'acquisition sous déduction des amortissements et dépréciations cumulés. L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée prévisible d'utilisation des actifs.

Principales durées d'utilisation retenues par secteur d'activité

| | Construction | Télécoms | Médias |
|---|--------------|--------------|-------------|
| Terrains de gisements (carrières) | | ^a | |
| Constructions hors exploitation | 10 à 40 ans | | 25 à 50 ans |
| Constructions industrielles | 10 à 20 ans | 30 ans | |
| Installations techniques, matériels et outillages ^b | 3 à 15 ans | 10 à 30 ans | 3 à 7 ans |
| Autres immobilisations corporelles (matériels de transport et de bureau) ^b | 3 à 10 ans | 3 à 10 ans | 2 à 10 ans |

(a) Ces terrains sont amortis selon le rythme d'épuisement du gisement sans que la durée totale d'amortissement ne puisse excéder 40 ans (Colas).

(b) selon le type de matériels

Conformément à la norme IAS 16, lorsqu'une immobilisation est structurée par composants à durée d'utilisation différente, ceux-ci sont comptabilisés et amortis comme des éléments distincts en actifs corporels.

Les profits et pertes sur cession sont calculés par différence entre le produit de cession et la valeur nette comptable ainsi déterminée.

Ils sont inclus en « Autres produits et charges d'exploitation », sauf lorsqu'ils répondent aux critères de classification en « Autres produits et charges opérationnels » (cf. note 2.13.2 de l'annexe).

Les durées d'amortissement sont revues annuellement et peuvent être modifiées si les attentes d'utilisation diffèrent des estimations précédentes.

2.7.2 Droits d'utilisation des actifs loués

La norme IFRS 16 définit le droit d'utilisation relatif à un contrat de location comme étant un actif qui représente le droit du preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat.

Les droits d'utilisation sont principalement relatifs aux familles d'actifs suivants :

- Immobilier : ces contrats portent sur des baux commerciaux dédiés aux points de vente et sur la location de bureaux. Les contrats de location

d'immobilier conclus en France sont essentiellement sur des durées longues (« baux 3/6/9 »).

- Sites radios : pour ses activités mobiles, le Groupe loue des terrains pour l'installation de ses antennes. Le Groupe est également engagé dans des contrats avec des « Towercos » (sociétés exploitant des pylônes de télécommunications) qui sont pour la plupart non soumis à IFRS 16 car les partenaires en question bénéficient d'un droit de substitution substantiel qui a conduit le Groupe à conclure à l'absence d'actif identifié.
- Réseau fixe : correspond essentiellement à des contrats de location de liens de fibre optique. En cas de mise à disposition d'une capacité de fibre, dont la portion ne représente pas la quasi-totalité de l'actif, le contrat est traité comme une prestation de service en dehors du champ d'IFRS 16.

Enfin, le Groupe applique les deux exemptions proposées par la norme IFRS 16, c'est-à-dire les contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur à neuf. La charge de loyer de ces contrats de location pour lesquels l'une de ces deux exemptions s'applique est comptabilisée dans les « Charges externes » au compte de résultat (cf. note 13 de l'annexe).

Dans la majorité des cas, la durée exécutoire retenue correspond à la période non résiliable du contrat pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, après prise en compte des options de renouvellement ou de résiliation que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. Pour les contrats de sites radios soumis à IFRS 16, la durée exécutoire retenue est la durée la plus longue entre la période contractuelle non résiliable et 17 ans, soit la durée d'amortissement moyenne des agencements inamovibles, ce qui correspond à l'infrastructure passive d'un site (dalle de béton, mât, etc.).

Ce droit d'utilisation est reconnu par le Groupe à la date de prise d'effet du contrat de location (dès la mise à disposition de l'actif). Il est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de l'obligation locative (cf. note 2.11.2 de l'annexe) ;
- les paiements d'avance faits au bailleur nets, le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- les coûts directs initiaux significatifs encourus par le preneur pour la conclusion du contrat, correspondant aux coûts qui n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été conclu ; et
- une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat.

L'amortissement est comptabilisé en charge au compte de résultat selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Le droit d'utilisation fait l'objet d'une dépréciation s'il existe un indice révélant une possible perte.

Lorsque le Groupe réalise une opération de cession-bail, correspondant à la vente au sens de la norme IFRS 15 d'un bien à un tiers pour le reprendre en location en tant que preneur, le droit d'utilisation est calculé selon la proportion de la valeur nette comptable antérieure du bien transféré, et représente le droit d'utilisation que le Groupe conserve. Cette proportion est basée sur le rapport des obligations locatives ramenées sur le prix de vente du bien. De même, le résultat de cession n'est constaté qu'à hauteur des droits effectivement transférés à l'acquéreur-bailleur.

2.7.3 Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit l'immobilisation incorporelle comme étant un actif non monétaire identifiable, sans substance physique et contrôlé par l'entité. Un actif est identifiable :

- s'il est séparable (loué, vendu, échangé de manière indépendante) ; ou
- s'il est issu d'un droit contractuel ou légal, que ce droit soit séparable ou non.

Un actif est contrôlé si l'entité a le pouvoir d'en retirer les bénéfices économiques futurs et d'en restreindre l'accès aux tiers.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Le caractère indéfini est revu à chaque clôture.

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- les frais de développement qui sont activés lorsqu'ils génèrent des avantages économiques futurs et sont évaluables de façon fiable ;
- les concessions, brevets et droits assimilés ; et
- les actifs incorporels identifiables reconnus lors des regroupements d'entreprise (marques, carnet de commande, relations client, etc.).

Conformément aux principes IFRS, les frais d'établissement et les frais de recherche figurent en charges dans l'exercice de leur engagement.

Les profits et pertes sur cession sont calculés par différence entre le produit de cession et la valeur nette comptable ainsi déterminée.

Ils sont inclus en « Autres produits et charges d'exploitation », sauf lorsqu'ils répondent aux critères de classification en « Autres produits et charges opérationnels » (cf. note 2.13.2 de l'annexe).

Les immobilisations incorporelles incluent notamment chez Bouygues Telecom :

| Nature des immobilisations | Mode d'amortissement | Durée |
|--|-----------------------------|-----------------------|
| Licence UMTS | Linéaire | 17,5 ans ^a |
| Activité FAI-IRU (et front-fees) (droits d'usage irrévocables) | Linéaire | 25 ans |
| Logiciels, développements informatiques et bureautiques | Linéaire | 2 à 8 ans |
| Autorisation d'utilisation de fréquences 2600 MHz, 800 MHz et 700 MHz | Linéaire | 20 ans ^b |
| Autorisation d'utilisation de fréquences 3,5 GHz | Linéaire | 15 ans ^c |
| Autorisation d'utilisation de fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz | Linéaire | 10 ans ^d |

(a) licence UMTS attribuée en 2002 pour une durée de 20 ans : amortissement depuis l'ouverture du réseau haut débit le 26 mai 2005. La redevance comporte une part fixe de 619 millions d'euros (qui a été inscrite en immobilisation incorporelle dès l'attribution de l'autorisation du 12 décembre 2002) et une part variable de 1 % calculée sur le chiffre d'affaires généré par l'exploitation du réseau mobile de troisième génération et comptabilisée en charge de période à compter de l'ouverture du réseau UMTS (novembre 2007).

(b) Les licences acquises en 2011 – fréquences 2600 MHz – et 2012 – fréquences 800 MHz – (respectivement pour 228 et 683 millions d'euros) ont été attribuées pour une durée de 20 ans et sont amorties à compter de leur mise en service le 1^{er} octobre 2013, respectivement sur 18 et 18,3 ans. La mise en service des fréquences 700 MHz se fait en fonction des dates de transfert de la diffusion de la télévision numérique terrestre au secteur des télécommunications, des ouvertures commerciales et du taux de couverture de la population.

(c) Les licences acquises en 2020 – fréquences 3,5 GHz (5G) – pour 602 millions d'euros hors frais de libération ont été attribuées pour une durée de 15 ans et sont amorties à compter de leur mise en service le 1^{er} décembre 2020 sur 15 ans.

(d) Lors du New Deal Mobile signé en 2018 avec l'Arcep et le gouvernement français, Bouygues Telecom a obtenu le renouvellement des autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz pour une durée de 10 ans à compter de leur échéance, soit 2024 pour les bandes 900 MHz et 1800 MHz et 2022 pour la bande 2100 MHz. La doctrine Arcep a par ailleurs confirmé en juillet 2022 que les montants des redevances seront fixes.

Les redevances annuelles futures de la fréquence 2100 MHz et, des fréquences 900 MHz et 1800 MHz, ont été comptabilisées pour leur somme actualisée en immobilisations incorporelles pour respectivement 70 millions d'euros et 176 millions d'euros, avec en contrepartie une dette sur immobilisation. Elles seront amorties chaque année.

2.7.4 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe concernent principalement les droits audiovisuels chez TF1 et les actifs incorporels identifiés lors de l'affectation du prix d'acquisition dans le cadre de regroupements d'entreprises en application de la norme IFRS 3 révisée.

Droits audiovisuels

Dans cette rubrique figurent les parts de films et de programmes audiovisuels produits ou coproduits par TF1 SA, TF1 Films Production et TF1 Production, les droits audiovisuels produits par Newen, les droits audiovisuels de distribution et de négoce de TF1 Studios et TF1 Entertainment, ainsi que les droits musicaux détenus par les entités du groupe TF1.

Les droits audiovisuels sont comptabilisés à l'actif à leur coût historique d'acquisition.

Les modalités d'amortissement des différentes catégories de droits audiovisuels sont les suivantes :

- les parts de producteurs de fictions françaises acquises par les diffuseurs sont amorties de façon linéaire sur la durée prévisionnelle de leur exploitation en fonction de la baisse des avantages économiques futurs liés à ces parts ;
- les parts de producteurs de fictions françaises produites par le groupe TF1 sont amorties de façon dégressive en tenant compte de la baisse attendue de la valeur économique de ces parts ;
- les parts de coproductions cinématographiques et droits audiovisuels de distribution sont amortis de façon dégressive en fonction de la baisse attendue de la valeur économique ;
- les droits audiovisuels de négoce sont amortis de façon linéaire sur la durée du contrat ou sur la durée prévisionnelle d'exploitation ; et
- les droits musicaux sont amortis sur une durée de deux ans et l'amortissement comptabilisé la première année correspond à 75 % de leur valeur brute, les 25 % restant étant amortis au cours de la deuxième année.

Une dépréciation des droits audiovisuels est comptabilisée individuellement le cas échéant, le calcul de celle-ci étant notamment fondé sur une analyse des avantages économiques futurs liés à ces droits au regard de la valeur nette comptable.

Actifs incorporels identifiés dans le cadre de regroupements d'entreprises

Dans cette rubrique figurent principalement les marques, relations clients, carnets de commande et technologies identifiés lors de l'affectation du prix d'acquisition dans le cadre de regroupements d'entreprises en application de la norme IFRS 3 révisée.

Ils figurent au bilan à la juste valeur reconnue à la date d'acquisition, net d'amortissements et de dépréciations.

Les justes valeurs des actifs incorporels ont essentiellement été déterminées selon les méthodes suivantes :

- La méthode des redevances pour les marques et technologies identifiées. Cette approche se base sur la valeur actualisée des redevances économisées par la détention en propre des marques ou technologies et

qui auraient été facturées dans une négociation conclue entre parties indépendantes.

- La méthode des surprofits pour les carnets de commandes et relations clients. Cette approche prend en compte la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nets attendus issus des contrats clients ou relations clients, après rémunération des actifs ayant contribué à l'exécution des contrats.

Hormis les marques, tous les actifs incorporels sont amortis linéairement selon leur durée d'utilité définie :

- Les relations clients sont amorties sur une durée comprise entre 5 et 24 ans (durée moyenne de 14 ans) ;
- Les carnets de commandes sont amortis sur une durée comprise entre 1 et 6 ans ;
- Les technologies développées sont amorties sur une durée comprise entre 3 et 6 ans.

Les marques présentant une durée de vie indéterminée ne font pas l'objet d'un amortissement dans la mesure où le Groupe a décidé de les utiliser.

2.7.5 Suivi de la valeur des actifs immobilisés, des coentreprises et des entités associées

Des tests de dépréciation de la valeur nette comptable des actifs immobilisés et de la participation dans les coentreprises et entités associées sont réalisés lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Au moins une fois par an (lors de la clôture annuelle), la valeur au bilan des actifs incorporels à durée de vie indéfinie (essentiellement des marques) et des goodwill est comparée à leur valeur recouvrable.

2.7.5.1 Tests de dépréciation de TF1, Bouygues Telecom, Colas, Bouygues Construction et Equans

Afin de déterminer la valeur recouvrable, les actifs incorporels auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent, ou dans le groupe d'UGT au niveau duquel est apprécié le retour sur investissement des acquisitions (métiers pour le groupe Bouygues). La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée comme suit :

- Pour TF1, métier coté en bourse : à partir du cours de bourse, si celui-ci est supérieur à la valeur comptable des actifs après prise en compte, le cas échéant, d'une prime de contrôle ou par application de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) telle que décrite ci-après et prenant en compte les spécificités de la participation.
- Pour Bouygues Telecom, Colas, Bouygues Construction et Equans : par application de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) prenant en compte les spécificités de chacune des participations :
 - Les flux de trésorerie sont issus du plan d'affaires à trois ans élaborés par la direction du métier concerné et présenté aux conseils d'administration de l'entité et de Bouygues, en retenant le cas échéant des prévisions de flux au-delà de l'horizon du plan.
 - Le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital, en utilisant pour les capitaux propres un panel de sociétés comparables et pour l'endettement deux hypothèses : une structure d'endettement 1/3 dette - 2/3 fonds propres (H1) et une structure d'endettement 2/3 dette - 1/3 fonds propres (H2).
 - La valeur terminale est calculée par sommation à l'infini des flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif après charges de loyer et d'un taux de croissance à l'infini.

La valeur recouvrable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie ainsi déterminée est ensuite comparée à leur valeur au bilan consolidé après prise en compte des droits d'utilisation et déduction faite des obligations locatives :

- Dans le cas où la valeur recouvrable est supérieure à la valeur comptable sur les deux hypothèses, des sensibilités aux différents paramètres sur la base des deux hypothèses sont analysées.
- Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable sur au moins l'une des deux hypothèses, une estimation plus fine est effectuée, par exemple en ayant recours à un évaluateur indépendant, afin de déterminer la valeur recouvrable.

Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si la valeur au bilan consolidé s'avère supérieure à la valeur recouvrable. Elle est imputée en priorité sur le goodwill existant et ne peut pas faire l'objet d'une reprise pour cette part.

Les marques dont la durée de vie est indéfinie doivent faire l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les marques identifiées dans le cadre de l'acquisition d'Equans ne générant pas de flux de trésorerie de manière indépendante des autres actifs, leur test de dépréciation est réalisé au sein de l'UGT Equans.

2.7.5.2 Test de dépréciation de la participation dans les coentreprises et entités associées

Le goodwill inclus dans la valeur comptable d'une coentreprise ou d'une entité associée n'étant pas présenté séparément, il ne fait pas l'objet d'un test individuel de dépréciation en application des dispositions de la norme IAS 36. Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si la valeur comptable s'avère supérieure à la valeur recouvrable. Elle est imputée sur la valeur de la participation et peut faire l'objet d'une reprise.

2.7.6 Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants incluent notamment les prêts et créances rattachés ou non aux participations et des immobilisations financières diverses : dépôts et cautionnements, participations diverses dans lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle, ni influence notable.

Les titres de participation non consolidés (y compris les prêts liés) sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées soit dans les capitaux propres en « Éléments non recyclables en résultat net », soit au compte de résultat en « Autres produits et charges financiers », selon l'option retenue par le Groupe pour chacun de ces titres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Concernant les prêts et créances à taux variable, une réestimation périodique des flux de trésorerie traduit l'évolution des taux d'intérêt du marché et modifie le taux d'intérêt effectif, et donc la valorisation du prêt ou de la créance.

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti. Conformément à la norme IFRS 9, une dépréciation est constatée dès la comptabilisation initiale, reflétant le risque de défaut attendu dans les douze prochains mois. Cette dépréciation est enregistrée en compte de résultat (cf. note 3.2.5 de l'annexe).

Contrats de concession et PPP (partenariat public-privé)

Le Groupe détient des participations titulaires de contrats de concessions/PPP (partenariat public-privé) qui sont traités conformément à l'interprétation IFRIC 12. Ces contrats sont signés chez Colas et Bouygues Construction, et sont analysés au cas par cas.

Dans le cas de la méthode de la créance financière, la créance initiale représente la juste valeur des travaux réalisés et elle est ensuite comptabilisée au coût amorti selon la méthode définie par la norme IFRS 9.

Elle représente donc le montant des travaux réalisés, augmenté des intérêts cumulés calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminué des paiements reçus du concédant.

2.8 Actif courant

2.8.1 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient (premier entré, premier sorti ou prix moyen pondéré selon les activités) ou au prix du marché s'il est inférieur.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur prix de revient, les dépréciations nécessaires sont comptabilisées.

2.8.2 Programmes immobiliers

Les stocks de programmes immobiliers sont évalués à leur coût de revient qui comprend le prix d'acquisition des terrains, les taxes, le coût de construction et d'aménagement, le coût des voiries et réseaux divers, les honoraires et frais annexes.

L'ensemble des charges de publicité est traité en charges de période.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont comptabilisées en stocks lorsqu'elles sont recouvrables. Si la probabilité de réalisation des opérations devient faible, notamment en cas de risque de désistement ou de recours sur permis de construire, ces frais sont dépréciés par le biais de provisions.

2.8.3 Programmes et droits de diffusion

Afin de sécuriser les grilles de programmes pour les années futures, TF1 souscrit des contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes et droits correspondants.

Un programme est considéré comme diffusable et inscrit en stocks dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies : l'acceptation technique (pour la production propre et la production externe) et l'ouverture des droits (pour la production externe).

Concernant les droits et les programmes pour lesquels les deux critères ci-avant ne sont pas réunis (œuvres non livrées, droits sportifs dont le droit de diffusion n'est ouvert que le jour de la réalisation de l'événement, etc.), TF1 considère qu'il ne contrôle pas l'actif car il ne dispose pas du droit et de la capacité de diffuser l'œuvre. Ces droits ne sont pas, en conséquence, inscrits au bilan (cf. note 4.1 de l'annexe).

En revanche, les acomptes éventuels versés au titre de l'acquisition de ces droits sont enregistrés en « Fournisseurs et comptes rattachés ».

La rubrique « Stocks » intègre les programmes et droits de diffusion suivants :

- la production propre, constituée des émissions réalisées par les sociétés de TF1 pour ses antennes ; et
- la production externe, constituée des droits de diffusion acquis par les chaînes de TF1.

Les principes de valorisation des programmes et droits de diffusion sont les suivants :

- la production propre est valorisée à son coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production) ; et
- les droits de diffusion et les coproductions sont valorisés à leur coût d'acquisition diminué, à la clôture de chaque exercice, des consommations de l'exercice.

Les programmes de TF1 SA (qui constituent la part prépondérante des stocks de programmes de TF1) sont réputés consommés lors de leur diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour une diffusion unique, ils sont consommés intégralement lors de cette diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour deux diffusions ou davantage, ils sont, sauf valorisation particulière dans les contrats d'acquisition, consommés de la manière suivante, selon le type de programme :

| en % | Règles par type de programme | | | |
|----------------|---|--------|---|---|
| | Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes | Séries | Films, téléfilms et dessins animés | Autres programmes et droits de diffusion |
| 1ère diffusion | 80 | 67 | 50 | 100 |
| 2ème diffusion | 20 | 33 | 50 | |

Les « Autres programmes et droits de diffusion » du tableau ci-avant comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines, des documentaires, de l'information, des sports et des fictions d'une durée unitaire inférieure à cinquante-deux minutes.

Un programme fait l'objet d'une dépréciation lorsqu'il est probable qu'il ne sera pas diffusé, ou si sa valeur contractuelle d'entrée en stocks excède la valeur qui lui est attribuable en application des règles Groupe ci-avant. La probabilité de diffusion s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programmes validées par la direction des programmes de TF1. De plus, si ce droit fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre sa valeur d'entrée en stocks (ou, le cas échéant, le montant des acomptes versés) et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

Les programmes non diffusés dont les droits ont expiré font l'objet d'une mise au rebut comptabilisée dans le résultat opérationnel courant ; les provisions éventuellement constituées sont reprises.

Les droits commandés dans le cadre de contrats fermes mais qui ne sont pas encore diffusables sont recensés dans la note 4.1 de l'annexe et sont valorisés à hauteur des montants contractuels ou du montant estimé des décaissements futurs (cas des « output deals »), sous déduction des acomptes versés.

2.8.4 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale compte tenu des échéances courtes, sous déduction des dépréciations tenant compte des possibilités effectives de recouvrement ; ces créances sont le plus souvent, à court terme, sans taux d'intérêt déclaré et sont évaluées au montant de la facture d'origine, sauf si l'application d'un taux d'intérêt implicite a un effet significatif.

Dans le cadre des contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement, les clients et comptes rattachés incluent les facturations ou situations émises au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou des prestations (situations acceptées par le maître d'ouvrage).

Chez Bouygues Telecom, lorsque la vente d'un terminal subventionné est accompagnée de la souscription d'un forfait (soit deux obligations de performance), la comptabilisation du chiffre d'affaires sur la vente du

terminal se traduit par la reconnaissance d'une créance client au bilan pour le montant de la subvention et est étalée sur la durée de vie moyenne du contrat (cf. note 2.13.1 de l'annexe).

Le Groupe a mis en place plusieurs programmes de cession de créances. L'analyse des risques et avantages tels que définis par IFRS 9 (principalement lorsque les risques d'insolvabilité du débiteur, de retard de paiement et de dilution sont transférés en substance à un tiers) a conduit le Groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes (cf. notes 8.7 et 22.4 de l'annexe). En l'absence de transfert, une dette financière est comptabilisée. Ces cessions sont présentées dans l'état consolidé des flux de trésorerie en variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

2.8.5 Actifs sur contrats clients

Les actifs sur contrats clients représentent un droit conditionnel pour le Groupe à recevoir une rémunération au titre de biens ou services déjà transférés aux clients, et dont l'exigibilité est soumise à d'autres conditions que le passage du temps. Les actifs sur contrats clients (cf. note 4.4 de l'annexe) comprennent :

- les coûts d'obtention des contrats clients, principalement chez Bouygues Telecom, qui représentent les coûts de commercialisation, engendrés pour l'acquisition d'un nouveau contrat, activables au regard de la norme IFRS 15. Ils correspondent aux coûts marginaux que l'entreprise n'aurait pas encourus si le contrat n'avait pas été signé. Il s'agit essentiellement de la part variable de la rémunération des distributeurs versée pour l'acquisition de nouveaux clients. L'étalement se fait sur la durée de vie moyenne du contrat client ;
- les coûts d'exécution des contrats clients, principalement chez Bouygues Telecom, qui correspondent aux coûts de raccordement activables au regard de la norme IFRS 15 et étalés sur la durée de vie moyenne du contrat client ; et
- les actifs représentant le chiffre d'affaires comptabilisé à l'avancement et dont la facturation est subordonnée à la fourniture d'autres biens et services et/ou à la réalisation de jalons ou d'étapes définies au contrat.

2.8.6 Autres créances courantes

Les autres créances sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

2.9 Instruments financiers

Certaines structures du Groupe sont amenées à utiliser des instruments financiers de couverture dans le but de limiter l'incidence, sur leur compte de résultat, des variations de change et de taux d'intérêt. L'utilisation de ces instruments s'inscrit dans le cadre ci-après.

2.9.1 Nature des risques auxquels le Groupe est exposé

2.9.1.1 Exposition au risque de change

Globalement, le Groupe est faiblement exposé au risque de change sur les opérations commerciales courantes, dans la mesure où l'activité à l'international (Colas, Bouygues Construction et Equans principalement) ne donne pas lieu à exportation. Selon les possibilités, les contrats facturés en devises donnent lieu à des dépenses dans la même devise. C'est le cas notamment pour la plupart des chantiers exécutés à l'étranger, dont la part de dépenses de sous-traitance et de fournitures en monnaie locale est prépondérante sur la part de dépenses en euros. L'exposition au risque de change se résume à la marge sur les marchés et aux études éventuelles réalisées en France. Par ailleurs, une vigilance particulière est portée aux

risques relatifs aux avoirs du Groupe en monnaies non convertibles et, plus généralement, aux risques pays.

2.9.1.2 Exposition au risque de taux

La charge financière du Groupe est peu sensible à la variation des taux d'intérêt car l'essentiel de son endettement est à taux fixe grâce à des emprunts obligataires à taux fixe et à un portefeuille d'instruments de couverture de taux permettant de transformer la dette à taux variable en dette à taux fixe.

La charge financière du Groupe ne serait que peu affectée par une fluctuation des taux d'intérêts européens ou par une évolution divergente de ceux-ci par rapport aux taux d'intérêt dans les principales devises hors de la zone euro.

2.9.1.3 Exposition au risque sur matières premières

Globalement, le Groupe est faiblement exposé au risque sur matières premières. La principale exposition relève des activités routières et de construction qui peuvent avoir une sensibilité aux variations du coût des matières premières principalement liées aux produits pétroliers, ainsi qu'à certains métaux dans les activités de Sécurité signalisation et Ferroviaire et de construction. Des opérations de couverture peuvent être mises en place ponctuellement dans le cadre de contrats spécifiques.

2.9.2 Principes communs relatifs aux instruments financiers de couverture

Les instruments utilisés sont limités aux produits suivants : achats et ventes à terme de devises, swaps de devise, achats d'options de change dans le cadre de la couverture du risque de change ; swaps de taux d'intérêt, future rate agreements, achat de caps et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux ; les swaps de taux d'intérêt et de devises (cross-currency swap) dans le cadre de couverture des risques de change et de taux, achats et ventes à terme de contrats, swaps et options sur matières premières dans le cadre de la couverture du risque sur matières premières. Ils ont pour caractéristiques :

- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture ;
- de n'être traités qu'avec des banques françaises et étrangères de premier rang ; et
- de ne présenter aucun risque d'illiquidité en cas de retournement éventuel.

L'utilisation de ces instruments, le choix des contreparties et, plus généralement, la gestion de l'exposition au risque de change, au risque de taux et au risque sur matières premières, font l'objet d'états de reporting spécifiques à destination des organes de direction et de contrôle des sociétés concernées.

2.9.3 Règles de couverture

2.9.3.1 Risque de change

Le principe appliqué au sein du Groupe est de couvrir systématiquement les risques de change résiduels découlant des opérations commerciales. Lorsque les flux sont certains, le risque de change est couvert par des achats ou des ventes à terme, ou par des swaps de devises. Pour certains contrats importants, une couverture optionnelle peut être mise en place préalablement à l'obtention définitive de l'affaire ; si le sous-jacent de la couverture disparaît (prestation non réalisée, commande annulée, etc.), l'opération de couverture est immédiatement dénouée.

Dans un souci de rationalisation, les positions de change de certaines entités du Groupe peuvent être gérées de façon centralisée et, le cas échéant, les positions symétriques peuvent être compensées (gestion en

positions nettes). Les produits dérivés de change ne sont utilisés qu'aux seules fins de couverture.

2.9.3.2 Risque de taux

Le principe est de couvrir, au niveau de chaque métier, tout ou partie des actifs ou des passifs financiers dans la mesure où ces derniers présentent un caractère prévisible et récurrent.

L'objectif est de sécuriser le résultat financier futur en fixant le coût de la dette par des swaps, des future rate agreements ou en le limitant par des caps, pour une durée liée à celle des passifs financiers à couvrir.

Comme pour le risque de change, toujours dans un but de rationalisation, les positions de taux de certaines entités du Groupe peuvent être gérées de façon centralisée et partiellement compensées.

2.9.3.3 Risque sur matières premières

Le principe est de couvrir, au niveau de chaque métier, tout ou partie de l'exposition de contrats spécifiques aux variations du coût des matières premières (notamment dans le cadre de l'activité routière).

2.9.4 Méthodes de comptabilisation

En règle générale, les instruments financiers utilisés par le Groupe font l'objet d'une comptabilité de couverture. Ainsi, ils donnent lieu à la mise en place d'une documentation de relation de couverture conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. Le Groupe procède alors, suivant le cas, à deux types de comptabilisation :

- comptabilisation dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur dans laquelle la variation de juste valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat ; ou
- comptabilisation dans le cadre d'une relation de couverture de flux de trésorerie dans laquelle la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée en compte de résultat pour la partie non efficace et en capitaux propres (jusqu'au dénouement de l'opération) pour la partie efficace.

Comme requis par la norme IFRS 9, il est tenu compte, pour évaluer la juste valeur des instruments financiers dérivés, du risque de crédit pour les instruments dérivés actifs et du risque de crédit propre pour les instruments dérivés passifs. Ces composantes n'ont pas d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

2.10 Capitaux propres consolidés

Les actions propres détenues sont imputées en déduction des capitaux propres consolidés et celles auto-détenues par les filiales du Groupe augmentent le pourcentage d'intérêt du Groupe sur celles-ci.

2.10.1 Réserve de conversion

La réserve de conversion représente les écarts de change intervenus depuis le 1^{er} janvier 2004, date de remise à zéro de la réserve par virement à la rubrique « Report à nouveau ». En cas de cession d'une filiale consolidée ou d'une société mise en équivalence établissant ses comptes en devises, la réserve de conversion comptabilisée jusqu'à la date de cession est annulée par contrepartie du compte de résultat pour calculer un résultat de cession hors variation liée à l'évolution des devises.

2.10.2 Information sur la gestion du capital

L'objectif de la direction générale de Bouygues est de maintenir un niveau de capitaux propres consolidés permettant :

- de conserver un ratio endettement net (cf. note 2.15.3 de l'annexe) sur capitaux propres raisonnable ; et

- de distribuer un dividende régulier aux actionnaires.

Ce niveau peut toutefois varier sur une période limitée, en particulier si un investissement ayant un intérêt stratégique fort pour le Groupe se présentait.

À cette fin, le plan d'affaires constitue l'un des outils de pilotage du Groupe, permettant à la société mère d'appréhender la situation de chacun des métiers comme de l'ensemble du Groupe, et son incidence sur les capitaux propres consolidés.

Dans la ligne des principes énoncés ci-avant, le Groupe laisse une certaine autonomie aux filiales de ses six métiers et à leur société mère pour gérer leurs capitaux propres en fonction de leurs objectifs et besoins, dans la mesure où les activités variées des métiers nécessitent des niveaux de capitaux propres qui peuvent être différents.

2.11 Passif non courant

2.11.1 Dettes financières non courantes

À l'exception des instruments dérivés constituant des passifs qui sont évalués à la juste valeur (intégrant une composante de risque de contrepartie qui est non significative), les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif selon la méthode du TIE.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

2.11.2 Obligations locatives non courantes

Conformément à la norme IFRS 16, à la prise d'effet d'un contrat de location, le preneur comptabilise une obligation locative au passif du bilan pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de l'obligation sont :

- les loyers fixes (y compris les loyers considérés comme fixe en substance, c'est-à-dire ceux qui, même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, sont en substance inévitables) ;
- les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur pour les garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si l'exercice de l'option est raisonnablement certain ; et
- les pénalités de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Au cours de la durée du contrat, la valeur comptable de l'obligation locative est :

- augmentée des intérêts des obligations, qui sont comptabilisés en charges au compte de résultat et calculés selon le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale ; et
- diminuée du montant des paiements de loyer effectués.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer l'obligation locative est déterminé pour chaque bien en fonction du taux marginal d'endettement à la date de signature du contrat. Ce taux est obtenu par l'addition d'un taux de marché tenant compte de la localisation, de la devise et de la durée du contrat et d'un spread sectoriel tenant compte de la nature du contrat.

Le Groupe a décidé d'utiliser les mesures de simplification prévues par la norme et de ne pas retraiter les contrats de location dont la valeur à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à cinq mille euros et ceux dont la durée raisonnablement certaine est inférieure à douze mois. Ces contrats de location sont comptabilisés en résultat au rythme des paiements. Le Groupe a également décidé de comptabiliser chaque composante du contrat séparément, en distinguant les composantes locatives des composantes non locatives (prestations de services).

L'option d'application d'IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles n'a pas été retenue par le Groupe.

La fraction à moins d'un an des obligations locatives est présentée en passif courant.

2.11.3 Provisions non courantes

Conformément à la norme IAS 37, des provisions sont comptabilisées à la clôture de l'exercice lorsqu'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour l'entreprise par une sortie nette de ressources représentatives d'avantages économiques.

Le montant figurant en provisions correspond à la meilleure estimation par le Groupe de la sortie nette de ressources.

En général, ces provisions ne sont pas liées au cycle normal d'exploitation des entreprises.

Les provisions non courantes incluent pour l'essentiel :

- les provisions constituées dans le cadre des garanties biennales et décennales relatives aux marchés de travaux de construction, pour la quote-part de risques, non couverte par les assurances, restant à la charge des entreprises ; ces provisions sont constituées au fur et à mesure de la prise en compte des produits, selon des données statistiques déterminées par référence à l'expérience acquise en ce domaine sur une longue durée ;
- les provisions relatives aux risques fiscaux (à l'exception de ceux portant sur l'impôt sur les sociétés qui sont comptabilisés en dettes fiscales), amendes ;
- les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux et aléas prévisibles des activités du Groupe, notamment à l'étranger, tels que le repli définitif des chantiers, les risques et charges divers ;
- les provisions pour frais de remise en état des sites et coûts de démantèlement (carrières, etc.).

Les coûts encourus du fait de l'obligation contractuelle incombant à l'entreprise en raison d'une dégradation immédiate de l'environnement font l'objet d'une provision ;

- les provisions pour avantages du personnel, qui comprennent :
 - les provisions pour médailles du travail,
 - les provisions créées au titre des indemnités de fin de carrière, à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite.

Le calcul de la provision est établi selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière. L'acquisition linéaire des droits est réalisée uniquement sur les dernières années de la carrière permettant d'obtenir les droits plafonnés. L'évaluation sur la base conventionnelle de chaque métier tient compte :

- du statut, de l'âge et de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel,
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties (démissions) par métier, tranches d'âge et catégories,

- des salaires et appointements moyens incluant primes, gratifications et avantages en nature, majorés d'un coefficient de charges sociales patronales en vigueur,
- d'un taux de revalorisation du salaire de fin de carrière,
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de fin de carrière, projeté à la date de départ en retraite,
- d'un calcul d'espérance de vie déterminé par référence aux tables de survie ;
- les provisions pour pensions à verser (selon pays et modalités applicatives).

Pour couvrir leurs engagements en matière de pensions à percevoir par les salariés après leur départ en retraite, les sociétés du Groupe effectuent des versements réguliers auprès d'organismes externes : caisses de retraite publiques ou privées, et fonds de pension indépendants (régimes à cotisations définies). Il subsiste toutefois, chez Colas, Bouygues Construction et Equans notamment, quelques régimes à prestations définies (Canada, Irlande, Royaume-Uni, Suisse). Ces régimes (fonds de pension) sont gérés par des fonds indépendants et ne concernent qu'un nombre limité de salariés.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuelle de l'obligation et le coût des services rendus au cours de l'exercice, au titre des prestations définies, reflètent la meilleure estimation des variables qui détermineront le coût final des avantages évalués ; elles sont cohérentes entre elles. Le taux d'actualisation et de rendement des actifs est déterminé par rapport au taux de marché attendu, en considérant le calendrier estimé des versements de prestations.

Le taux d'actualisation de l'engagement est déterminé par référence au taux de marché, à la date de clôture, fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie.

Le Groupe affecte en capitaux propres consolidés la variation des droits résultant des évolutions sur hypothèses actuarielles au titre des indemnités de fin de carrière et des pensions à verser, alors que celle relative aux médailles du travail est enregistrée en résultat.

- les passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3 révisée. Ces passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité.

Ces passifs éventuels concernent également les provisions courantes (cf. note 2.12.1 de l'annexe).

Les variations des provisions non courantes sont annulées dans l'état consolidé des flux de trésorerie au sein de la capacité d'autofinancement nette (cf. note 2.15.4 de l'annexe).

2.12 Passif courant

2.12.1 Provisions courantes

Les provisions courantes, liées au cycle normal d'exploitation des métiers, comprennent pour l'essentiel :

- les provisions pour risques chantiers, travaux, sociétés en participation (SEP), etc. ;
- les provisions pour pertes à terminaison de fin de contrats qui concernent les chantiers en cours de réalisation et prennent en compte notamment les réclamations acceptées par le client ; elles sont évaluées chantier par chantier, sans compensation.

Les variations des provisions courantes sont annulées dans l'état consolidé des flux de trésorerie dans la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

2.12.2 Fournisseurs et autres crédateurs courants

En raison de leur caractère à court terme, ces dettes sont évaluées à leur valeur nominale dans les comptes consolidés dans la mesure où elles constituent une estimation raisonnable de leur valeur de marché.

Le Groupe est engagé dans des programmes d'affacturage inversé dans lesquels les dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers. Ces programmes peuvent permettre (i) aux fournisseurs de recevoir par anticipation le paiement de leurs créances en contrepartie le cas échéant d'un escompte, et/ou (ii) de négocier un allongement du délai de paiement convenu initialement avec le fournisseur. Les dettes couvertes par ces programmes sont comptabilisées en « Fournisseurs et comptes rattachés ». L'état consolidé des flux de trésorerie n'est impacté par ces programmes qu'au paiement, qui est alors présenté en « Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité » à l'extinction des dettes fournisseurs.

Subventions reçues

Les subventions d'investissement reçues (notamment de l'État) correspondent principalement aux subventions reçues par TF1 des fonds de soutien audiovisuels, notamment du Centre National de Cinématographie (CNC) par les sociétés de production du Groupe. Ces subventions sont inscrites au passif du bilan, en produits différés, au poste « Fournisseurs et comptes rattachés » dès lors qu'elles sont définitivement acquises ; elles sont enregistrées en résultat (sur la ligne « Autres produits d'exploitation ») lors de l'exploitation des droits correspondants.

2.12.3 Passifs sur contrats clients

Les passifs sur contrats clients représentent l'obligation pour le Groupe de transférer des biens ou des services pour lesquels un paiement a déjà été reçu de la part du client, ou lorsque le droit inconditionnel au paiement est déjà acquis. Ils incluent les avances et acomptes reçus sur commandes et les écarts liés à l'avancement d'un contrat (cf. note 11.2 de l'annexe).

2.13 Compte de résultat

Comme le permet la norme IAS 1, le Groupe présente un compte de résultat par nature. Le Groupe a appliqué les recommandations de l'ANC n° 2013-03 du 7 novembre 2013, n° 2012-01 et 2012-02 du 21 décembre 2012 pour la présentation du compte de résultat.

A compter des comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2024, TF1 a reclassé la production immobilisée relative à la production de ses programmes audiovisuels, précédemment présentée en « Autres produits d'exploitation », en diminution des charges de production qui la constituent. Ce reclassement ne change pas la performance de TF1 mais modifie la présentation des postes « Autres produits d'exploitation », « Achats consommés », « Charges de personnel » et « Charges externes » du compte de résultat.

Les comptes de résultat consolidés du groupe Bouygues du premier semestre 2023, des neuf mois 2023 et de l'exercice 2023 n'ont pas été republiés compte tenu de la non-matérialité du reclassement et de l'absence d'impact sur les indicateurs financiers clés du Groupe. Les autres produits d'exploitation auraient été réduits de 227 millions d'euros sur l'exercice 2023, pour reclasser ce montant en minoration des charges de production.

2.13.1 Définition des produits de l'activité

Les produits de l'activité du Groupe sont reconnus dès lors que :

- un contrat client et ses différentes obligations de performance sont identifiés ;
- un prix de transaction est déterminé et affecté aux différentes obligations de performance ;
- les obligations de performance distinctes du contrat sont satisfaites ;
- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant du chiffre d'affaires peut être mesuré de manière fiable ; et
- à la date de la transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

La majorité des contrats du Groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance. Comme décrit ci-après, certains contrats chez Bouygues Telecom et Equans sont séparés en deux obligations de performance.

Activités de construction

COLAS ET BOUYGUES CONSTRUCTION

Le chiffre d'affaires relatif aux activités de construction est reconnu selon la méthode de l'avancement. La comptabilisation des revenus et de la marge relatifs à ces contrats dépend principalement :

- des estimations des revenus de chaque contrat. Celles-ci correspondent à l'estimation la plus récente du prix de vente total et prennent notamment en compte les réclamations acceptées par le client ou hautement probables ;
- des coûts totaux estimés à terminaison ;
- de l'avancement mesuré :
 - chez Colas, le chiffre d'affaires est comptabilisé selon la méthode des coûts des travaux exécutés (input method), celui-ci étant calculé sur la base des coûts engagés par rapport au total attendu pour remplir une obligation de performance ;
 - chez Bouygues Construction sur la base de la réalisation des travaux (output method) ou selon la méthode des coûts des travaux exécutés (input method).

Dès lors qu'une perte sur contrat est connue et estimable de manière fiable, elle fait l'objet d'une provision pour perte à terminaison inscrite au passif du bilan en « Provisions courantes ». La perte est reconnue en totalité, quel que soit le degré d'avancement.

BOUYGUES IMMOBILIER

Le chiffre d'affaires et le résultat sont appréhendés selon la méthode de l'avancement lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- permis de construire purgé de tout recours ;
- vente notariée ou contrat de promotion, signé(e) avec le client ; et
- marché Travaux signé avec l'entrepreneur (ordre de service donné).

Le taux d'avancement est déterminé sur la base du coût des travaux comptabilisé, y compris les coûts liés aux terrains, rapporté à l'estimation du coût final de l'opération, prenant en compte l'avancement de la notariation pour les ventes immobilières.

Des charges à payer pour finition de programmes immobiliers sont prises en compte, sur ce type de transactions, en fonction de leur stade d'avancement ; les dépenses résiduelles des opérations livrées figurent également en « Fournisseurs et comptes rattachés ».

Les coûts de structure (y compris la force de vente et l'ensemble des charges de publicité) sont traités en charge de période.

Energies et services

Le chiffre d'affaires d'Equans est principalement constitué de constructions et d'installations d'actifs, sur les sites de clients publics et privés. Ils n'impliquent généralement qu'une seule obligation de performance, qui est remplie lorsque le contrat est achevé (généralement à la date de livraison). Toutefois, lorsqu'un contrat prévoit également l'exploitation et la maintenance de l'actif construit, il comprend plusieurs obligations de performance distinctes correspondant à la construction, à l'exploitation et la maintenance. Le Groupe répartit alors le prix global prévu par le contrat entre les obligations de performance conformément à la norme IFRS 15.79 correspondant à la méthode du coût attendu plus marge.

Le chiffre d'affaires réalisé sur ces travaux de constructions et d'installations est habituellement comptabilisé à l'avancement sur la base des coûts engagés.

Dans le cadre des contrats d'exploitation et de maintenance, le Groupe est généralement responsable de l'exécution de prestations qui doivent permettre d'assurer la disponibilité d'installations de production d'énergie.

Dans l'ensemble, les tâches effectuées sont clairement distinctes car le client peut bénéficier indépendamment de chaque service. Cependant, généralement une seule obligation de performance est remplie car :

- La façon dont l'actif est exploité a un impact sur la maintenance. Par conséquent, les tâches exécutées et l'exécution de l'opération affectant la prestation d'entretien sont fortement interdépendantes.
- Les tâches de maintenance ne constituent pas des promesses faites au client mais sont essentielles pour permettre l'exécution de l'obligation de rendre l'actif disponible pour générer une production physique lorsque cela est nécessaire (cela étant la promesse faite au client).
- Il n'existe pas d'obligations contractuelles spécifiques à remplir. En particulier, il n'y a pas d'obligation d'effectuer des révisions majeures à des dates déterminées.

Dès lors, le revenu est comptabilisé à l'avancement sur la base des coûts engagés ou des heures de prestation effectuées.

Télécoms

Le chiffre d'affaires de Bouygues Telecom est principalement constitué de prestations de services sans ventes de terminaux, de ventes de terminaux nus et accessoires et de prestations de services avec ventes de terminaux subventionnés.

PRESTATIONS DE SERVICES SANS VENTES DE TERMINAUX

La facturation des forfaits et des services commerciaux (mobile et fixe) est établie « terme à échoir », soit avec un mois d'avance, et est constatée en chiffres d'affaires prorata temporis.

Le chiffre d'affaires relatif aux communications hors forfait, au roaming et à l'interconnexion, est enregistré sur la période de consommation, sur la base de la meilleure estimation de la consommation de la prestation.

Pour les offres de contenu comme les services SMS+, les numéros spéciaux et certaines offres TV, le Groupe agit comme agent, c'est-à-dire comme un intermédiaire en vue de la fourniture de services par un tiers au client final, et non comme principal. Dans ce cas, seule la marge, représentant les peines et soins, figure en chiffre d'affaires.

VENTES DE TERMINAUX NUS ET ACCESSOIRES

Les ventes de terminaux et de cartes SIM sont comptabilisées au fur et à mesure des ventes aux distributeurs et la marge correspondante est

neutralisée jusqu'à l'activation de la ligne du client. Les clients « Grand public » et « Pros » peuvent bénéficier d'un étalement de paiement pour acquérir leur téléphone ; l'intégralité de la vente du téléphone est constatée lors de la souscription.

PRESTATIONS DE SERVICES AVEC VENTES DE TERMINAUX SUBVENTIONNÉS

Lorsque la vente d'un terminal est accompagnée de la souscription d'un forfait, la comptabilisation du chiffre d'affaires sur la vente du terminal se traduit par la reconnaissance d'une créance client au bilan pour le montant de la subvention (différence entre le prix payé par le client lors de la souscription et le coût d'achat du terminal). Cet actif sera repris sur la durée de vie moyenne du contrat.

2.13.2 Autres produits et charges opérationnels

Il s'agit de produits ou de charges en nombre très limité, inhabituels et peu fréquents – de montant particulièrement significatif – que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

La nature de ces éléments est décrite dans la note 13.2 de l'annexe.

2.13.3 Paiement en actions

Les paiements fondés sur des actions sont réalisés au sein du groupe Bouygues au travers :

- de plans de souscription d'actions ;
- de plans d'actions de performance.

Les paiements fondés sur des actions sont comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 2.

Plans de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions consenties aux dirigeants mandataires sociaux ou à des salariés du Groupe sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées (correspondant à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des options reçues) est comptabilisée en charge de personnel sur la durée d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Cette charge de personnel est évaluée à la date d'attribution des options à partir du modèle de Black & Scholes. Cette juste valeur ne fait pas l'objet d'une réévaluation ultérieure.

Plans d'actions de performance

- Bouygues SA

Les plans d'actions de performance mis en place chez Bouygues SA destinés aux membres du comité de direction générale du Groupe, à certains collaborateurs de Bouygues SA et aux collaborateurs membres des comités exécutifs de Colas, Bouygues Construction et Bouygues Telecom prévoient un dénouement uniquement sous la forme de remise d'instruments de capitaux propres. Une charge de personnel en contrepartie des capitaux propres est ainsi enregistrée sur la période d'acquisition des droits selon la méthode décrite ci-dessus pour les plans de souscription d'actions. Ce calcul est également basé sur le nombre probable d'instrument de capitaux propres que l'on s'attend à remettre aux bénéficiaires qui seront présents à la date de livraison des actions. Ce nombre peut être révisé pendant la période d'acquisition des droits selon la réalisation de conditions de présence et de performance.

- Equans

Le plan d'actions de performance Equans destiné à certains de ses managers prévoit un dénouement en trésorerie, Bouygues SA ayant un engagement de rachat des actions Equans attribuées.

Une charge de personnel en contrepartie d'une dette de personnel est ainsi enregistrée sur la période d'acquisition des droits en fonction :

- d'une juste valeur déterminée à la date d'attribution selon une approche multicritère (DCF, multiples de transaction et multiples boursiers) pour les actions ordinaires, en tenant compte de l'absence des dividendes sur la période d'acquisition des droits, et selon le modèle Monte Carlo pour les actions de préférence. Cette juste valeur, déterminée par un expert indépendant, est réévaluée à la fin de chaque exercice.
- du nombre probable d'instrument de capitaux propres que l'on s'attend à remettre aux bénéficiaires qui seront présents à la date de livraison des actions. Ce nombre pourra être révisé pendant la période d'acquisition des droits selon la réalisation de conditions de présence et de performance.

2.14 État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est présenté selon IAS 7 amendée et la recommandation ANC n° 2013-03 du 7 novembre 2013 (en méthode indirecte). Il analyse la variation de la trésorerie du Groupe qui est définie comme étant le solde net des rubriques du bilan ci-après :

- trésorerie et équivalents de trésorerie ; et
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque.

A compter de l'arrêté annuel 2024, le Groupe a apporté deux modifications de présentation de l'état consolidé des flux de trésorerie sans impact sur le flux de trésorerie de 2023 ni sur les sous-totaux le composant. La première modification concerne la suppression de la ligne « Autres variations de périmètre : trésorerie des sociétés acquises ou cédées » désormais répartie entre « Prix d'acquisition des activités consolidées net de la trésorerie des sociétés acquises » et « Prix de cession des activités consolidées net de la trésorerie des sociétés cédées ». La deuxième modification est relative à la « Variation des dettes financières courantes et non courantes » qui est désormais détaillée en « Augmentation des dettes financières courantes et non courantes » et « Diminution des dettes financières courantes et non courantes ». Les soldes des « Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement » et « Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement » de 2023 demeurent inchangés. Par conséquent, le tableau de flux de trésorerie 2023 publié reste inchangé.

L'application à l'exercice 2023 de ces modifications de présentation de l'état consolidé des flux de trésorerie se serait traduite par :

- Une diminution de 156 millions d'euros du prix d'acquisition des activités consolidées net de trésorerie des sociétés acquises ;
- Une diminution de 58 millions d'euros du prix de cession des activités consolidées net de trésorerie des sociétés cédées ;
- la décompensation du flux de trésorerie négatif lié aux opérations de financement de l'exercice 2023 de 1 680 millions d'euros en une augmentation de 8 793 millions d'euros et une diminution de 10 473 millions d'euros.

2.15 Autres indicateurs financiers

Les indicateurs Résultat opérationnel courant des activités, EBITDA après Loyer, Endettement/Excédent financier net et Cash-flow libre, non définis par les normes IFRS, fournissent des informations supplémentaires qui sont pertinentes pour les actionnaires dans leur analyse de la performance et de la position financière du Groupe. Ces indicateurs sont présentés en note 17 de l'annexe.

2.15.1 Résultat opérationnel courant des activités

Le Résultat opérationnel courant des activités (ROCA) correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions.

Les autres produits et autres charges d'exploitation du résultat opérationnel courant (cf. note 13.1 de l'annexe) concernent essentiellement :

- les reprises de provisions et dépréciation non utilisées ;
- les différences de change nettes relatives à des opérations commerciales ;
- les résultats de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles ;
- le résultat net des opérations faites en commun qui correspond à la quote-part de résultat provenant de sociétés translucides (sociétés en participation, etc.), par exemple de celles qui exploitent des postes de fabrication d'enrobés ou de liants ;
- les redevances pour concessions de brevets ; ainsi que
- les produits de cessions de matières premières (bitume) réalisés par les filiales de Colas aux sociétés en participation (SEP) et aux groupements d'intérêt économique (GIE) d'enrobage et d'émulsions qui revendent ultérieurement aux filiales de Colas ces enrobés et émulsions (charge comptabilisée en achats consommés).

2.15.2 EBITDA après Loyer

L'EBITDA après Loyer correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte des charges d'intérêts sur obligations locatives, corrigé des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, aux provisions et autres dépréciations ainsi que des effets liés aux pertes de contrôle. Ces derniers concernent l'impact lié aux réévaluations des lots conservés.

2.15.3 Endettement/Excédent financier net

L'endettement/excédent financier net résulte des rubriques ci-après :

- trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque ;
- dettes financières non courantes et courantes composées principalement des emprunts obligataires, des emprunts auprès d'établissements de crédit (le cas échéant des dettes financières relatives aux créances titrisées pour lesquelles le Groupe ne transfère pas les risques et avantages), des autres emprunts et dettes diverses (dettes sur compléments de prix d'acquisition, engagement d'augmentation de capital ou de rachat de minoritaires, etc.) ; et
- instruments financiers (couverture des dettes financières évaluées à leur juste valeur).

L'endettement/excédent financier n'inclut pas les obligations locatives non courantes et courantes.

Selon que ce solde est positif ou négatif, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net.

2.15.4 Cash-flow libre

Le cash-flow libre est égal à la capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé avant variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations d'exploitation.

2.15.5 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité présentée dans l'état des flux de trésorerie résulte de la variation :

- des stocks et encours ;
- des avances et acomptes versés ;
- des créances clients et comptes rattachés ;
- des actifs sur contrats clients ;
- des dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- des passifs sur contrats clients ;
- des provisions courantes ; et
- des autres éléments d'actif et de passif courants (hors variation des impôts sur les sociétés, de la trésorerie nette et dettes financières courantes, des instruments de couverture, des obligations locatives courantes et hors variation des créances et dettes sur immobilisations).

Note 3 Actif non courant

3.1 Investissements nets d'exploitation et financier

3.1.1 Variations de l'exercice

Les investissements bruts de l'exercice s'élèvent à 3 828 millions d'euros, en hausse de 1 108 millions d'euros.

| | 2024 | 2023 |
|---|--------------------|--------------------|
| Immobilisations corporelles | 1 989 | 2 056 |
| Immobilisations incorporelles | 725 | 516 |
| Investissements bruts d'exploitation ^a | 2 714 | 2 572 |
| Actifs financiers non courants (titres consolidés, participations non consolidées et autres titres immobilisés) | 1 114 ^b | 148 |
| Investissements bruts | 3 828 | 2 720 |
| Cessions d'actifs non courants | (283) ^c | (714) ^d |
| Investissements nets | 3 545 | 2 006 |

(a) correspond au total de la ligne « Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles » de l'état consolidé des flux de trésorerie

(b) correspond au total des lignes « Prix d'acquisition des titres non consolidés et autres titres immobilisés » et « Prix d'acquisition des activités consolidées net de la trésorerie des sociétés acquises » de l'état consolidé des flux de trésorerie. Ce montant comprend la trésorerie des sociétés acquises pour 9 millions d'euros

Les investissements de l'exercice 2024 s'élèvent à 1 114 millions d'euros et concernent essentiellement l'acquisition par Bouygues Telecom de La Poste Telecom pour 970 millions d'euros net de la trésorerie acquise de 2 millions d'euros (cf. note 1.2.1 de l'annexe) et l'acquisition par TF1 d'une participation de 63 % de Johnson Production Group (JPG) pour 76 millions d'euros, net de la trésorerie acquise de 4 millions d'euros (cf. note 1.2.1 de l'annexe) et d'un échange de titres réalisé dans le cadre de cette opération pour 3 millions d'euros.

(c) correspond aux lignes « Prix de cession des immobilisations corporelles et incorporelles », « Prix de cession des titres non consolidés et autres titres immobilisés » et « Prix de cession des activités consolidées net de la trésorerie des sociétés cédées » de l'état consolidé des flux de trésorerie 2024. Ce montant comprend la trésorerie des sociétés cédées pour 1 million d'euros

(d) Les désinvestissements de l'exercice 2023 s'élevaient à 714 millions d'euros et concernaient essentiellement les cessions des activités d'Equans de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni et de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas pour respectivement 139 millions d'euros et 53 millions d'euros (cf. note 1.2.2 de l'annexe), la cession de Branscome Inc. par Colas pour 50 millions d'euros et des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 455 millions d'euros.

3.1.2 Dépenses d'investissements d'exploitation au titre de la taxinomie (UE) 2020/852

Dans le chapitre 3 « Etat de durabilité » du document d'enregistrement universel, le groupe Bouygues publie la part de ses activités éligibles, non éligibles, alignées et non alignées à la taxinomie (UE) 2020/852 pour le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx).

Les dépenses d'investissements couvrent les augmentations d'actifs corporels, incorporels et droits d'utilisation de l'année ainsi que leurs augmentations liées aux regroupements d'entreprises. Ces dépenses d'investissements éligibles et non éligibles sont présentées dans le tableau ci-après :

| | 2024 | 2023 |
|--|--------------|--------------|
| Investissements bruts d'exploitation (cf. note 3.1.1 de l'annexe) | 2 714 | 2 572 |
| Droits d'utilisations liés aux nouveaux contrats de location (cf. note 3.2.2 de l'annexe) | 671 | 979 |
| Augmentations au titre des regroupements d'entreprises (cf. notes 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 de l'annexe) | 198 | 30 |
| Dépenses d'investissements au titre de la taxinomie (UE) 2020/852 | 3 583 | 3 581 |

3.2 Analyse des variations de l'actif non courant de l'exercice

La répartition par métier des immobilisations corporelles, des droits d'utilisation des actifs loués, des immobilisations incorporelles et des coentreprises et entités associées est présentée en note 17 de l'annexe.

3.2.1 Immobilisations corporelles

| | Terrains et Constructions | Installations, matériels et outillages | Autres immobilisations corporelles | Immobilisations en cours et avances versées sur commandes | Total |
|--|------------------------------|--|--|---|-----------------|
| Brut | | | | | |
| 31/12/2022 retraité ^a | 2 782 | 16 439 | 3 639 | 913 | 23 773 |
| Flux 2023 | | | | | |
| Écarts de conversion | (13) | (44) | (6) | (1) | (64) |
| Changements de périmètre ^b | 19 | (77) | 5 | (29) | (82) |
| Investissements de l'exercice | 54 | 1 032 | 566 | 404 | 2 056 |
| Cessions, virements de rubriques et autres mouvements | (70) | (59) | (133) | (547) | (809) |
| 31/12/2023 | 2 772 | 17 291 | 4 071 | 740 | 24 874 |
| Flux 2024 | | | | | |
| Écarts de conversion | 12 | 44 | 10 | 5 | 71 |
| Changements de périmètre ^c | 3 | 10 | 4 | | 17 |
| Investissements de l'exercice | 55 | 1 010 | 563 | 361 | 1 989 |
| Cessions, virements de rubriques et autres mouvements | (60) | (389) | (143) | (342) | (934) |
| 31/12/2024 | 2 782 | 17 966 | 4 505 | 764 | 26 017 |
| Amortissements, dépréciations et pertes de valeur | | | | | |
| 31/12/2022 | (1 173) | (10 795) | (2 621) | | (14 589) |
| Flux 2023 | | | | | |
| Écarts de conversion | 7 | 33 | 4 | | 44 |
| Changements de périmètre | (1) | 1 | (1) | | (1) |
| Dotations et reprises | (94) | (1 147) | (356) | | (1 597) |
| Cessions, virements de rubriques et autres mouvements | 58 | 396 | 180 | | 634 |
| 31/12/2023 | (1 203) | (11 512) | (2 794) | | (15 509) |
| Flux 2024 | | | | | |
| Écarts de conversion | (7) | (37) | (6) | | (50) |
| Changements de périmètre ^c | | 1 | (1) | | |
| Dotations et reprises | (93) | (1 105) | (395) | | (1 593) |
| Cessions, virements de rubriques et autres mouvements | 76 | 539 | 145 | | 760 |
| 31/12/2024 | (1 227) | (12 114) | (3 051) | | (16 392) |
| Net | | | | | |
| 31/12/2023 | 1 569 | 5 779 | 1 277 | 740 | 9 365 |
| 31/12/2024 | 1 555 | 5 852 | 1 454 | 764 | 9 625 |

(a) Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2023).

(b) variations liées principalement à la cession des activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni et de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas chez Equans (cf. note 1.2.2 de l'annexe)

(c) dont 8 millions d'euros liés aux regroupements d'entreprises (cf. note 3.1.2 de l'annexe)

Engagements d'exploitation (avec contrepartie) non encore comptabilisés

| | Échéances | | | Total 2024 | Total 2023 |
|--|-----------------|-----------------|--------------------|------------|------------|
| | À moins d'un an | D'un à cinq ans | À plus de cinq ans | | |
| Commandes en cours de matériels chez Colas | 25 | | 2 | 27 | 50 |
| Commandes en cours d'équipements de réseau chez Bouygues Telecom | 29 | 85 | | 114 | 125 |
| TOTAL | 54 | 85 | 2 | 141 | 175 |

3.2.2 Droits d'utilisation des actifs loués

| | Terrains et Constructions | Installations, matériels et outillages | Autres immobilisations corporelles | Total |
|--|------------------------------|--|--|----------------|
| Brut | | | | |
| 31/12/2022 | 1 985 | 2 159 | 402 | 4 546 |
| Flux 2023 | | | | |
| Écarts de conversion | 4 | (2) | (2) | |
| Changements de périmètre | 10 | (74) | (2) | (66) |
| Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location | 270 | 319 | 87 | 676 |
| 31/12/2023 | 2 269 | 2 402 | 485 | 5 156 |
| Flux 2024 | | | | |
| Écarts de conversion | 6 | (3) | 10 | 13 |
| Changements de périmètre ^a | (4) | (23) | 16 | (11) |
| Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location ^b | 114 | 191 | 108 | 413 |
| 31/12/2024 | 2 385 | 2 567 | 619 | 5 571 |
| Amortissements, dépréciations et pertes de valeur | | | | |
| 31/12/2022 | (900) | (1 023) | (151) | (2 074) |
| Flux 2023 | | | | |
| Écarts de conversion | (3) | 1 | 1 | (1) |
| Changements de périmètre | 6 | 57 | 4 | 67 |
| Dotations et reprises | (278) | (220) | (85) | (583) |
| Modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location | 191 | 58 | 21 | 270 |
| 31/12/2023 | (984) | (1 127) | (210) | (2 321) |
| Flux 2024 | | | | |
| Écarts de conversion | (3) | 1 | (5) | (7) |
| Changements de périmètre ^a | 1 | 8 | (1) | 8 |
| Dotations et reprises | (266) | (235) | (94) | (595) |
| Modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location | 177 | 86 | 5 | 268 |
| 31/12/2024 | (1 075) | (1 267) | (305) | (2 647) |
| Net | | | | |
| 31/12/2023 | 1 285 | 1 275 | 275 | 2 835 |
| 31/12/2024 | 1 310 | 1 300 | 314 | 2 924 |

(a) dont 4 millions d'euros liés aux regroupements d'entreprises (cf. note 3.1.2 de l'annexe)

(b) dont 671 millions d'euros de droits d'utilisation liés aux nouveaux contrats de location

3.2.3 Immobilisations incorporelles

| | Frais de développement ^c | Concessions, brevets et droits assimilés | Autres immobilisations incorporelles | Total |
|--|-------------------------------------|--|--------------------------------------|----------------|
| Brut | | | | |
| 31/12/2022 retraité ^a | 703 | 4 544 | 5 779 | 11 026 |
| Flux 2023 | | | | |
| Écarts de conversion | | 4 | (1) | 3 |
| Changements de périmètre | | (158) | 11 | (147) |
| Investissements de l'exercice | 143 | 73 | 300 | 516 |
| Cessions, virements de rubriques et autres mouvements | (4) | (36) | 22 | (18) |
| 31/12/2023 | 842 | 4 427 | 6 111 | 11 380 |
| Flux 2024 | | | | |
| Écarts de conversion | | 3 | 7 | 10 |
| Changements de périmètre ^b | | 80 | 168 | 248 |
| Investissements de l'exercice | 156 | 258 | 311 | 725 |
| Cessions, virements de rubriques et autres mouvements | 3 | (47) | (29) | (73) |
| 31/12/2024 | 1 001 | 4 721 | 6 568 | 12 290 |
| Amortissements, dépréciations et pertes de valeur | | | | |
| 31/12/2022 | (385) | (2 391) | (4 192) | (6 968) |
| Flux 2023 | | | | |
| Écarts de conversion | | (1) | (1) | (2) |
| Changements de périmètre | | | (11) | (11) |
| Dotations et reprises | (63) | (261) | (410) | (734) |
| Cessions, virements de rubriques et autres mouvements | 6 | 22 | 24 | 52 |
| 31/12/2023 | (442) | (2 631) | (4 590) | (7 663) |
| Flux 2024 | | | | |
| Écarts de conversion | 1 | (4) | (6) | (9) |
| Changements de périmètre ^b | | (62) | 1 | (61) |
| Dotations et reprises | (82) | (257) | (466) | (805) |
| Cessions, virements de rubriques et autres mouvements | | 88 | 72 | 160 |
| 31/12/2024 | (523) | (2 866) | (4 989) | (8 378) |
| Net | | | | |
| 31/12/2023 | 400 | 1 796 | 1 521 | 3 717 |
| 31/12/2024 | 478 | 1 855 ^d | 1 579 ^e | 3 912 |

(a) Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2023).

(b) dont 186 millions d'euros liés aux regroupements d'entreprises (cf. note 3.1.2 de l'annexe)

(c) Les frais de développement sur logiciels sont généralement activés (Bouygues Telecom pour l'essentiel) et ceux ayant un caractère permanent et récurrent, et ne répondant pas aux conditions d'activation imposées par IAS 38, sont pris en charges (principalement Colas).

Conformément aux normes IFRS, les frais de recherche sont pris en charge au moment de leur engagement. Le coût de recherche et développement pris en charge s'élève à 76 millions d'euros en 2024 et à 71 millions d'euros en 2023.

(d) dont Bouygues Telecom : 398 millions d'euros au titre de l'autorisation d'utilisation des fréquences 2,6 GHz et 800 MHz, 332 millions d'euros au titre de l'autorisation d'utilisation de fréquences bande 700 MHz, 450 millions d'euros au titre de l'autorisation d'utilisation des fréquences 3,5 GHz et 230 millions d'euros au titre de l'autorisation des fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz

(e) dont 226 millions d'euros de droits audiovisuels chez TF1 et 989 millions d'euros d'actifs incorporels identifiés dans le cadre de l'acquisition d'Equans (principalement sur les marques, relations clients, carnet de commandes et technologies identifiés) amortis pour 113 millions d'euros (dont 49 millions d'euros en 2024)

Engagements d'exploitation (avec contrepartie) non encore comptabilisés

Au titre de la sécurisation chez TF1 de la grille des programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits audiovisuels à immobiliser est le suivant :

| | Échéances | | | Total 2024 | Total 2023 |
|---------------------|-----------------|-----------------|--------------------|------------|------------|
| | À moins d'un an | D'un à cinq ans | À plus de cinq ans | | |
| Droits audiovisuels | 27 | 8 | | 35 | 49 |
| TOTAL | 27 | 8 | | 35 | 49 |

3.2.4 Goodwill

| | Valeur brute | Dépréciation | Valeur nette |
|--|---------------|--------------|---------------|
| 31/12/2022 retraité ^a | 12 676 | (54) | 12 622 |
| Flux 2023 | | | |
| Changements de périmètre | 35 | | 35 |
| Pertes de valeur | | (3) | (3) |
| Autres mouvements (écarts de conversion et autres) | 6 | (2) | 4 |
| 31/12/2023 | 12 717 | (59) | 12 658 |
| Flux 2024 | | | |
| Changements de périmètre | 974 | 13 | 987 |
| Pertes de valeur | | | |
| Autres mouvements (écarts de conversion et autres) | 8 | (1) | 7 |
| 31/12/2024 | 13 699 | (47) | 13 652 |

(a) Le goodwill au 31 décembre 2022 a été retraité à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2023).

Les changements de périmètre de l'exercice 2024 concernent essentiellement les goodwill provisoires relatifs à l'acquisition par Bouygues Telecom de 100 % du capital de La Poste Telecom et à l'acquisition par TF1 de 63 % du capital de Johnson Production Group pour respectivement 921 millions d'euros et 47 millions d'euros. Les autres mouvements de l'exercice 2024 concernent principalement les écarts de conversion pour 6 millions d'euros.

Ces acquisitions, individuellement ou en cumul, n'ont pas eu d'effet significatif sur la performance du Groupe en 2024.

Les goodwill provisoires au 31 décembre 2024 relatifs aux acquisitions significatives ayant eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2023 sont déterminés de la manière suivante (y compris les modifications effectuées pendant la période d'allocation de douze mois) :

| UGT | Johnson Production Group | La Poste Telecom |
|--|--------------------------|------------------|
| | TF1 | Bouygues Telecom |
| Prix d'acquisition : (I) | 83 | 972 |
| Actifs nets acquis hors goodwill : (II) | (24) | 23 |
| Actif non courant | (30) | (59) |
| Actif courant | (18) | (82) |
| Passif non courant | | 24 |
| Passif courant | 24 | 140 |
| Affectation du prix d'acquisition : (III) | (36) | (74) |
| Écarts d'évaluation incorporels | (45) | (100) |
| Écarts d'évaluation corporels | | |
| Autres écarts d'évaluation (Impôts différés et autres) | 9 | 26 |
| Part non acquise (IV) | 22 | |
| Goodwill (I)+(II)+(III)+(IV) | 45 | 921 |
| Écarts de conversion | 2 | |
| Goodwill au 31/12/2024 | 47 | 921 |

Les goodwill des sociétés mises en équivalence sont présentés en note 3.2.6 de l'annexe.

3.2.4.1 Valeur comptable consolidée des actions cotées au 31 décembre 2024

| en euros | Valeur comptable consolidée par action | Cours de clôture de l'action au 31/12/2024 |
|----------|--|--|
| TF1 | 15,51 | 7,32 |

3.2.4.2 Répartition du goodwill par unité génératrice de trésorerie (UGT)

Pour les besoins des tests de dépréciation, les goodwill sont alloués aux secteurs opérationnels, qui représentent le niveau le plus bas auquel ils sont suivis pour des besoins de gestion interne.

| UGT | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|------------------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|-----------------------------|
| | Total | Bouygues ou filiales (en %) | Total | Bouygues ou filiales (en %) |
| Colas ^a | 1 560 | 100,00 | 1 545 | 100,00 |
| Bouygues Construction ^b | 258 | 100,00 | 257 | 100,00 |
| Equans ^a | 6 154 | 100,00 | 6 148 | 100,00 |
| Bouygues Telecom ^a | 4 323 | 90,53 | 3 401 | 90,53 |
| TF1 ^a | 1 357 | 46,10 | 1 307 | 45,40 |
| TOTAL | 13 652 | | 12 658 | |

(a) Goodwill sur acquisitions par le métier et sur acquisitions réalisées au niveau Bouygues SA sur l'UGT.

(b) Goodwill sur filiales acquises par le métier uniquement.

INFORMATIONS SUR LES TESTS DE DÉPRÉCIATION DU GOODWILL PRATIQUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les valeurs recouvrables de Colas, Bouygues Construction, Equans, Bouygues Telecom et TF1 ont été déterminées selon la méthode décrite en note 2.7.5.1 de l'annexe, sur la base de projections de flux de trésorerie présentées au conseil d'administration de l'entité et de Bouygues SA et qui tiennent compte des impacts financiers liés aux engagements pris par le Groupe dans sa feuille de route adressant les risques climatiques (cf. note 2.2.4 de l'annexe).

Ces flux de trésorerie sont établis sur une période de trois ans correspondant au plan d'affaires des métiers. Pour Bouygues Telecom, le flux de trésorerie normatif repose sur le flux de l'année 2028. Les flux de trésorerie appréciés au-delà de l'horizon de la prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance à l'infini.

Les taux d'actualisation (coût moyen pondéré du capital) et de croissance retenus à fin 2024 sont les suivants :

| en % | Taux d'actualisation 2024 | | | Taux d'actualisation 2023 | | |
|-----------------------|---------------------------|-----------------|------------------------------------|---------------------------|-----------------|------------------------------------|
| | H1 ^a | H2 ^a | Taux de croissance à l'infini 2024 | H1 ^a | H2 ^a | Taux de croissance à l'infini 2023 |
| Colas | 6,8 | 6,4 | 2 | 7,4 | 6,9 | 2 |
| Bouygues Construction | 6,3 | 6,0 | 2 | 7,1 | 6,6 | 2 |
| Equans | 8,8 | 8,2 | 2 | 8,2 | 7,6 | 2 |
| Bouygues Telecom | 5,0 | 4,8 | 2 | 5,0 | 4,7 | 2 |
| TF1 | 7,5 | 7,0 | 1 | 7,3 | 6,8 | 1 |

(a) selon deux hypothèses de structure d'endettement : 1/3 dette - 2/3 fonds propres (H1) / 2/3 dette - 1/3 fonds propres (H2)

Au 31 décembre 2024, compte tenu de l'écart très important entre la valeur recouvrable et la valeur comptable des actifs pour Colas, Bouygues Construction et Equans, les analyses de sensibilités sont présentées uniquement pour Bouygues Telecom et TF1. En cas d'une baisse du flux de trésorerie normatif de 20 %, combinée à une hausse du taux d'actualisation de cent points de base du fait par exemple d'effets climatiques négatifs, les valeurs recouvrables des actifs de Colas, Bouygues Construction et Equans resteraient supérieures à leurs valeurs comptables.

• Le plan d'affaires utilisé pour Bouygues Telecom tient compte des perspectives décrites ci-dessous :

▪ Pour l'exercice 2025 :

- un chiffre d'affaires facturé aux clients en légère hausse par rapport à 2024, à périmètre constant hors La Poste Telecom, auquel s'ajoute la contribution de La Poste Telecom (cf. note 1.2.1 de l'annexe) ;
- un EBITDA après Loyer proche de celui de 2024. Bouygues Telecom ne bénéficiera plus en 2025 des couvertures très favorables sur les prix de l'énergie prises en 2020 et 2021. La contribution de La Poste Telecom à l'EBITDA après Loyer sera limitée en 2025, avec un effet plein attendu à partir de 2028 ;
- des investissements d'exploitation bruts d'environ 1,5 milliard d'euros (hors fréquences), incluant les investissements liés à la préparation de la migration des clients Mobile de La Poste Telecom ;

▪ Pour l'exercice 2026, à périmètre constant hors La Poste Telecom et hors éventuelle poursuite en 2026 du dispositif de la Loi de Finances appliqué en 2025 :

- un chiffre d'affaires Services et un EBITDA après Loyer en croissance modeste par rapport à 2023,
- des investissements d'exploitation bruts d'environ 1,25 milliard d'euros (hors fréquences),
- un cash-flow libre avant besoin en fonds de roulement et hors fréquences d'environ 600 millions d'euros.

▪ Pour les effets estimés à ce stade de l'intégration et du développement de La Poste Telecom :

- la contribution de La Poste Telecom à l'EBITDA après Loyer de Bouygues Telecom sera limitée en 2025, à un point bas proche de zéro en 2026, avant une remontée progressive en 2027 et un effet plein attendu à environ 140 millions d'euros à partir de 2028 ;
- en 2026, le cash-flow libre avant besoin en fonds de roulement et hors fréquences de Bouygues Telecom sera réduit (i) des investissements d'exploitation engagés pour la réussite de la migration des clients de La Poste Telecom sur son réseau (estimés à environ 35 millions d'euros) et (ii) des frais financiers nets d'impôt associés à l'acquisition de La Poste Telecom (estimés à environ 35 millions d'euros) ;
- la contribution de La Poste Telecom au cash-flow libre avant besoin en fonds de roulement et hors fréquences de Bouygues Telecom sera progressive : neutre en 2027, elle produira pleinement ses effets à partir de 2028, à l'issue de la migration d'environ 90% de ses clients Mobile sur le réseau radio de Bouygues Telecom.

Pour les besoins du test de dépréciation, le flux de trésorerie normatif de Bouygues Telecom a été calculé à partir du flux de trésorerie hors La Poste Telecom de l'année 2027 déterminé en cohérence avec les hypothèses décrites ci-dessus pour 2026, auquel a été ajouté le flux de La Poste Telecom attendu pour 2028, date à partir de laquelle l'acquisition contribue à plein.

• Le plan d'affaires utilisé pour TF1 a été établi sur la base de taux de croissance du chiffre d'affaires et de taux de marge opérationnelle en cohérence avec l'ambition d'accélération digitale portée par le groupe TF1. Ce plan d'affaires intègre notamment :

- les impacts de la situation économique, concurrentielle, de l'évolution des modes de consommation des contenus, et des supports d'investissements publicitaires,
- l'accélération de la transformation du groupe TF1 et le développement organique de ses activités,
- les enjeux liés à la Stratégie Climat du groupe, tels que présentés en note 2.2.4 de l'annexe,

- l'accélération digitale de TF1 qui passe par les axes stratégiques suivants :
 - En télévision linéaire, renforcement de la part de marché de TF1 grâce à une offre de contenus premium et un reach différenciant.
 - L'installation de TF1+ comme plateforme premium de streaming en France, pour les utilisateurs comme pour les annonceurs.
 - Exploitation d'une ligne unique de programmes premium, familiaux, sérialisés.
 - Le développement d'une croissance pérenne de Newen Studios.

Dans un marché publicitaire offrant une visibilité limitée, les perspectives 2025 du groupe TF1 sont les suivantes :

- Croissance soutenue à deux chiffres du chiffre d'affaires digital,
- Maintien d'une marge des activités proche de celle de 2024,
- Viser une politique de dividendes en croissance dans les prochaines années.

Test de sensibilité aux hypothèses retenues

Pour les UGT Bouygues Telecom et TF1, des analyses de sensibilité du calcul aux hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance, flux de trésorerie normatif) ont été réalisées. Ces hypothèses ont été prises individuellement ou en utilisant des scénarii de variations combinées du taux d'actualisation et des flux de trésorerie normatifs, incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières.

Pour ces UGT, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable des actifs testés en retenant les deux hypothèses suivantes (H1, H2), prises individuellement, avec les données suivantes :

| en % | Taux d'actualisation | Variation du flux normatif | | Taux de croissance à l'infini | |
|------------------|----------------------|----------------------------|-----------------|-------------------------------|-----------------|
| | H1/H2 ^a | H1 ^a | H2 ^a | H1 ^a | H2 ^a |
| Bouygues Telecom | 6,4 | (33,5) | (39,3) | 0,6 | 0,3 |
| TF1 | 11,3 | (43,0) | (47,9) | (3,4) | (3,9) |

(a) selon hypothèse de structure d'endettement : 1/3 dette - 2/3 fonds propres (H1) / 2/3 dette - 1/3 fonds propres (H2)

Pour Bouygues Telecom, dans le cas d'une baisse du flux de trésorerie normatif de 20 % combinée à une hausse du taux d'actualisation de cent points de base, la valeur recouvrable serait inférieure à la valeur comptable de 1 210 millions d'euros en H1 et inférieure à la valeur comptable de 569 millions d'euros en H2. Par ailleurs, dans le cas d'une baisse de moitié du taux de croissance à l'infini du flux normatif, en considérant toutes les autres hypothèses décrites ci-avant constantes, la valeur recouvrable serait supérieure à la valeur comptable de 1 184 millions d'euros en H1 et supérieure de 1 997 millions d'euros en H2.

Pour TF1, dans le cas d'une baisse du flux de trésorerie normatif de 20 %, combinée à une hausse du taux d'actualisation de cent points de base, la valeur recouvrable serait supérieure à la valeur comptable de 192 millions d'euros en H1 et supérieure à la valeur comptable de 294 millions d'euros en H2. Par ailleurs, dans le cas d'une baisse de moitié du taux de croissance

à l'infini du flux normatif, en considérant toutes les autres hypothèses décrites ci-avant constantes, la valeur recouvrable serait supérieure à la valeur comptable de 651 millions d'euros en H1 et supérieure de 798 millions d'euros en H2.

Conclusion des tests de dépréciation

Pour toutes les UGT testées, les valeurs recouvrables déterminées dans les deux hypothèses de structure d'endettement restent supérieures à la valeur comptable des actifs. Conformément à la méthode détaillée en note 2.7.5.1 de l'annexe, nous n'avons donc pas été conduits à procéder à une estimation plus fine de la valeur recouvrable des UGT.

INFORMATIONS SUR LES TESTS DE DÉPRÉCIATION DES MARQUES PRATIQUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, les principales marques reconnues au sein du groupe Bouygues concernent essentiellement les marques valorisées dans le cadre de l'acquisition d'Equans le 4 octobre 2022 pour un montant total de 419 millions d'euros.

Le Groupe a procédé en 2024 à la revue de la valeur de ces marques dans le cadre du test de dépréciation mené sur le goodwill d'Equans. Le résultat du test ne révèle pas de perte de valeur.

3.2.5 Autres actifs non courants

Au 31 décembre 2024, les autres actifs non courants incluent :

- les coentreprises et entités associées comptabilisées par mises en équivalence pour 1 711 millions d'euros ;
- les autres actifs financiers non courants (prêts, créances, participations non consolidées, etc.) pour 994 millions d'euros ; et
- les impôts différés actifs pour 563 millions d'euros.

| | Autres actifs financiers non courants | | | | |
|---|---|--------------------------------|--|------------|-------------------------------------|
| | Coentreprises et entités associées ^b | Participations non consolidées | Autres actifs financiers non courants ^c | Total | Impôts différés actifs ^d |
| 31/12/2022 retraité ^a | 1 686 | 115 | 465 | 580 | 483 |
| Flux 2023 | | | | | |
| Écarts de conversion | (7) | | (3) | (3) | 2 |
| Investissements financiers bruts | | 12 | 85 | 97 | |
| Augmentations (prêts, dépôts et cautionnements etc.) | | | 456 | 456 | |
| Quote-part de résultat, dotations, reprises et variations de juste valeur par résultat | 59 | (4) | | (4) | |
| Autres produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres | (41) | (5) | 1 | (4) | 13 |
| Distribution de dividendes, augmentations de capital, virements de rubriques, changements de périmètre et autres mouvements | 61 | (9) | (168) | (177) | 13 |
| 31/12/2023 | 1 758 | 109 | 836 | 945 | 511 |

(a) Les participations non consolidées au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2023).

(b) y compris goodwill sur coentreprises et entités associées : 140 millions d'euros au 31 décembre 2023

(c) nets des dépréciations sur autres actifs financiers non courants pour 21 millions d'euros (cf. note 4.6 de l'annexe)

(d) cf. note 7 de l'annexe

| | Autres actifs financiers non courants | | | | |
|---|---|--------------------------------|--|------------|-------------------------------------|
| | Coentreprises et entités associées ^a | Participations non consolidées | Autres actifs financiers non courants ^b | Total | Impôts différés actifs ^c |
| 31/12/2023 | 1 758 | 109 | 836 | 945 | 511 |
| Flux 2024 | | | | | |
| Écarts de conversion | 12 | (1) | 7 | 6 | 8 |
| Investissements financiers bruts | | 17 | 7 | 24 | |
| Augmentations (prêts, dépôts et cautionnements etc.) | | | 148 | 148 | |
| Quote-part de résultat, dotations, reprises et variations de juste valeur par résultat | (11) | 3 | | 3 | |
| Autres produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres | (20) | 4 | (6) | (2) | 10 |
| Distribution de dividendes, augmentations de capital, virements de rubriques, changements de périmètre et autres mouvements | (28) | (31) | (99) | (130) | 34 |
| 31/12/2024 | 1 711 | 101 | 893 | 994 | 563 |

(a) y compris goodwill sur coentreprises et entités associées : 132 millions d'euros au 31 décembre 2024

(b) nets des dépréciations sur autres actifs financiers non courants pour 50 millions d'euros (cf. note 4.6 de l'annexe)

(c) cf. note 7 de l'annexe

3.2.6 Coentreprises et entités associées

| | Quote-part de capitaux propres | Goodwill sur mises en équivalence | Net |
|---|--------------------------------------|---|---------------------------|
| 31/12/2022 | 1 552 | 134 | 1 686 |
| Flux 2023 | | | |
| Quote-part de résultat exercice | 61 ^a | (2) | 59 |
| Écarts de conversion | (7) | | (7) |
| Autres produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres | (41) | ^c | (41) |
| Résultat net et produits et charges nets comptabilisés | 13 | (2) | 11 |
| Distribution de dividendes, augmentations de capital, virements de rubriques, changements de périmètre et autres mouvements | 53 | 8 | 61 |
| 31/12/2023 | 1 618 | 140 | 1 758 |
| Flux 2024 | | | |
| Quote-part de résultat exercice | (7) ^a | (4) | (11) |
| Écarts de conversion | 12 | | 12 |
| Autres produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres | (20) | ^d | (20) |
| Résultat net et produits et charges nets comptabilisés | (15) | (4) | (19) |
| Distribution de dividendes, augmentations de capital, virements de rubriques, changements de périmètre et autres mouvements | (24) | (4) | (28) |
| 31/12/2024 | 1 579 | 132 | 1 711 ^b |

(a) hors perte de valeur sur goodwill

(b) dont SDFAST pour 523 millions d'euros et SDAIF pour 258 millions d'euros (cf. note 3.2.6.2 de l'annexe)

(c) concerne principalement Bouygues Telecom pour 36 millions d'euros (dont une réévaluation des instruments financiers de 13 millions d'euros chez SDFAST et 10 millions d'euros chez SDAIF)

(d) concerne principalement Bouygues Telecom pour 16 millions d'euros (dont une réévaluation des instruments financiers de 8 millions d'euros chez SDAIF et 4 millions d'euros chez Nexloop)

Les principales participations des coentreprises et entités associées sont citées en note 25 de l'annexe.

La valeur des coentreprises et entités associées baisse de 47 millions d'euros sur l'exercice 2024. Cette baisse est essentiellement liée à l'encaissement de dividendes pour 122 millions d'euros, dont 45 millions d'euros chez Colas, aux quotes-parts de résultats négatives de 11 millions d'euros, compensées par des augmentations de capital pour 42 millions d'euros chez Bouygues Telecom (dont Nexloop et Cellnex France Infrastructures pour respectivement 28 millions d'euros et 12 millions

d'euros), par le reclassement des quotes-parts négatives en provision au passif pour 46 millions d'euros et par l'entrée de périmètre de BT COM pour 15 millions d'euros chez Bouygues Telecom.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette de 1 711 millions d'euros se décompose en 515 millions d'euros de coentreprises (cf. note 3.2.6.1 de l'annexe) et 1 196 millions d'euros de participations dans les entités associées (cf. note 3.2.6.2 de l'annexe).

3.2.6.1 Coentreprises

| | 31/12/2023 | Flux nets 2024 | 31/12/2024 | dont quote-part de résultat et perte de valeur |
|-------------------------|------------|----------------|------------|--|
| Diverses participations | 322 | (38) | 284 | 7 |
| VIVO (Equans) | 136 | 1 | 137 | 23 |
| Axione (Equans) | 91 | 3 | 94 | 12 |
| TOTAL | 549 | (34) | 515 | 42 |

Les diverses participations concernent majoritairement des sociétés industrielles chez Colas (carrières, usines d'émulsion) exploitées en commun avec des partenaires hors Groupe.

3.2.6.2 Participations dans les entités associées

| | 31/12/2023 | Flux nets 2024 | 31/12/2024 | dont quote-part de résultat et perte de valeur |
|--|--------------|----------------|--------------|--|
| Colas | | | | |
| Tipco Asphalt (Thaïlande) | 139 | 5 | 144 | 12 |
| Mak Mecsek zrt (Hongrie) | 32 | (3) | 29 | 1 |
| Autres entités associées | 13 | (5) | 8 | 2 |
| Bouygues Construction | | | | |
| Sociétés concessionnaires d'ouvrages | 9 | (4) | 5 | 1 |
| Autres entités associées | 6 | (1) | 5 | |
| Bouygues Immobilier | | | | |
| SAS Les jardins d'Arcadie Exploitation | 5 | (3) | 2 | (3) |
| Autres entités associées | 4 | | 4 | |
| Equans | | | | |
| Autres entités associées | 8 | (1) | 7 | (2) |
| Bouygues Telecom | | | | |
| SDFAST | 559 | (36) | 523 | (34) |
| SDAIF | 270 | (12) | 258 | (5) |
| Nexloop | 100 | 15 | 115 | (8) |
| Autres entités associées | 60 | 31 | 91 | (18) |
| TF1 | | | | |
| Autres entités associées | 4 | 1 | 5 | 1 |
| Bouygues SA | | | | |
| Autres entités associées | | | | |
| TOTAL | 1 209 | (13) | 1 196 | (53) |

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a participé à des augmentations de capital de SDAIF, Nexloop, Cellnex France Infrastructures et Numspot pour un montant total de 72 millions d'euros. Cette sortie de trésorerie est présentée dans l'état des flux de trésorerie en financement. Ce montant inclut une augmentation de capital SDAIF pour un montant de 30 millions d'euros qui avait été constaté lors de l'acquisition des titres.

SDFAST

La SDFAST est une société créée en 2022 par Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners (groupe BPCE) dans le cadre d'un accord stratégique destiné à accélérer le déploiement des lignes FTTH dans les zones moyennement denses et peu denses.

Bouygues Telecom réalisera une augmentation de capital de 50 millions d'euros en 2028.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour acheter 2 % des titres de la société (cf. note 19.3 de l'annexe).

La valeur de la SDFAST au bilan au 31 décembre 2024 dans les comptes de Bouygues s'élève à 523 millions d'euros, en baisse de 36 millions d'euros après prise en compte d'une quote-part de résultat négatif 2024 de 34 millions d'euros et d'une réévaluation des instruments financiers nette d'impôts différés en diminution de 2 millions d'euros.

Les montants globalisés des principaux actifs, passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe Bouygues dans SDFAST sont les suivants :

| Montants exprimés à 100 % | SDFAST | |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
| Actif non courant | 2 342 | 2 155 |
| Actif courant | 357 ^a | 318 ^b |
| TOTAL ACTIF | 2 699 | 2 473 |
| Capitaux propres | 1 068 | 1 140 |
| Passif non courant | 1 385 ^a | 1 098 ^b |
| Passif courant | 246 | 235 |
| TOTAL PASSIF | 2 699 | 2 473 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 436 | 369 |
| RÉSULTAT NET | (70) | (63) |

(a) dont 1 181 millions d'euros d'endettement financier net

(b) dont 921 millions d'euros d'endettement financier net

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|--------------|--------------|
| CAPITAUX PROPRES DE SDFAST | 1 068 | 1 140 |
| MONTANT DE L'ACTIF NET COMPTABILISÉ DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS DE BOUYGUES (quote-part Bouygues : 49%) | 523 | 559 |

SDAIF

La SDAIF est une société créée en 2020 par Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners (groupe BPCE) dans le cadre d'un accord stratégique destiné à accélérer le déploiement des lignes FTTH dans les zones moyennement denses.

Au 31 décembre 2024, Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners ont souscrit à une augmentation de capital. Cette augmentation de capital est sans impact sur le pourcentage de détention de SDAIF par Bouygues Telecom.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour acheter 2 % des titres de la société (cf. note 19.3 de l'annexe).

La valeur de la SDAIF au bilan au 31 décembre 2024 dans les comptes de Bouygues s'élève à 258 millions d'euros en baisse de 12 millions d'euros après prise en compte d'une quote-part de résultat négatif 2024 de 5 millions d'euros, et d'une réévaluation des instruments financiers nette d'impôts différés en diminution de 8 millions d'euros.

Les montants globalisés des principaux actifs, passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe Bouygues dans SDAIF sont les suivants :

| | SDAIF | |
|---------------------------|------------------|--------------------|
| Montants exprimés à 100 % | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
| Actif non courant | 1 138 | 1 477 |
| Actif courant | 395 ^a | 228 ^b |
| TOTAL ACTIF | 1 533 | 1 705 |
| Capitaux propres | 526 | 552 |
| Passif non courant | 879 ^a | 1 092 ^b |
| Passif courant | 128 | 61 |
| TOTAL PASSIF | 1 533 | 1 705 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 507 | 366 |
| RÉSULTAT NET | (10) | (19) |

(a) dont 582 millions d'euros d'endettement financier net

(b) dont 916 millions d'euros d'endettement financier net

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------|------------|
| CAPITAUX PROPRES DE SDAIF | 526 | 552 |
| MONTANT DE L'ACTIF NET COMPTABILISÉ DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS DE BOUYGUES (quote-part Bouygues : 49%) | 258 | 270 |

NEXLOOP

Nexloop est une société créée en 2020 par Bouygues Telecom et Cellnex dans le cadre d'un accord stratégique ayant pour objet le déploiement et l'exploitation d'un ensemble de sites de collecte et de réseaux d'infrastructure de fibres optiques.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour acheter les titres de la société (cf. note 19.3 de l'annexe).

Les montants globalisés des principaux actifs, passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe Bouygues dans Nexloop sont les suivants :

| | NEXLOOP | |
|---------------------------|--------------------|------------------|
| Montants exprimés à 100 % | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
| Actif non courant | 1 492 | 1 113 |
| Actif courant | 52 ^a | 57 ^b |
| TOTAL ACTIF | 1 544 | 1 170 |
| Capitaux propres | 236 | 204 |
| Passif non courant | 1 219 ^a | 910 ^b |
| Passif courant | 89 | 56 |
| TOTAL PASSIF | 1 544 | 1 170 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 89 | 44 |
| RÉSULTAT NET | (17) | 16 |

(a) dont 612 millions d'euros d'endettement financier net

(b) dont 516 millions d'euros d'endettement financier net

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------|------------|
| CAPITAUX PROPRES DE NEXLOOP | 236 | 204 |
| MONTANT DE L'ACTIF NET COMPTABILISÉ DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS DE BOUYGUES (quote-part Bouygues : 49%) | 115 | 100 |

3.2.7 Participations non consolidées et autres actifs financiers non courants

Le tableau ci-après détaille les informations relatives aux principales participations non consolidées nettes au 31 décembre.

| Participations | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|--|--------------|----------------|--------------|----------------|
| | Juste valeur | % de détention | Juste valeur | % de détention |
| Sociétés françaises | | | | |
| Bouygues SA et autres | | | | |
| Alstom | 14 | 0,14 | 7 | 0,15 |
| FI Wh HOLDCO | 4 | 6,56 | 2 | 6,56 |
| Bouygues Construction | | | | |
| Bouygues Construction Airport Concessions Europe SAS | 6 | 51 | 6 | 51 |
| Bouygues Telecom | | | | |
| Recommerce Solutions | 4 | | 4 | 4 |
| Equans | | | | |
| Mecanuc | | 100 | 3 | 100 |
| SOUS-TOTAL | 28 | | 22 | |
| Sociétés étrangères | | | | |
| Bouygues Construction | | | | |
| Cross Yarra Partnership (Australie) | 15 | 10 | 16 | 10 |
| Jamaican Infrastructure Operators Ltd (Jamaïque) | | | 7 | 49 |
| Bouygues SA et autres | | | | |
| Alice Technologies Inc (USA) | | 5 | 5 | 5 |
| SOUS-TOTAL | 15 | | 28 | |
| Sociétés d'enrobés ou de liants chez Colas ^a | 10 | | 9 | |
| Filiales et participations diverses ^a | 48 | | 50 | |
| TOTAL | 101 | | 109 | |

(a) Les informations sur les « Sociétés d'enrobés ou de liants chez Colas » et « Filiales et participations diverses » regroupent un grand nombre de sociétés individuellement non significatives.

Le tableau ci-après détaille les informations relatives aux autres actifs financiers non courants au 31 décembre.

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------------|------------|
| Créances rattachées à des participations | 65 | 72 |
| Prêts ^a | 244 | 177 |
| • Dépôts et cautionnements versés nets ^b | 464 | 467 |
| • Autres titres immobilisés | 120 | 120 |
| Autres immobilisations financières | 584 | 587 |
| Autres actifs financiers non courants | 893 | 836 |

(a) La hausse de 67 millions d'euros en 2024 des prêts est essentiellement expliquée par une augmentation du prêt envers Phoenix France Infrastructures chez Bouygues Telecom pour 49 millions d'euros.

(b) Les dépôts et cautionnements versés nets au 31 décembre 2024 s'établissent à 464 millions d'euros et comprend le versement à Free Mobile en 2023 de 310 millions d'euros de dommages et intérêts (cf. note 1.2.2 de l'annexe).

Répartition par nature des participations non consolidées et autres actifs financiers non courants (hors coentreprises et entités associées)

| | Actifs financiers à la juste valeur par OCI ^{a b} | Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ^c | Actifs financiers au coût amorti ^d | Total |
|-----------------------------|--|--|---|------------|
| 31/12/2023 | 136 | 93 | 716 | 945 |
| Flux 2024 | 2 | (10) | 57 | 49 |
| 31/12/2024 | 138 | 83 | 773 | 994 |
| Échéance à moins d'1 an | | | 65 | 65 |
| Échéance entre 1 et 5 ans | | | 116 | 116 |
| Échéance supérieure à 5 ans | 138 | 83 | 592 | 813 |

(a) concernent les participations non consolidées (29 millions d'euros au 31 décembre 2024) et les autres titres immobilisés (109 millions d'euros au 31 décembre 2024)

(b) variations enregistrées en Other Comprehensive Income (état consolidé des produits et charges comptabilisés)

(c) concernent pour l'essentiel les titres non consolidés (72 millions d'euros au 31 décembre 2024)

(d) y compris créances financières sur activité de partenariat public-privé (PPP)

Juste valeur des actifs et des passifs financiers

En application d'IFRS 13, la hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées dans les valorisations se compose des niveaux suivants :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (tel qu'un prix) ou indirectement (c'est-à-dire déduites de prix observables) ;
- niveau 3 (données non observables) : données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs (par exemple, extrapolation de courbes de taux sur des périodes longues non observables). Sont principalement concernés dans le Groupe certains titres de participations non consolidés.

| | NIVEAU 1 Cours cotés | NIVEAU 2 Données observables | NIVEAU 3 Données non observables | 31/12/2024 |
|---|-------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par OCI ^a | 14 | | 124 | 138 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | 83 | 83 |
| Trésorerie nette | 4 818 | | | 4 818 |
| Instruments financiers nets et autres actifs et passifs financiers courants | | | | |

(a) variations enregistrées en Other Comprehensive Income (état consolidé des produits et charges comptabilisés)

Note 4 Actif courant

4.1 Stocks

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|--|--------------|---------------------------|--------------------|--------------|---------------------------|--------------|
| | Brut | Dépréciation ^a | Net | Brut | Dépréciation ^a | Net |
| Stocks de promotion immobilière | 1 301 | (145) | 1 156 ^b | 1 323 | (141) | 1 182 |
| Stocks de matières premières et produits finis | 1 494 | (129) | 1 365 | 1 476 | (116) | 1 360 |
| Programmes et droits de diffusion | 451 | (53) | 398 | 441 | (59) | 382 |
| TOTAL STOCKS | 3 246 | (327) | 2 919 | 3 240 | (316) | 2 924 |

(a) dont :

| | | |
|---------------------------|------|------|
| • dotations de l'exercice | (90) | (79) |
| • reprises de l'exercice | 83 | 136 |

(b) dont Bouygues Immobilier : immeubles en cours pour 1 067 millions d'euros, immeubles achevés pour 36 millions d'euros

Engagements d'exploitation (avec contrepartie) non encore comptabilisés

| | Échéances | | | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|-----------------|--------------------|--------------------|--------------|--------------|
| | À moins d'un an | D'un an à cinq ans | À plus de cinq ans | | |
| ACQUISITIONS D'ASSIETTES FONCIÈRES (Bouygues Immobilier) ^a | 280 | | | 280 | 516 |
| Programmes et droits de télédiffusion | 446 | 343 | 3 | 792 | 971 |
| Droits de retransmissions sportives | 64 | 151 | | 215 | 296 |
| DROITS COMMANDÉS NON ENCORE DIFFUSABLES (TF1) ^b | 510 | 494 | 3 | 1 007 | 1 267 |
| SÉCURISATION DES APPROVISIONNEMENTS DE TERMINAUX (Bouygues Telecom) ^c | 216 | | | 216 | 424 |

(a) Les acquisitions d'assiettes foncières correspondent à des engagements signés fermes sous conditions, pour lesquels Bouygues Immobilier est tenue d'acheter le terrain si les conditions suspensives sont levées (généralement l'obtention du permis de construire).

(b) La partie de ces contrats libellée en devises est de 4 millions d'euros en USD au 31 décembre 2024, contre 27 millions d'euros en USD fin 2023.

(c) La sécurisation des approvisionnements de terminaux fait l'objet de contrats généralement triennaux signés avec les fournisseurs de terminaux définissant un volume minimum. Le fournisseur s'engage à assurer la fourniture de ces terminaux et Bouygues Telecom s'engage à acheter le volume défini.

4.2 Avances et acomptes versés sur commandes

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|--|------------|--------------|-----|------------|--------------|-----|
| | Brut | Dépréciation | Net | Brut | Dépréciation | Net |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 402 | | 402 | 408 | | 408 |

4.3 Clients/actifs d'impôts/autres créances courantes

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|--|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| | Brut | Dépréciation | Net | Brut | Dépréciation | Net |
| Créances clients et comptes rattachés | 10 467 | (811) | 9 656 | 10 561 | (861) | 9 700 |
| Actifs sur contrats clients | 5 945 | | 5 945 | 5 610 | | 5 610 |
| Actifs d'impôt (exigible) | 325 | (9) | 316 | 244 | (8) | 236 |
| Autres créances courantes : | | | | | | |
| • Personnel, organismes sociaux, État et autres créances | 2 564 | (9) | 2 555 | 2 332 | (9) | 2 323 |
| • Créances diverses | 1 062 | (78) | 984 | 1 206 | (88) | 1 118 |
| • Paiements d'avance | 1 251 | | 1 251 | 1 040 | | 1 040 |
| TOTAL AUTRES CRÉANCES COURANTES | 4 877 | (87) | 4 790 | 4 578 | (97) | 4 481 |
| TOTAL | 21 614 | (907) | 20 707 | 20 993 | (966) | 20 027 |

Répartition des créances clients nettes entre encours non échus et échus

| | Encours non échus | Encours échus | | | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|-------------------|---------------|-------------|-------------------|--------------|--------------|
| | | 0 à 6 mois | 6 à 12 mois | À plus de 12 mois | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 6 262 | 2 591 | 318 | 1 296 | 10 467 | 10 561 |
| Dépréciations des créances clients et comptes rattachés | (13) | (98) | (101) | (599) | (811) | (861) |
| TOTAL CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS | 6 249 | 2 493 | 217 | 697 | 9 656 | |
| 31/12/2023 | 6 445 | 2 570 | 317 | 368 | | 9 700 |

Les créances échues de plus de douze mois non dépréciées concernent essentiellement de la TVA récupérable. L'analyse de ces créances n'a pas révélé de risque de crédit complémentaire.

4.4 Actifs sur contrats clients

| | 31/12/2023 | Flux 2024 | | | 31/12/2024 | Échéances | |
|--|--------------|----------------------|---|-------------------------------|--------------|-----------------|----------------|
| | | Écarts de conversion | Changements de périmètre et autres mouvements | Variations liées à l'activité | | À moins d'un an | À plus d'un an |
| Coût d'obtention des contrats clients | 470 | | | 81 | 551 | 390 | 161 |
| Coût d'exécution des contrats clients | 1 025 | | | 115 | 1 140 | 157 | 983 |
| Écarts liés à l'avancement des contrats ^a | 4 115 | 18 | (15) | 136 | 4 254 | 4 254 | |
| TOTAL ACTIFS SUR CONTRATS CLIENTS | 5 610 | 18 | (15) | 332 | 5 945 | 4 801 | 1 144 |

(a) composés des factures à établir sur contrats de construction de Colas, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et Equans

4.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Brut | Dépréciation | Net | Brut | Dépréciation | Net |
| TOTAL | 5 567 | | 5 567 | 5 548 | | 5 548 |

Ces placements répondent aux caractéristiques de la norme IAS 7 à savoir des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les supports de placements utilisés sont majoritairement :

- des dépôts à vue sur comptes bancaires ;
- des Titres de Créances Négociables et des dépôts à terme d'une durée inférieure à 3 mois lors de la souscription ou bénéficiant d'une option de sortie par la banque émettrice avant 3 mois ; et
- des OPCVM utilisés qui relèvent de la classification AMF « monétaire » ou « monétaire court terme ».

Les placements de trésorerie sont effectués par le Groupe auprès de banques françaises et étrangères de premier rang.

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont valorisés à leur juste valeur et peuvent être facilement convertis en numéraire.

L'intégralité des placements de trésorerie et d'équivalents de trésorerie est disponible à fin 2024.

La trésorerie nette présentée dans l'état consolidé des flux de trésorerie comprend les éléments suivants par devise au 31 décembre :

| | Euro | Livres sterling | Franc suisse | Autres devises | | | | Autres devises | Total 31/12/2024 | Total 31/12/2023 |
|--|--------------|-----------------|--------------|----------------|------------------|------------|---------------|-------------------------|------------------|------------------|
| | | | | Europe | Dollar Australie | Dollar USA | Dollar Canada | | | |
| Disponibilités et équivalents de trésorerie | 3 776 | 295 | 43 | 72 | 149 | 186 | 197 | 849 | 5 567 | 5 548 |
| Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque | (462) | | (69) | | (38) | (20) | (69) | (91) | (749) | (641) |
| Total 31/12/2024 | 3 314 | 295 | (26) | 72 | 111 | 166 | 128 | 758 ^a | 4 818 | |
| Total 31/12/2023 | 3 615 | 549 | (9) | 38 | 39 | 148 | 20 | 507 | | 4 907 |

(a) Les autres devises concernent principalement le Dirham marocain pour 250 millions d'euros, le Franc CFA pour 150 millions d'euros, la Livre égyptienne pour 105 millions d'euros et le Peso philippin pour 82 millions d'euros.

4.6 Analyse des amortissements et dépréciations d'actif, provisions au passif

| | Dotations et reprises en résultat opérationnel courant | | | | | | | Autres mouvements | 31/12/2024 |
|--|--|----------------------|---------------------------|--|---|---------------------------|--|-------------------|--------------|
| | 31/12/2023 | Écarts de conversion | Change-ments de périmètre | Amortissements et dépréciations ^a | Autres dépréciations et provisions nettes | Reprises non utilisées | Autres dépréciations et autres provisions ^b | | |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | (23 172) | (59) | (61) | (2 398) | | | | 920 ^c | (24 770) |
| Droits d'utilisation des actifs loués | (2 321) | (7) | 8 | (595) | | | | 268 ^d | (2 647) |
| Goodwill | (59) | | 13 | | | | | (1) | (47) |
| Goodwill sur mises en équivalence | (54) | | | | | | | (4) | (58) |
| Autres actifs financiers non courants | (21) | | | | (2) | | | (15) | (12) |
| SOUS-TOTAL NON COURANT | (25 627) | (66) | (40) | (2 993) | (2) | | | (19) | 1 175 |
| Stocks | (316) | 1 | (5) | | (24) | 17 | | | (327) |
| Créances clients et comptes rattachés | (861) | (12) | (6) | | (50) | 111 | | 1 | 6 |
| Valeurs mobilières de placement | | | | | | | | | |
| Autres créances courantes | (105) | | | | (3) | 2 | | 9 | 2 |
| SOUS-TOTAL COURANT | (1 282) | (11) | (11) | | (77) | 130 | | 10 | 8 |
| TOTAL ACTIF | (26 909) | (77) | (51) | (2 993) | (79) | 130 ^e | | (9) | 1 183 |
| Provisions non courantes | 2 396 | 14 | 17 | | 88 | (91) | | 90 | 120 |
| Provisions courantes | 2 002 | 14 | 2 | | 312 | (249) | | | 11 |
| TOTAL PASSIF | 4 398 | 28 | 19 | | 400 | (340) ^e | | 90 | 131 |

(a) concernent les amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles, incorporelles et sur droits d'utilisation des actifs loués

(b) principalement enregistrées en « Autres produits et charges opérationnels » ou « Autres produits et charges financiers »

(c) principalement réduction des amortissements à la suite de cessions ou mises au rebut de matériels, dont 367 millions d'euros chez Colas, 114 millions d'euros chez Bouygues Construction, 321 millions d'euros chez Bouygues Telecom et 91 millions d'euros chez TF1

(d) principalement liés à des modifications de contrats de location entraînant une décomptabilisation partielle des droits d'utilisations

(e) Les reprises non utilisées pour 470 millions d'euros figurent en renvoi du compte de résultat consolidé.

Note 5 Informations sur les capitaux propres consolidés

5.1 Part Groupe et participations ne donnant pas le contrôle : détail par nature au 31 décembre 2024

| | Capital | Prime d'émission | Réserves liées au capital | Report à nouveau | Réserves et résultat consolidés | Actions propres détenues | Opérations affectées directement en capitaux propres | 31/12/2024 |
|---|------------|------------------|---------------------------|------------------|---------------------------------|--------------------------|--|--------------------|
| Part Groupe | 379 | 2 263 | 809 | 1 924 | 6 744 | (78) | 659 | 12 700 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | | | 1 835 | | (23) | 1 812 ^a |
| CAPITAUX PROPRES D'ENSEMBLE | 379 | 2 263 | 809 | 1 924 | 8 579 | (78) | 636 | 14 512 |

(a) dont 1 160 millions d'euros pour TF1 et 585 millions d'euros pour Bouygues Telecom

5.2 Capital de Bouygues SA

Au 31 décembre 2024, le capital social de Bouygues SA est constitué de 378 957 797 actions d'une valeur nominale d'un euro. Ce capital comprend 2 261 911 actions détenues en propre (hors contrat de liquidité) dont 1 388 858 actions sont destinées à être annulées pour 48 millions d'euros et 873 053 actions sont destinées à des plans d'actions gratuites pour 30 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2024, 2 092 928 actions détenues en propre (hors contrat de liquidité) ont été acquises pour 74 millions d'euros et 155 523 actions livrées aux mandataires sociaux pour 5 millions d'euros.

| | 31/12/2023 | Flux 2024 | | 31/12/2024 |
|---------------------------|--------------------|----------------|--------------------|--------------------|
| | | Augmentation | Réduction | |
| Actions | 382 273 297 | 320 642 | (3 636 142) | 378 957 797 |
| NOMBRE DE TITRES | 382 273 297 | 320 642 | (3 636 142) | 378 957 797 |
| Nominal | 1 € | | | 1 € |
| CAPITAL (en euros) | 382 273 297 | 320 642 | (3 636 142) | 378 957 797 |

L'augmentation du capital de l'exercice correspond à l'exercice d'options de souscription pour 320 642 actions en 2024 pour 10 millions d'euros. La diminution du capital de 114 millions d'euros (cf. tableau de variation des capitaux propres consolidés) correspond à l'annulation de 3 325 000 actions propres le 26 février 2024 et de 311 142 actions propres le 4 novembre 2024.

5.3 Analyse des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

| | Note annexe | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|--|-------------|------------------|-------------------|
| Réserve des écarts actuariels | 5.3.1 | 50 | (70) |
| Réserve de juste valeur sur instruments de capitaux propres | 5.3.2 | (2) | (5) |
| Réserve de conversion des filiales contrôlées | 5.3.3 | 44 | (45) |
| Réserve de juste valeur sur instruments financiers de couverture | 5.3.4 | (95) | (87) |
| Impôts sur les opérations en capitaux propres | 5.3.5 | 16 | 34 |
| Quote-part des retraitements sur mises en équivalence | 5.3.6 | (8) ^a | (48) ^b |
| PART GROUPE | | 5 | (221) |
| Autres produits et charges sur participations ne donnant pas le contrôle | | 1 | (10) |
| TOTAL DES VARIATIONS DE L'EXERCICE | | 6 | (231) |

(a) concerne principalement des variations de juste valeur d'instruments financiers chez Bouygues Telecom pour un impact négatif de 16 millions d'euros et essentiellement des écarts de conversion chez Colas pour un impact de 8 millions d'euros

(b) concerne principalement des variations de juste valeur d'instruments financiers chez Bouygues Telecom pour un impact négatif de 36 millions d'euros et essentiellement des écarts de conversion chez Colas pour un impact négatif de 11 millions d'euros

5.3.1 Réserve des écarts actuariels sur avantages du personnel (part Groupe)

| | 31/12/2023 | Flux OCI | Autres flux | 31/12/2024 |
|--|------------|-----------------|------------------|------------|
| Ecarts actuariels sur avantages du personnel (part Groupe) avant impôt (sociétés contrôlées) | (95) | 50 ^a | (7) ^b | (52) |

(a) principalement liés à la hausse de la juste valeur des obligations et au décalage d'une partie des actifs de régimes de pensions en Suisse chez Equans (cf. note 20.3.2.1 de l'annexe)

(b) se compensent avec les autres natures de produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

5.3.2 Réserve de juste valeur sur instruments de capitaux propres (part Groupe)

| | 31/12/2023 | Flux OCI | Autres flux | 31/12/2024 |
|--|------------|----------|----------------|------------|
| Juste valeur sur instruments de capitaux propres (part Groupe) avant impôt (sociétés contrôlées) | (30) | (2) | 2 ^a | (30) |

(a) se compensent avec les autres natures de produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

5.3.3 Réserve de conversion (part Groupe)

Les principales réserves de conversion au 31 décembre 2024 déterminées sur les états financiers consolidés des sociétés étrangères exprimés en devise (filiales contrôlées et mises en équivalence) sont présentées ci-après. La variation positive de l'exercice de 56 millions d'euros s'explique principalement par la hausse des réserves de conversion chez Colas de 37 millions d'euros et Equans pour 20 millions d'euros.

| | 31/12/2023 | Flux OCI | Autres flux | 31/12/2024 |
|-------------------|------------|-----------------------|-------------|------------|
| US dollar | (1) | 63 | | 62 |
| Dollar australien | 3 | | | 3 |
| Dollar canadien | 3 | (16) | | (13) |
| Dollar Hong Kong | 2 | | | 2 |
| Franc suisse | 30 | | | 30 |
| Livre sterling | 11 | 4 | | 15 |
| Rand sud-africain | (7) | 2 | | (5) |
| Couronne tchèque | 9 | (1) | | 8 |
| Forint hongrois | (13) | | | (13) |
| Roupie indienne | (5) | 1 | | (4) |
| Naira nigérian | (7) | (2) | | (9) |
| Autres devises | (2) | 5 | | 3 |
| TOTAL | 23 | 56^a | | 79 |

(a) hausse de 44 millions d'euros sur les filiales contrôlées avant prise en compte de l'impact positif de 12 millions d'euros sur les sociétés mises en équivalence

5.3.4 Réserve de juste valeur des instruments financiers de couverture (part Groupe)

L'évolution de la réserve incluant les variations sur appréciation des instruments financiers de couverture est la suivante :

| | 31/12/2023 | Flux OCI | Autres flux | 31/12/2024 |
|--|------------|-------------------|------------------|------------|
| Juste valeur des instruments financiers de couverture (part Groupe) avant impôt (sociétés contrôlées) ^a | 908 | (95) ^b | (3) ^c | 810 |

(a) principalement liés aux instruments financiers de couverture de flux futurs et de change

(b) concerne principalement les amortissements des soultes sur emprunts obligataires pour un impact négatif de 68 millions d'euros

(c) se compensent avec les autres natures de produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

5.3.5 Impôts sur les opérations en capitaux propres (part Groupe)

| | 31/12/2023 | Flux OCI | Autres flux | 31/12/2024 |
|---|--------------|-----------|-------------|--------------|
| Impôts sur les écarts actuariels sur avantages du personnel (part Groupe) | 20 | (10) | | 10 |
| Impôts sur la juste valeur des instruments financiers de couverture (part Groupe) | (232) | 26 | | (206) |
| TOTAL | (212) | 16 | | (196) |

5.3.6 Quote-part des retraitements sur mises en équivalence (hors change)

| | 31/12/2023 | Flux OCI | Autres flux | 31/12/2024 |
|---|------------|----------|----------------|------------|
| Quote-part des retraitements sur mises en équivalence | 60 | (20) | 8 ^a | 48 |

(a) se compensent avec les autres natures de produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

5.4 Analyse des paiements fondés sur des actions

L'impact sur les capitaux propres consolidés des paiements fondés sur des actions (IFRS 2) est le suivant :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------|------------|
| Affectation aux réserves : | | |
| Charge calculée selon les plans octroyés depuis les 2 dernières années chez TF1 | 1 | 1 |
| Charge calculée selon les plans octroyés depuis les 2 dernières années chez Bouygues SA | 7 | 7 |
| Charge calculée selon l'avantage octroyé aux salariés sur l'opération Bouygues Confiance n°12 | | 5 |
| Part comptabilisée en capitaux propres de l'économie d'impôt générée par l'opération Bouygues Confiance n°12 | | 8 |
| TOTAL (Part Groupe) | 8 | 21 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 1 | 1 |
| TOTAL | 9 | 22 |

5.5 Analyse des acquisitions et cessions sans changement de contrôle et des autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)

La variation de l'exercice se décompose entre une augmentation de 56 millions d'euros au titre des autres opérations, et une diminution de 15 millions d'euros au titre des acquisitions et cessions sans changement de contrôle.

L'augmentation nette de 41 millions d'euros correspond principalement à l'impact des annulations et ajustements des engagements de rachat de minoritaires chez TF1 pour 24 millions d'euros, la constatation des minoritaires de Johnson Production Group (TF1) pour 21 millions d'euros et de Colas Canada Muskoka pour 4 millions d'euros, partiellement compensé par l'acquisition des titres TF1 par Bouygues SA pour 12 millions d'euros.

Note 6 Provisions non courantes et courantes

La répartition par métier des provisions courantes et non courantes est présentée en note 17 de l'annexe.

6.1 Provisions non courantes

Au 31 décembre 2024, les provisions non courantes s'élevaient à 2 634 millions d'euros :

| | Avantages du personnel ^b | Litiges, contentieux, réclamations, travaux ^c | Garanties données ^d | Autres provisions non courantes ^e | Total |
|---|-------------------------------------|--|--------------------------------|--|---------------------------|
| 31/12/2022 retraité ^a | 788 | 327 | 507 | 653 | 2 275 |
| Flux 2023 | | | | | |
| Écarts de conversion | | | 6 | (3) | 3 |
| Changements de périmètre | | (2) | (1) | (1) | (4) |
| Dotations | 121 | 67 | 203 | 86 | 477 |
| Reprises sur provisions utilisées | (128) | (34) | (81) | (44) | (287) |
| Reprises sur provisions non utilisées | (34) | (22) | (28) | (50) | (134) |
| Gains et pertes actuariels ^f | 43 | | | | 43 |
| Virements de rubriques et autres mouvements | 2 | (7) | 11 | 17 | 23 |
| 31/12/2023 | 792 | 329 | 617 | 658 | 2 396 |
| Flux 2024 | | | | | |
| Écarts de conversion | | | 13 | 1 | 14 |
| Changements de périmètre | 5 | 11 | | 1 | 17 |
| Dotations | 108 | 56 | 171 | 101 | 436 |
| Reprises sur provisions utilisées | (94) | (38) | (79) | (46) | (257) |
| Reprises sur provisions non utilisées | (8) | (33) | (28) | (23) | (92) |
| Gains et pertes actuariels ^f | 47 | | | | 47 |
| Virements de rubriques et autres mouvements | 9 | 2 | 6 | 56 | 73 |
| 31/12/2024 | 859 | 327 | 700 | 748 | 2 634 ^g |

Les provisions sont valorisées en fonction de la meilleure estimation du risque par le management. Les provisions pour litiges, contentieux, réclamations et travaux concernent principalement Colas, Bouygues Construction et Bouygues Telecom. L'indication de provisions individualisées n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel et préjudiciable de celle-ci.

(a) Les provisions non courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2023).

| | |
|---|------------|
| (b) Avantages du personnel (cf. note 20.2 de l'annexe) | 859 |
| Indemnités de fin de carrière (IFC) | 584 |
| Médailles du travail | 165 |
| Autres avantages du personnel long terme | 110 |
| (c) Litiges et contentieux, réclamations et travaux | 327 |
| Provisions sur litiges clients | 62 |
| Réclamations sous-traitants | 42 |
| Autres litiges de personnel et divers | 223 |
| (d) Garanties données | 700 |
| Provisions garanties décennales | 592 |
| Provisions garanties complémentaires Bâtiment Génie civil/Travaux publics | 108 |
| (e) Autres provisions non courantes | 748 |
| Provisions risques divers Étranger | 31 |
| Provisions risques sociétés non contrôlées | 180 |
| Démantèlement et remise en état des sites | 343 |
| Provisions Contrôle Organismes sociaux | 80 |
| Autres provisions non courantes | 114 |

(f) Les gains et pertes actuariels figurent pour 51 millions d'euros dans l'état consolidé des produits et charges comptabilisés en incluant les écarts actuariels positifs pour 98 millions d'euros sur les régimes surfinancés présentés à l'actif.

(g) Les passifs éventuels d'Equans intégrés dans les provisions non courantes s'établissent à 62 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 60 millions d'euros au 31 décembre 2023. La variation de la période s'explique par des écarts de conversion. Ils sont constitués de provisions pour garanties données pour 54 millions d'euros et de provisions pour litiges et contentieux pour 8 millions d'euros.

6.2 Provisions courantes

Au 31 décembre 2024, les provisions liées au cycle d'exploitation s'élevaient à 2 092 millions d'euros :

| | Provisions garanties données aux clients | Provisions Risques Chantiers Travaux et fin de chantiers | Provisions pour pertes à terminaison Chantiers | Autres provisions courantes ^b | Total |
|--|--|--|--|--|---------------------------|
| 31/12/2022 retraité ^a | 102 | 483 | 770 | 546 | 1 901 |
| Flux 2023 | | | | | |
| Écarts de conversion | | (1) | (5) | (6) | (12) |
| Changements de périmètre | | | (2) | 1 | (1) |
| Dotations | 41 | 243 | 375 | 277 | 936 |
| Reprises sur provisions utilisées | (32) | (145) | (298) | (193) | (668) |
| Reprises sur provisions non utilisées | (8) | (61) | (73) | (26) | (168) |
| Virements de rubriques et autres mouvements | | 16 | 7 | (9) | 14 |
| 31/12/2023 | 103 | 535 | 774 | 590 | 2 002 |
| Flux 2024 | | | | | |
| Écarts de conversion | (1) | 5 | 5 | 5 | 14 |
| Changements de périmètre | | | 2 | | 2 |
| Dotations | 44 | 209 | 458 | 273 | 984 |
| Reprises sur provisions utilisées | (21) | (133) | (314) | (204) | (672) |
| Reprises sur provisions non utilisées | (18) | (66) | (118) | (47) | (249) |
| Virements de rubriques et autres mouvements | 3 | (9) | 5 | 12 | 11 |
| 31/12/2024 | 110 | 541 | 812 | 629 | 2 092 ^c |

Les provisions pour risques chantiers, travaux et fin de chantiers et pour pertes à terminaison concernent principalement Colas, Bouygues Construction et Equans. L'indication de provisions individualisées par chantier n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel et préjudiciable de celle-ci.

(a) Les provisions courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2023).

| | |
|---|------------|
| (b) Autres provisions courantes : | 629 |
| Provisions pour réassurance | 76 |
| Provisions pour restructuration | 9 |
| Provisions pour remise en état des sites (part à moins d'un an) | 34 |
| Provisions courantes diverses | 510 |

(c) Les passifs éventuels d'Equans intégrés dans les provisions courantes s'établissent à 71 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 81 millions d'euros au 31 décembre 2023. La variation de la période s'explique principalement par une reprise de provision non utilisée de 8 millions d'euros. Ils sont constitués de provisions risques chantiers travaux et fin de chantiers pour 19 millions d'euros, de provisions pour pertes à terminaison pour 8 millions d'euros et d'autres provisions courantes pour 44 millions d'euros.

Note 7 Actifs et passifs d'impôt différé

7.1 Actifs d'impôt différé

| Actifs d'impôt différé | 31/12/2023 | Flux 2024 | 31/12/2024 |
|---|------------|-----------|------------|
| Colas | 157 | | 157 |
| Bouygues Construction | 41 | 8 | 49 |
| Bouygues Immobilier | 17 | 25 | 42 |
| Equans | 296 | 19 | 315 |
| Bouygues Telecom | | | |
| TF1 | | | |
| Intégration fiscale Bouygues SA et autres | | | |
| TOTAL | 511 | 52 | 563 |

Les actifs d'impôt différé proviennent pour l'essentiel des décalages fiscaux temporels (provisions temporairement non déductibles fiscalement, etc.) et des déficits fiscaux ayant une forte probabilité de récupération.

7.2 Passifs d'impôt différé

| Passifs d'impôt différé | 31/12/2023 | Flux 2024 | 31/12/2024 |
|---|------------|-----------|------------|
| Colas | 127 | (9) | 118 |
| Bouygues Construction | 23 | 2 | 25 |
| Bouygues Immobilier | 6 | 1 | 7 |
| Equans | 35 | (1) | 34 |
| Bouygues Telecom | 243 | (6) | 237 |
| TF1 | 25 | 13 | 38 |
| Intégration fiscale Bouygues SA et autres | 324 | 50 | 374 |
| TOTAL | 783 | 50 | 833 |

7.3 Répartition des impôts différés nets par métier

Les actifs et passifs d'impôt différé liés aux déficits fiscaux des sociétés appartenant au groupe intégré fiscalement de Bouygues SA sont présentés au niveau des métiers de l'intégration fiscale Bouygues SA.

| Nature des impôts différés nets par métier | Actifs/ Passifs d'impôt différé nets 31/12/2023 | Écarts de conversion | Changements de périmètre | Produits (charges) comptabilisés en résultat | Produits (charges) comptabilisés en capitaux propres | Autres mouvements | Actifs/ Passifs d'impôt différé nets 31/12/2024 |
|--|---|-------------------------|-----------------------------|---|--|----------------------|---|
| A - Déficits fiscaux | | | | | | | |
| Colas | 26 | | | (8) | | | 18 |
| Bouygues Construction | | | | | | | |
| Bouygues Immobilier | 1 | | | 1 | | | 2 |
| Equans | 30 | | | 5 | | 36 | 71 |
| Bouygues Telecom | | | 26 | | | | 26 |
| TF1 | | | | | | | |
| Intégration fiscale Bouygues SA et autres ^a | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL | 57 | | 26 | (2) | | 36 | 117 |
| B - Différences temporelles | | | | | | | |
| Colas | 7 | (2) | (3) | 5 | 4 | | 11 |
| Bouygues Construction | (23) | | | (6) | 4 | | (25) |
| Bouygues Immobilier | 8 | | | 13 | 2 | | 23 |
| Equans | 226 | 8 | | 43 | (17) | (50) | 210 |
| Bouygues Telecom | (243) | | (30) | (15) | 7 | 18 | (263) |
| TF1 | (25) | | (9) | (3) | (1) | | (38) |
| Intégration fiscale Bouygues SA et autres | (279) | | | (44) | 18 | | (305) |
| SOUS-TOTAL | (329) | 6 | (42) | (7) | 17 | (32) | (387) |
| TOTAL | (272) | 6 | (16) | (9) | 17 | 4 | (270) |

(a) Cette ligne concerne le déficit du groupe d'intégration fiscale Bouygues SA. Au 31 décembre 2024, il n'y a pas de déficit du groupe d'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2024, le passif net d'impôt différé s'élève à 270 millions d'euros, dont l'analyse par métier est fournie dans le tableau ci-avant.

| Principales sources d'impôts différés par nature : | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|--------------|--------------|
| • Provisions pour avantages du personnel (principalement IFC et pensions) | 172 | 160 |
| • Déficits fiscaux | 117 | 57 |
| • Provisions réglementées | (91) | (80) |
| • Droits d'utilisation des actifs loués | (616) | (573) |
| • Obligations locatives | 670 | 623 |
| • Réévaluation des actifs ^a | (365) | (352) |
| • Autres ^b | (157) | (107) |
| TOTAL | (270) | (272) |

(a) concerne principalement les impôts différés passifs reconnus dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition d'Equans chez Bouygues SA, de BTBD et de La Poste Telecom (sur la base d'une allocation provisoire du prix d'acquisition – cf. note 3.2.4 de l'annexe) chez Bouygues Telecom et de Miller McAsphalt chez Colas.

(b) concerne principalement des impôts différés passifs relatifs aux retraitements de consolidation chez Bouygues Telecom

7.4 Délai de récupération des actifs d'impôt différé

| 31/12/2024 | Moins de 2 ans | 2 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|---|----------------|-----------|------------------|-------|
| Délai de récupération estimé des impôts différés actifs | 329 | 125 | 109 ^a | 563 |

(a) principalement les actifs d'impôt différé sur avantages du personnel chez Colas, Bouygues Construction et Equans

7.5 Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Compte tenu de leur faible probabilité de récupération, certains impôts différés actifs ne sont pas comptabilisés à fin 2024. Il s'agit essentiellement de déficits fiscaux générés à l'étranger ou en France par les sociétés non intégrées dans le régime d'intégration fiscale de Bouygues SA.

| | 31/12/2023 | Flux 2024 | 31/12/2024 |
|-----------------------|------------|-----------|------------|
| Colas | 147 | 33 | 180 |
| Bouygues Construction | 312 | 31 | 343 |
| Bouygues Immobilier | 35 | | 35 |
| Equans | 292 | 5 | 297 |
| Bouygues Telecom | | 28 | 28 |
| TF1 | 3 | (1) | 2 |
| TOTAL | 789 | 96 | 885 |

Note 8 Dettes financières non courantes et courantes

8.1 Répartition des emprunts portant intérêts par échéance

| | Dettes financières courantes au 31 décembre | | | Dettes financières non courantes au 31 décembre | | | | | | | Total échéance à plus d'un an 2024 | Total échéance à plus d'un an 2023 |
|---|---|--|---|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------|--|--|
| | Intérêts courus | Autres dettes financières courantes | Total échéance à moins d'un an 2024 | Total échéance à moins d'un an 2023 | 1 à 2 ans | 2 à 3 ans | 3 à 4 ans | 4 à 5 ans | 5 à 6 ans | 6 ans et plus | | |
| Emprunts obligataires | 107 | | 107 | 102 | 594 | 976 | 991 | 1 000 | 959 | 4 240 | 8 760 | 8 749 |
| Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit | | 264 | 264 | 275 | 223 | 165 | 407 | 45 | 632 | 70 | 1 542 | 1 644 |
| Emprunts et dettes financières divers | | 45 | 45 | 155 | 40 | 42 | 56 | 6 | 6 | 15 | 165 | 251 |
| TOTAL DETTES FINANCIÈRES | 107 | 309 | 416 | | 857 | 1 183 | 1 454 | 1 051 | 1 597 | 4 325 | 10 467 | |
| Total 31/12/2023 | 102 | 430 | | 532 | 928 | 830 | 1 109 | 1 453 | 1 085 | 5 239 | | 10 644 |

Les dettes financières non courantes et courantes s'établissent à 10 883 millions d'euros au 31 décembre 2024 et sont en baisse par rapport au 31 décembre 2023 de 293 millions d'euros.

L'échéancier des dettes sur la base des flux de trésorerie (principal et intérêts) contractuels non actualisés et évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2024 se présente ainsi :

| | Dettes financières courantes et non courantes | | | | | | | | |
|---|---|-----------------------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| | Valeur au bilan | Total des flux contractuels | < 1 an | 1 à 2 ans | 2 à 3 ans | 3 à 4 ans | 4 à 5 ans | 5 à 6 ans | 6 ans et plus |
| Emprunts obligataires | 8 867 | 11 257 | 265 | 860 | 1 235 | 1 222 | 1 210 | 1 188 | 5 277 |
| Principal | | 8 845 | | 595 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 4 250 |
| Intérêts futurs | | 2 412 | 265 | 265 | 235 | 222 | 210 | 188 | 1 027 |
| Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit | 1 806 | 2 141 | 315 | 274 | 209 | 444 | 71 | 655 | 173 |
| Principal | | 1 803 | 252 | 220 | 164 | 408 | 45 | 632 | 82 |
| Intérêts futurs | | 338 | 63 | 54 | 45 | 36 | 26 | 23 | 91 |
| Emprunts et dettes financières divers | 210 | 270 | 54 | 22 | 42 | 116 | 13 | 7 | 16 |
| Principal | | 262 | 52 | 21 | 41 | 115 | 12 | 6 | 15 |
| Intérêts futurs | | 8 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| TOTAL DETTES FINANCIÈRES 31/12/2024 | 10 883 | 13 668 | 634 | 1 156 | 1 486 | 1 782 | 1 294 | 1 850 | 5 466 |
| Total 31/12/2023 | 11 176 | 14 202 | 746 | 1 222 | 1 157 | 1 409 | 1 715 | 1 283 | 6 670 |

La liste des emprunts obligataires émis par Bouygues SA est la suivante (pour chacune des souches, il est précisé le cours de cotation en pourcentage de la valeur nominale du « coupon couru ») :

| ISIN | Date d'émission | Date d'échéance | Montant nominal à l'échéance | Coupon (%) | Cotation au 31/12/2024 en % du nominal coupon couru * |
|--------------|-----------------|-----------------|------------------------------|------------|---|
| FR0010379255 | 06/10/2006 | 06/10/2026 | 595 ^b | 5,500 | 101,2440 |
| FR0013222494 | 07/12/2016 | 07/06/2027 | 1 000 | 1,375 | 97,2540 |
| FR0013507654 | 14/04/2020 | 24/07/2028 | 1 000 | 1,125 | 94,7000 |
| FR001400AJX2 | 24/05/2022 | 29/06/2029 | 1 000 | 2,250 | 97,7070 |
| FR0014006CS9 | 03/11/2021 | 11/02/2030 | 1 000 | 0,500 | 88,4830 |
| FR001400IBM5 | 06/06/2023 | 17/07/2031 | 1 000 | 3,875 | 103,9040 |
| FR001400DNG3 | 03/11/2022 | 07/06/2032 | 1 250 | 4,625 | 108,2950 |
| FR001400AJY0 | 24/05/2022 | 30/06/2037 | 1 000 | 3,250 | 96,8470 |
| FR001400DNF5 | 03/11/2022 | 30/06/2042 | 1 000 | 5,375 | 116,8980 |
| TOTAL | | | 8 845 | | |

(a) source Bloomberg

(b) nominal en livres sterling contre-valorisé en euros

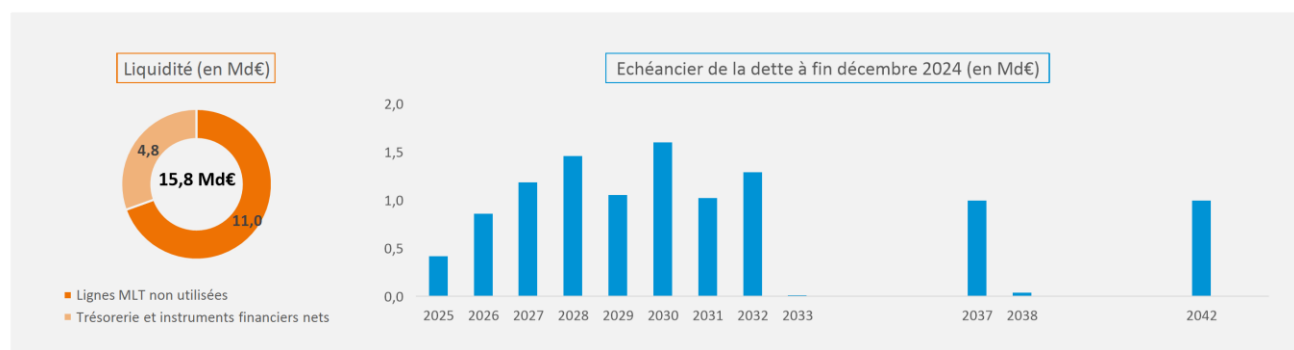
8.2 Lignes confirmées et utilisées

| Description | Lignes confirmées - Échéances | | | | Lignes utilisées - Échéances | | | |
|---|-------------------------------|--------------------|--------------|---------------|------------------------------|--------------------|--------------|---------------|
| | Moins d'un an | D'un an à cinq ans | Au-delà | Total | Moins d'un an | D'un an à cinq ans | Au-delà | Total |
| Emprunts obligataires (Bouygues SA) | 107 | 3 562 | 5 198 | 8 867 | 107 | 3 562 | 5 198 | 8 867 |
| Autres emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit | 244 | 11 774 | 962 | 12 980 | 309 | 984 | 723 | 2 016 |
| TOTAL LIGNES DE CRÉDIT | 351 | 15 336 | 6 160 | 21 847 | 416 | 4 546 | 5 921 | 10 883 |

Les lignes bancaires confirmées et non utilisées s'élèvent à 10 964 millions d'euros. Les lignes utilisées sont présentées par nature en note 8.1 de l'annexe au sein des dettes financières.

8.3 Liquidités au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, la trésorerie nette et les instruments financiers de couverture des dettes financières s'élèvent à 4 817 millions d'euros auxquels s'ajoute un montant de 10 964 millions d'euros de lignes bancaires confirmées et non utilisées.



Au 31 décembre 2024, la maturité moyenne des obligations du Groupe est de 7,5 ans à un coupon moyen de 3,01% (et un taux effectif moyen de 2,25%). L'échéancier de la dette est bien réparti dans le temps et la prochaine échéance obligataire est en octobre 2026.

Les emprunts obligataires comportent une clause de change of control (clause de changement de contrôle de Bouygues SA).

Les crédits bancaires contractés par Bouygues SA ne comportent ni covenant financier ni trigger event. Il en est de même pour ceux utilisés par les filiales de Bouygues SA.

8.4 Répartition de la dette financière courante et non courante selon nature de taux

Répartition de la dette financière courante et non courante, après prise en compte de l'ensemble des opérations de couverture de taux non échues à la clôture de l'exercice :

| en pourcentage | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---------------------------------|------------|------------|
| Dettes à taux fixé ^a | 96 | 89 |
| Dettes à taux variable | 4 | 11 |

(a) dettes à taux fixé pour plus d'un an

8.5 Risque de taux

Au 31 décembre 2024, la répartition des actifs financiers et des dettes financières par nature de taux est la suivante :

| | Taux variable | Taux fixé | Total |
|---|---------------|-----------------|----------------|
| Dettes financières ^a | (2 039) | (8 844) | (10 883) |
| Trésorerie nette | 4 818 | | 4 818 |
| Instruments financiers de couverture des dettes financières nets | (1) | | (1) |
| Position nette avant gestion | 2 778 | (8 844) | (6 066) |
| Couverture de taux | 1 557 | (1 557) | |
| Position nette après gestion | 4 335 | (10 401) | (6 066) |
| Correctif lié à la saisonnalité de certaines activités ^b | (1 111) | (64) | |
| Position nette après gestion et correctif | 3 224 | | |

(a) Les options d'achat et compléments de prix intégrés dans la dette au titre d'IFRS 9 sont considérés à taux fixé.

(b) Chez Colas, l'activité et la trésorerie liée à l'activité sont soumises à de fortes variations saisonnières. Ce correctif permet d'estimer la trésorerie moyenne sur l'année qui sert de base au calcul de sensibilité des frais financiers à la variation des taux d'intérêt. Il correspond à la différence entre la trésorerie financière moyenne de l'année et la position nette comptable à fin décembre.

Une hausse instantanée de 1% des taux d'intérêt à court terme sur la position nette après gestion et correctif exposée au risque de taux ci-avant engendrerait une diminution du coût de l'endettement financier net de 32 millions d'euros en année pleine.

8.6 Répartition de la dette financière courante et non courante par devise

| | Zone Europe | | | Dollar USA | Dollar Canada | Autres devises | Total |
|-------------------------------|--------------|----------------|----------------|------------|---------------|----------------|---------------|
| | Euro | Livre sterling | Autres devises | | | | |
| Non courant 31/12/2024 | 9 686 | 635 | 19 | 84 | 6 | 37 | 10 467 |
| Courant 31/12/2024 | 325 | 20 | 15 | 3 | 1 | 52 | 416 |
| Non courant 31/12/2023 | 9 789 | 660 | 14 | 54 | 27 | 100 | 10 644 |
| Courant 31/12/2023 | 469 | 26 | | 11 | | 26 | 532 |

Les dettes financières ventilées par métier figurent en note 17 de l'annexe.

Le détail par métier des sûretés réelles et nantissements donnés par le Groupe figure en note 19.1 de l'annexe.

8.7 Programmes de cession de créances

Le Groupe a mis en place plusieurs programmes de cession de créances. L'analyse des risques et avantages tels que définis par IFRS 9 (principalement lorsque les risques d'insolvabilité du débiteur, de retard de paiement et de dilution sont transférés en substance à un tiers) a conduit le Groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes. Le montant de créances cédées décomptabilisées au 31 décembre 2024 est de 265 millions d'euros contre 437 millions d'euros au 31 décembre 2023 (426 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces cessions sont présentées dans le tableau des flux de trésorerie en variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

Note 9 Principaux éléments de variation de l'endettement financier net

9.1 Variation de l'endettement financier net

| | 31/12/2023 | Écarts de conversion | Changements de périmètre | Flux de trésorerie | Variation des justes valeurs | Autres mouvements | 31/12/2024 |
|--|----------------|----------------------|--------------------------|--------------------|------------------------------|---------------------------|----------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 5 548 | 2 | 21 | (14) | | 10 | 5 567 |
| Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque | (641) | 84 | (12) | (170) | | (10) | (749) |
| TRÉSORERIE NETTE (A) ^a | 4 907 | 86 | 9 | (184) | | | 4 818 |
| Dettes financières non courantes | 10 644 | 35 | 2 | (139) | 68 ^b | (143) | 10 467 |
| Dettes financières courantes | 532 | 3 | 6 | (104) | 1 | (22) | 416 |
| Instruments financiers nets | (18) | | | (9) | 28 | | 1 |
| ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B) | 11 158 | 38 | 8 | (252) | 97 | (165) ^c | 10 884 |
| ENDETTEMENT FINANCIER NET (A) - (B) | (6 251) | 48 | 1 | 68 | (97) | 165 | (6 066) |

(a) diminution de la trésorerie nette de 89 millions d'euros analysée dans l'état consolidé des flux de trésorerie

(b) dont 68 millions d'euros représentant l'écart entre les intérêts sur les emprunts obligataires payés aux taux coupons et le coût de l'endettement financier net comptabilisé au taux couvert tel que présenté dans la CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés

(c) dont 73 millions d'euros chez Bouygues Telecom liés à la réduction du complément de prix de BTBD figurant en « Dettes nettes sur activités consolidées » dans l'état consolidé des flux de trésorerie (35 millions d'euros au titre du paiement de l'année 2024 et 38 millions d'euros d'annulation du complément de prix) et 51 millions d'euros au titre des options de rachat de participations ne donnant pas le contrôle de filiales de TF1 figurant en « Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires » dans l'état consolidé des flux de trésorerie

9.2 Principales variations de l'endettement financier net au cours de l'exercice 2024

| ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31/12/2023 | | (6 251) |
|--|--|----------------------|
| Acquisitions/cessions des activités consolidées, des titres non consolidés et autres titres immobilisés, y compris changements de périmètre et engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle | | (1 148) ^a |
| Paie ment des fréquences | | (28) ^b |
| Opérations sur capital | | (61) ^c |
| Dividendes versés | | (816) |
| Exploitation | | 2 238 |
| ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31/12/2024 | | (6 066) |

(a) concerne principalement l'acquisition par Bouygues Telecom de 100% du capital de La Poste Telecom (cf. note 1.2.1 de l'annexe), l'acquisition par TF1 de 63% au capital de Johnson Production Group (cf. note 1.2.1 de l'annexe), les opérations d'augmentation de capital chez Bouygues Telecom et l'achat de minoritaires TF1

(b) concerne les fréquences 1800 MHz et 900 MHz pour 28 millions d'euros, dont 182 millions d'euros figurant en « Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles » dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie et 154 millions d'euros figurant en « Dettes nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles » dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie

(c) concerne principalement Bouygues SA avec les rachats d'actions détenues en propre pour 69 millions d'euros (cf. note 5.2 de l'annexe) compensés par l'augmentation de capital réalisée à la suite de la levée des stock-options pour 10 millions d'euros

Note 10 Obligations locatives non courantes et courantes

10.1 Répartition des obligations locatives par échéance

| | Obligations locatives courantes | | Obligations locatives non courantes | | | | | Total échéance à plus d'un an |
|-------------------------|---------------------------------|------------|-------------------------------------|------------|------------|------------|---------------|-------------------------------|
| | Total échéance à moins d'un an | 1 à 2 ans | 2 à 3 ans | 3 à 4 ans | 4 à 5 ans | 5 à 6 ans | 6 ans et plus | |
| TOTAL 31/12/2024 | 625 | 503 | 423 | 349 | 271 | 235 | 704 | 2 485 |
| TOTAL 31/12/2023 | 563 | 457 | 392 | 316 | 259 | 229 | 801 | 2 454 |

L'échéancier des obligations locatives sur la base des flux de trésorerie contractuels non actualisés se présente ainsi :

| | Obligations locatives courantes et non courantes | | | | | | | | |
|-------------------------|--|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|---------------|
| | Valeur au bilan | Total des flux contractuels non actualisés | < 1 an | 1 à 2 ans | 2 à 3 ans | 3 à 4 ans | 4 à 5 ans | 5 à 6 ans | 6 ans et plus |
| TOTAL 31/12/2024 | 3 110 | 3 499 | 673 | 561 | 471 | 387 | 301 | 247 | 859 |
| TOTAL 31/12/2023 | 3 017 | 3 480 | 625 | 547 | 470 | 388 | 312 | 261 | 877 |

10.2 Variation des obligations locatives

| | 31/12/2023 | Écarts de conversion | Changements de périmètre | Flux de trésorerie | Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location | 31/12/2024 |
|-------------------------------------|--------------|----------------------|--------------------------|--------------------|---|--------------|
| Obligations locatives non courantes | 2 454 | 6 | 2 | | 23 | 2 485 |
| Obligations locatives courantes | 563 | 2 | | (594) ^a | 654 | 625 |
| TOTAL OBLIGATIONS LOCATIVES | 3 017 | 8 | 2 | (594) | 677 | 3 110 |

(a) Le montant de remboursement des loyers est présenté net de la part de la part du prix de vente des immobilisations allouées aux actifs conservés dans le cadre d'une opération de cession bail (cf. note 1.2.1 de l'annexe).

Note 11 Passif courant

11.1 Passif courant

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---------------|---------------|
| Dettes financières courantes ^a | 416 | 532 |
| Obligations locatives courantes | 625 | 563 |
| Passifs d'impôts courants | 524 | 346 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 10 761 | 11 006 |
| Passifs sur contrats clients ^b | 8 938 | 7 724 |
| Provisions courantes ^c | 2 092 | 2 002 |
| Autres passifs courants, comptes de régularisation et assimilés : | | |
| • Autres dettes opérationnelles (personnel, organismes sociaux, État) | 5 063 | 4 862 |
| • Produits différés | 268 | 186 |
| • Autres dettes non financières | 2 668 | 2 459 |
| Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque | 749 | 641 |
| Instruments financiers - Couverture des dettes financières | 30 | 11 |
| Autres passifs financiers courants | 19 | 25 |
| TOTAL PASSIF COURANT | 32 153 | 30 357 |

(a) cf. analyse en note 8 de l'annexe

(b) cf. analyse en note 11.2 de l'annexe

(c) cf. analyse en note 6.2 de l'annexe

11.2 Passifs sur contrats clients

| | Flux 2024 | | | | 31/12/2024 |
|--|--------------|----------------------|---|-------------------------------|--------------|
| | 31/12/2023 | Écarts de conversion | Changements de périmètre et autres mouvements | Variations liées à l'activité | |
| Avances et acomptes reçus sur commandes ^a | 1 818 | (4) | (45) | 130 | 1 899 |
| Écarts liés à l'avancement des contrats ^b | 5 906 | 39 | 9 | 1 085 | 7 039 |
| TOTAL PASSIFS SUR CONTRATS CLIENTS | 7 724 | 35 | (36) | 1 215 | 8 938 |

(a) Le poste « Avances et acomptes reçus sur commandes » comprend à hauteur de 37 millions d'euros au 31 décembre 2024 (23 millions d'euros au 31 décembre 2023) des avances reçues de la part de clients à la signature de l'acte de vente de programmes immobiliers en état de futur d'achèvement. Ces sommes non restituables sont utilisées pour financer l'avancement des projets.

(b) principalement composés des produits constatés d'avance sur des contrats de Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Equans

Note 12 Chiffre d'affaires

12.1 Analyse par métier

L'analyse du chiffre d'affaires par zone géographique est présentée en fonction du lieu de réalisation du chiffre d'affaires.

| | Chiffre d'affaires 2024 | | | | Chiffre d'affaires 2023 | | | |
|-------------------------------------|-------------------------|---------------|---------------|------------|-------------------------|---------------|---------------|------------|
| | France | International | Total | % | France | International | Total | % |
| Colas | 6 426 | 9 411 | 15 837 | 28 | 6 322 | 9 640 | 15 962 | 29 |
| Bouygues Construction | 3 838 | 6 382 | 10 220 | 18 | 3 816 | 5 819 | 9 635 | 17 |
| Bouygues Immobilier | 1 323 | 128 | 1 451 | 2 | 1 611 | 127 | 1 738 | 3 |
| Equans | 6 289 | 12 794 | 19 083 | 34 | 6 361 | 12 300 | 18 661 | 33 |
| Bouygues Telecom | 7 773 | | 7 773 | 14 | 7 697 | | 7 697 | 14 |
| TF1 | 1 979 | 333 | 2 312 | 4 | 1 927 | 329 | 2 256 | 4 |
| Bouygues SA et autres | 11 | 65 | 76 | 0 | 16 | 52 | 68 | 0 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ | 27 639 | 29 113 | 56 752 | 100 | 27 750 | 28 267 | 56 017 | 100 |

La ventilation du chiffre d'affaires par nature et métier figure en note 17 de l'annexe.

Au titre des exercices 2024 et 2023, il n'existe pas de contrat d'échange de biens ou de services significatif et aucun revenu significatif ne repose sur une obligation de performance antérieure à l'année en cours.

12.2 Analyse par activité

| | Chiffre d'affaires 2024 | Chiffre d'affaires 2023 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Colas | 15 907 | 16 015 |
| Bouygues Construction | 10 340 | 9 755 |
| Bouygues Immobilier | 1 451 | 1 738 |
| dont Logement | 1 435 | 1 678 |
| dont Tertiaire | 16 | 60 |
| Equans | 19 170 | 18 761 |
| Bouygues Telecom | 7 820 | 7 727 |
| dont Chiffre d'affaires Services ^a | 6 236 | 5 979 |
| dont Autres | 1 584 | 1 748 |
| TF1 | 2 356 | 2 297 |
| dont Média | 2 011 | 1 968 |
| dont Newen Studios | 345 | 329 |
| Bouygues SA et autres | 225 | 229 |
| Chiffre d'affaires inter-activités | (517) | (505) |
| CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ | 56 752 | 56 017 |

(a) Le chiffre d'affaires facturé aux clients s'élève à 6 236 millions d'euros en 2024 et à 5 912 millions d'euros en 2023.

12.3 Analyse par zone géographique

| | Chiffre d'affaires 2024 | | Chiffre d'affaires 2023 | |
|-------------------------------|-------------------------|------------|-------------------------|------------|
| | Total | % | Total | % |
| France | 27 639 | 49 | 27 750 | 50 |
| Union européenne (27 membres) | 8 488 | 14 | 8 177 | 14 |
| Autres pays européens | 8 417 | 15 | 8 311 | 15 |
| Afrique | 1 495 | 3 | 1 245 | 2 |
| Moyen-Orient | 304 | 1 | 226 | 0 |
| Amérique du Nord | 6 953 | 12 | 7 174 | 13 |
| Amérique Centrale et du Sud | 625 | 1 | 559 | 1 |
| Asie-Pacifique | 2 831 | 5 | 2 575 | 5 |
| TOTAL | 56 752 | 100 | 56 017 | 100 |

Le chiffre d'affaires réalisé au sein des autres pays européens est constitué pour 71 % par le Royaume-Uni et pour 27 % par la Suisse, essentiellement dans les activités de construction et d'énergies et services.

12.4 Répartition, selon nature de marchés, entre la France et l'international

| en pourcentage | 2024 | | | 2023 | | |
|------------------------------|--------|---------------|----------|--------|---------------|----------|
| | France | International | Ensemble | France | International | Ensemble |
| Marchés publics ^a | 28 | 43 | 36 | 26 | 43 | 35 |
| Marchés privés | 72 | 57 | 64 | 74 | 57 | 65 |

(a) facturation directe aux services de l'État, collectivités locales et entreprises publiques (marchés de travaux et d'entretien pour l'essentiel)

12.5 Carnet de commandes

Le carnet de commandes du Groupe au 31 décembre 2024 s'établit à 60 965 millions d'euros.

| | 31/12/2023 | Flux 2024 | | | 31/12/2024 |
|---|---------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------|
| | | Écarts de conversion | Changements de périmètre | Autres variations liées à l'activité | |
| Activités de construction | 28 420 | 22 | (174) | 3 964 | 32 232 |
| dont Colas | 12 428 | (67) | (326) | 1 089 | 13 124 |
| dont Bouygues Construction | 15 007 | 89 | 152 | 2 937 ^a | 18 185 |
| dont Bouygues Immobilier | 985 | | | (62) | 923 |
| Equans | 24 777 | 153 | | 516 ^b | 25 446 |
| Bouygues Telecom | 3 354 ^c | | 80 | (254) | 3 180 |
| TF1 | 140 | | | (20) | 120 |
| Retraitements inter-activités | | | | (13) | (13) |
| TOTAL CARNET DE COMMANDES | 56 691 | 175 | (94) | 4 193 | 60 965 |
| dont maturité inférieure à 1 an | 29 926 | | | | 30 052 |
| dont maturité comprise entre 1 et 5 ans | 25 403 | | | | 23 933 |
| dont maturité supérieure à 5 ans | 5 778 | | | | 6 980 |

(a) dont 13 277 millions d'euros de prises de commande

(b) dont 18 383 millions d'euros de prises de commande

(c) dont (4 416) millions d'euros de correction de la méthode de calcul du carnet de commandes à l'ouverture

Chez Colas, Bouygues Construction et Equans, le carnet de commandes représente le volume d'activité restant à réaliser pour les opérations ayant fait l'objet d'une prise de commande ferme, c'est-à-dire dont le contrat a été signé et est entré en vigueur (après l'obtention de l'ordre de service et la levée des conditions suspensives).

Chez Bouygues Immobilier, il est composé du chiffre d'affaires des ventes notariées restant à réaliser et du montant du chiffre d'affaires total des réservations signées restant à notarié. En application de la norme IFRS 11, Bouygues Immobilier exclut de son carnet de commandes le chiffre

d'affaires des réservations réalisées à travers des coentreprises mises en équivalence (sociétés en co-promotion en cas de contrôle conjoint).

Le carnet de commandes de Bouygues Telecom représente principalement le chiffre d'affaires sur les abonnements facturables aux clients jusqu'au terme de leurs engagements contractuels.

Le carnet de commandes de TF1 représente le volume d'activité restant à réaliser pour les productions ayant fait l'objet d'une prise de commande ferme, c'est-à-dire dont le contrat a été signé et est entré en vigueur.

Note 13 Résultat opérationnel

13.1 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation comptabilisés en résultat opérationnel courant se décomposent de la façon suivante :

| | 2024 | 2023 |
|---|--------------|--------------|
| Différences de change | (27) | 14 |
| Plus-values nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | 80 | 184 |
| Plus-values nettes de cessions de titres | 15 | 22 |
| Impacts des instruments financiers sur le résultat opérationnel | 7 | (10) |
| Reprise de provisions non utilisées | 470 | 330 |
| Redevances pour concessions de brevets | (188) | (197) |
| Crédits d'impôt recherche et audiovisuel | 56 | 52 |
| Impacts des renégociations des contrats de location | (8) | (2) |
| Autres produits et charges d'exploitation ^a | 767 | 985 |
| TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION | 1 172 | 1 378 |

(a) correspond principalement aux parts hors Groupe des refacturations aux sociétés en participation (SEP) et aux groupements d'intérêt économique (GIE) d'industries, telles que les ventes de bitume, les refacturations de personnel et d'autres prestations chez Colas et Bouygues Construction, à des subventions d'investissements, à des redevances et reversements aux ayants droits ainsi qu'à des créances irrécouvrables

13.2 Résultat opérationnel courant et autres produits et charges opérationnels

| | 2024 | 2023 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT | 2 438 | 2 308 |
| Autres produits opérationnels | 63 | 111 |
| Autres charges opérationnelles | (259) | (306) |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | 2 242 | 2 113 |

La répartition par métier du résultat opérationnel courant et du résultat opérationnel est présentée en note 17 de l'annexe.

Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2024 intègre une charge de loyers de 1 505 millions d'euros qui comprend les loyers relatifs aux contrats de location exemptés de l'application d'IFRS 16 (cf. note 2.11.2 de l'annexe). Cette charge s'élevait à 1 465 millions d'euros en 2023. Ces montants concernent principalement des charges de loyers liées aux contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur à neuf chez Colas, Equans et Bouygues Construction. Les composantes non locatives (prestations de services) sont enregistrées en « Charges externes ». Elles concernent principalement les contrats auprès des propriétaires de pylônes chez Bouygues Telecom dont l'analyse n'a pas permis de déterminer la présence d'actif identifié au sens de la norme IFRS 16 en raison du caractère substantiel du droit de substitution.

Autres produits et charges opérationnels

2024

Les autres charges opérationnelles nettes s'élèvent à 196 millions d'euros pour le Groupe. Elles se décomposent de la manière suivante :

- 126 millions d'euros de coûts liés aux dispositifs d'incitation à la performance :
 - 119 millions d'euros de charges au titre du Plan de Performance Management (cf. note 1.2.2 de l'annexe) chez Equans et Bouygues SA ;
 - 7 millions d'euros de coûts liés au dispositif exceptionnel d'incitation à la performance chez TF1.
- 56 millions d'euros de coûts en lien avec un changement de réglementation chez Bouygues Construction ;
- 55 millions d'euros de coûts de restructuration et d'intégration :
 - 31 millions d'euros chez Bouygues Immobilier au titre de la première phase du plan de sauvegarde de l'emploi (volontariat et reclassement interne) et des départs actés au cours de l'exercice 2024 (cf. note 1.2.1 de l'annexe) ;
 - 13 millions d'euros de coûts d'intégration chez Equans ;
 - 11 millions d'euros de coûts en lien avec l'accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) chez TF1.
- 41 millions d'euros d'autres produits opérationnels nets chez Bouygues Telecom, principalement expliqués par 38 millions d'euros de réduction du complément de prix BTBD, 7 millions d'euros de plus-value de cession de deux data centres et les frais d'acquisition de La Poste Telecom pour 9 millions d'euros ;

2023

Les autres charges opérationnelles nettes s'élevaient à 195 millions d'euros pour le Groupe. Elles se décomposaient de la manière suivante :

- 87 millions d'euros de coûts de réorganisation et d'intégration :
 - 32 millions d'euros chez TF1 en lien avec le nouvel accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) dans le cadre d'une stratégie d'accélération digitale accompagnée d'une optimisation de ressources en 2023 ;
 - 17 millions d'euros de coûts d'intégration et 16 millions d'euros de frais de conseil dans le cadre d'une revue stratégique des activités chez Equans ;
 - 13 millions d'euros chez Bouygues Immobilier ; et
 - 9 millions d'euros chez Colas.
- 107 millions d'euros de charges liées à des risques et litiges :
 - 92 millions d'euros chez Bouygues Construction dont 25 millions d'euros liés au dénouement du litige Centennial à Singapour (cf. note 1.2.2 de l'annexe), 60 millions d'euros de provisions pour risques liés à un changement de réglementation et 7 millions d'euros de coûts après signature en mai 2023 d'une convention judiciaire d'intérêt public avec le Parquet National Financier relatif à l'attribution des marchés publics du chantier du Centre Hospitalier Annecy Genevois ;
 - 15 millions d'euros chez Bouygues Telecom en lien avec des contrôles fiscaux.
- 55 millions d'euros de charges liées au Plan de Performance Management (PPM) chez Equans (cf. note 1.2.2 de l'annexe) ;
- 10 millions d'euros de reprise de dépréciation de droits d'utilisation comptabilisés au quatrième trimestre 2022 partiellement compensés par 8 millions d'euros de coûts de mise en œuvre du partage de réseau chez Bouygues Telecom ;
- 29 millions d'euros de produits liés la réforme des retraites ; et
- 23 millions d'euros d'autres produits opérationnels nets principalement expliqués par une réduction de complément de prix BTBD pour 50 millions d'euros chez Bouygues Telecom.

Note 14 Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

14.1 Analyse du coût de l'endettement financier net

| | 2024 | 2023 |
|---|--------------|------------------|
| Charges financières dont | (391) | (387) |
| Charges d'intérêts sur endettement | (298) | (273) |
| Charges d'intérêts liées à la trésorerie | (93) | (114) |
| Impacts négatifs des instruments financiers | | |
| Produits financiers dont | 204 | 133 |
| Produits d'intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie | 166 | 105 ^a |
| Revenus et plus-values sur cessions d'éléments de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie | 9 | 10 |
| Impacts positifs des instruments financiers | 29 | 18 |
| COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET | (187) | (254) |

(a) La rémunération de supports de trésorerie et équivalents de trésorerie classée dans les annexes aux états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 en « Autres produits financiers » pour 32 millions d'euros a été reclassée au sein du « Coût de l'endettement financier net » en « Produits d'intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie ».

La répartition du coût de l'endettement financier net par métier est présentée en note 17 de l'annexe.

Le coût de l'endettement financier net est en baisse de 67 millions d'euros et s'explique principalement par la hausse des intérêts rémunérant la trésorerie disponible et l'amélioration de l'endettement financier net chez Colas, Bouygues Construction et Equans, partiellement compensées par l'augmentation du coût de la dette chez Bouygues Telecom du fait de la hausse de sa dette nette, en lien avec l'acquisition de La Poste Telecom.

14.2 Autres produits et charges financiers

| | 2024 | 2023 |
|---|-------------|-----------------|
| Autres produits financiers | 120 | 81 ^a |
| Autres charges financières | (217) | (164) |
| TOTAL AUTRES PRODUITS/(CHARGES) FINANCIERS | (97) | (83) |

(a) La rémunération de supports de trésorerie et équivalents de trésorerie classée dans les annexes aux états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 en « Autres produits financiers » pour 32 millions d'euros a été reclassée au sein du « Coût de l'endettement financier net » en « Produits d'intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Les autres produits et charges financiers incluent les produits financiers de participation, les plus ou moins-values sur titres non consolidés, la rémunération des investisseurs sur fonds appelés (immobilier d'entreprise), les commissions d'engagements, les intérêts financiers nets sur les passifs

nets liés aux avantages postérieurs à l'emploi (cf. note 20.3.2.1 de l'annexe), les variations de juste valeur sur les « Autres actifs financiers non courants », les dividendes des entités non consolidées et divers sur la période.

Note 15 Impôt

15.1 Analyse de la charge nette d'impôt

| | 2024 | | | 2023 | | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | France | Étranger | Total | France | Étranger | Total |
| Impositions exigibles par les administrations fiscales | (233) | (375) | (608) | (261) | (235) | (496) |
| Impositions différées Passif | (44) | 15 | (29) | (61) | 3 | (58) |
| Impositions différées Actif | (24) | 44 | 20 | 17 | (10) | 7 |
| TOTAL | (301) | (316) | (617) | (305) | (242) | (547) |

La répartition de la charge nette d'impôt par métier est présentée en note 17 de l'annexe.

15.2 Rapprochement entre taux théorique d'impôt et taux effectif d'impôt (preuve d'impôt)

Les différences constatées entre le taux théorique d'impôt de droit commun en vigueur en France et le taux effectif constaté en charge de l'exercice sont les suivantes :

| | 2024 | 2023 |
|---|----------------|----------------|
| RÉSULTAT NET (100 %) | 1 222 | 1 201 |
| Neutralisation | | |
| Impôt | 617 | 547 |
| Résultat net des activités abandonnées | Néant | Néant |
| Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées | 11 | (59) |
| RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔTS | 1 850 | 1 689 |
| Taux théorique d'impôt de l'exercice en France | 25,83 % | 25,83 % |
| Effets liés à la non-reconnaissance des reports déficitaires et autres décalages temporels : création/(utilisation) | 3,19 % | 5,80 % |
| Effets des différences permanentes | 4,81 % | 2,77 % |
| Impôts forfaitaires, de distribution et crédits d'impôts | (0,43) % | (1,84) % |
| Écarts de taux sur plus-values de cession | | (0,30) % |
| Écarts de taux d'impôt, impositions étrangères, report variable | (0,05) % | 0,12 % |
| TAUX EFFECTIF D'IMPÔT | 33,35 % | 32,39 % |

Le taux effectif d'impôt 2024 s'établit à 33 % contre 32 % en 2023. La hausse du taux d'impôt effectif par rapport à 2023 s'explique principalement par la hausse des différences permanentes (charges comptabilisées en consolidation ne donnant pas lieu à économie d'impôt et prélèvements forfaitaires à l'étranger).

La charge d'impôt de l'exercice 2024 intègre une estimation de charge complémentaire au titre de l'impôt minimum mondial (Pilier 2) de 15 millions d'euros.

Note 16 Résultat net part du Groupe des activités poursuivies et résultat dilué par action

Le résultat net des activités poursuivies par action avant dilution est obtenu en rapportant le résultat net des activités poursuivies (part du Groupe) au nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice 2024 (y compris les actions de performance attribuées dans le cadre du régime de retraite du Directeur Général du Groupe et à l'exclusion du nombre moyen des actions détenues achetées à titre d'autocontrôle).

| | 2024 | 2023 |
|--|-------------|-------------|
| Résultat net des activités poursuivies part du Groupe (en millions d'euros) | 1 058 | 1 040 |
| Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation | 377 397 453 | 375 746 359 |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION (en euros) | 2,80 | 2,77 |

Le résultat net des activités poursuivies dilué par action est calculé par rapport au nombre moyen pondéré d'actions en circulation incluant la conversion potentielle de toutes les actions pouvant avoir un effet dilutif (options de souscription d'actions potentiellement et économiquement exerçables). Les plans d'actions dont le cours de l'action est supérieur au cours moyen de l'exercice sont exclus du calcul du résultat net des actions poursuivies par action.

| | 2024 | 2023 |
|--|-------------|-------------|
| Résultat net des activités poursuivies part du Groupe (en millions d'euros) | 1 058 | 1 040 |
| Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation | 377 397 453 | 375 746 359 |
| Ajustement lié à l'effet dilutif des options sur les actions | 445 357 | 198 898 |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES DILUÉ PAR ACTION (en euros) | 2,80 | 2,77 |

Note 17 Information sectorielle

L'information sectorielle ci-après est présentée par métier (UGT) : Colas (Infrastructures de transport) ; Bouygues Construction (Construction) ; Bouygues Immobilier (Immobilier) ; Equans (Energies et Services) ; Bouygues Telecom (Télécoms) ; TF1 (Médias) ; Bouygues SA et autres.

Les cessions internes entre les différents métiers se réalisent en règle générale aux conditions de marché.

L'information sur le chiffre d'affaires par zone géographique figure en note 12.3 de l'annexe. Les secteurs opérationnels par métier correspondent aux secteurs revus par le principal décideur opérationnel du Groupe et

aucun regroupement n'a été effectué. Cette information est utilisée aux fins d'affectation des ressources aux secteurs opérationnels et de l'évaluation de leur performance.

Les données des secteurs opérationnels suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés et décrites dans les notes aux états financiers.

Le secteur « Bouygues SA et autres » présenté regroupe les contributions des entités holding corporate, des entités qui se consacrent au financement centralisé du Groupe, ainsi que les contributions intra-groupe.

| | Colas | Bouygues Construction | Bouygues Immobilier | Equans | Bouygues Telecom | TF1 | Bouygues SA et autres | Total |
|--|---------------|--------------------------|------------------------|---------------|---------------------|--------------|--------------------------|---------------|
| COMPTE DE RÉSULTAT 2024 | | | | | | | | |
| Publicité | | | | | | 1 644 | | 1 644 |
| Prestations de services | 536 | 910 | 62 | 4 840 | 6 236 | 667 | 217 | 13 468 |
| Autres produits sur | | | | | | | | |
| Activités de construction | 12 189 | 9 319 | 1 389 | 14 060 | | | 8 | 36 965 |
| Autre chiffre d'affaires | 3 182 | 111 | | 270 | 1 584 | 45 | | 5 192 |
| Chiffre d'affaires total | 15 907 | 10 340 | 1 451 | 19 170 | 7 820 | 2 356 | 225 | 57 269 |
| Chiffre d'affaires inter-activités | (70) | (120) | | (87) | (47) | (44) | (149) | (517) |
| CHIFFRE D'AFFAIRES NET | | | | | | | | |
| AVEC CLIENTS EXTERNES | | | | | | | | |
| | 15 837 | 10 220 | 1 451 | 19 083 | 7 773 | 2 312 | 76 | 56 752 |
| Achats consommés | (7 660) | (5 920) | (1 055) | (9 248) | (694) | (768) | 129 | (25 216) |
| Charges de personnel | (4 278) | (2 510) | (135) | (6 600) | (892) | (424) | (144) | (14 983) |
| Charges externes | (3 077) | (1 644) | (259) | (2 475) | (3 537) | (419) | 238 | (11 173) |
| Dotations nettes aux amortissements et dépréciations hors amortissement et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA) | (324) | (107) | (10) | (181) | (1 261) | (403) | (15) | (2 301) |
| Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées | (134) | (182) | (26) | (110) | (37) | (1) | 11 | (479) |
| Autres charges nettes (-) / Autres produits nets (+) | 188 | 469 | (17) | 211 | (557) | | (359) | (65) |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS | | | | | | | | |
| | 552 | 326 | (51) | 680 | 795 | 297 | (64) | 2 535 |
| Amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA) | (8) | (1) | | | (26) | (8) | (54) | (97) |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT | 544 | 325 | (51) | 680 | 769 | 289 | (118) | 2 438 |
| Autres produits opérationnels | | | | | 63 | | | 63 |
| Autres charges opérationnelles | | (56) | (31) | (96) | (22) | (18) | (36) | (259) |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | 544 | 269 | (82) | 584 | 810 | 271 | (154) | 2 242 |
| Coût de l'endettement financier net (-) / Produit de l'excédent financier net (+) | (30) | 103 | (3) | 25 | (102) | 16 | (196) | (187) |
| Charges d'intérêts sur obligations locatives | (41) | (7) | (1) | (20) | (37) | (3) | 1 | (108) |
| Autres charges financières nettes (-) / Autres produits financiers nets (+) | (12) | 4 | (9) | (24) | (46) | (5) | (5) | (97) |
| Impôt | (178) | (132) | 22 | (176) | (142) | (67) | 56 | (617) |
| Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées | 31 | | (19) | 34 | (65) | (1) | 9 | (11) |
| RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES | | | | | | | | |
| | 314 | 237 | (92) | 423 | 418 | 211 | (289) | 1 222 |
| Résultat net des activités abandonnées | | | | | | | | |
| RÉSULTAT NET | 314 | 237 | (92) | 423 | 418 | 211 | (289) | 1 222 |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | 310 | 235 | (90) | 421 | 376 | 95 | (289) | 1 058 |

| | Colas | Bouygues Construction | Bouygues Immobilier | Equans | Bouygues Telecom | TF1 | Bouygues SA et autres | Total |
|---|---------------|--------------------------|------------------------|---------------|---------------------|--------------|--------------------------|---------------|
| COMPTE DE RÉSULTAT 2023 | | | | | | | | |
| Publicité | | | | | | 1 607 | | 1 607 |
| Prestations de services | 512 | 843 | 68 | 4 695 | 5 979 | 643 | 229 | 12 969 |
| Autres produits sur | | | | | | | | |
| Activités de construction | 12 208 | 8 838 | 1 670 | 13 680 | | | | 36 396 |
| Autre chiffre d'affaires | 3 295 | 74 | | 386 | 1 748 | 47 | | 5 550 |
| Chiffre d'affaires total | 16 015 | 9 755 | 1 738 | 18 761 | 7 727 | 2 297 | 229 | 56 522 |
| Chiffre d'affaires inter-activités | (53) | (120) | | (100) | (30) | (41) | (161) | (505) |
| CHIFFRE D'AFFAIRES NET | | | | | | | | |
| AVEC CLIENTS EXTERNES | 15 962 | 9 635 | 1 738 | 18 661 | 7 697 | 2 256 | 68 | 56 017 |
| Achats consommés | (8 008) | (5 712) | (1 136) | (9 479) | (748) | (809) | 171 | (25 721) |
| Charges de personnel | (4 175) | (2 353) | (168) | (6 308) | (797) | (409) | (229) | (14 439) |
| Charges externes | (2 974) | (1 402) | (317) | (2 418) | (3 569) | (395) | 72 | (11 003) |
| Dotations nettes aux amortissements et dépréciations hors amortissement et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA) | (352) | (155) | (10) | (171) | (1 180) | (346) | (11) | (2 225) |
| Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées | (213) | (176) | (9) | 106 | (35) | 24 | (31) | (334) |
| Autres charges nettes (-) / Autres produits nets (+) | 302 | 444 | (70) | 154 | (570) | (34) | (110) | 116 |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS | 542 | 281 | 28 | 545 | 798 | 287 | (70) | 2 411 |
| Amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA) | (8) | | | | (29) | (4) | (62) | (103) |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT | 534 | 281 | 28 | 545 | 769 | 283 | (132) | 2 308 |
| Autres produits opérationnels | 2 | 11 | | 4 | 86 | 7 | 1 | 111 |
| Autres charges opérationnelles | (12) | (92) | (13) | (85) | (64) | (37) | (3) | (306) |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL | 524 | 200 | 15 | 464 | 791 | 253 | (134) | 2 113 |
| Coût de l'endettement financier net (-) / Produit de l'excédent financier net (+) | (58) | 85 | (1) | (12) | (80) | 15 | (203) | (254) |
| Charges d'intérêts sur obligations locatives | (29) | (6) | (1) | (17) | (31) | (3) | | (87) |
| Autres charges financières nettes (-) / Autres produits financiers nets (+) | (10) | 1 | (14) | (23) | (25) | (9) | (3) | (83) |
| Impôt | (169) | (95) | (6) | (132) | (155) | (60) | 70 | (547) |
| Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées | 59 | 12 | 1 | 27 | (43) | (3) | 6 | 59 |
| RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES | 317 | 197 | (6) | 307 | 457 | 193 | (264) | 1 201 |
| Résultat net des activités abandonnées | | | | | | | | |
| RÉSULTAT NET | 317 | 197 | (6) | 307 | 457 | 193 | (264) | 1 201 |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | 310 | 195 | (7) | 305 | 414 | 87 | (264) | 1 040 |

| | Colas | Bouygues Construction | Bouygues Immobilier | Equans | Bouygues Telecom | TF1 | Bouygues SA et autres | Total |
|---|------------|--------------------------|------------------------|------------|---------------------|------------|--------------------------|--------------|
| Résultat opérationnel courant | 544 | 325 | (51) | 680 | 769 | 289 | (118) | 2 438 |
| • Charges d'intérêts sur obligations locatives | (41) | (7) | (1) | (20) | (37) | (3) | 1 | (108) |
| Retraitement des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations : | | | | | | | | |
| • Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 332 | 108 | 10 | 181 | 1 287 | 411 | 69 | 2 398 |
| • Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées | 134 | 182 | 26 | 110 | 37 | 1 | (11) | 479 |
| Retraitement des autres produits d'exploitation : | | | | | | | | |
| • Reprises des provisions et dépréciations non utilisées et autres | (133) | (225) | (14) | (60) | (19) | (18) | (1) | (470) |
| EBITDA APRÈS LOYER 2024 | 836 | 383 | (30) | 891 | 2 037 | 680 | (60) | 4 737 |

| | Colas | Bouygues Construction | Bouygues Immobilier | Equans | Bouygues Telecom | TF1 | Bouygues SA et autres | Total |
|---|------------|--------------------------|------------------------|------------|---------------------|------------|--------------------------|--------------|
| Résultat opérationnel courant | 534 | 281 | 28 | 545 | 769 | 283 | (132) | 2 308 |
| • Charges d'intérêts sur obligations locatives | (29) | (6) | (1) | (17) | (31) | (3) | | (87) |
| Retraitement des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations : | | | | | | | | |
| • Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 360 | 155 | 10 | 171 | 1 209 | 350 | 73 | 2 328 |
| • Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées | 213 | 176 | 9 | (106) | 35 | (24) | 31 | 334 |
| Retraitement des autres produits d'exploitation : | | | | | | | | |
| • Reprises des provisions et dépréciations non utilisées et autres | (118) | (153) | (36) | | (13) | (16) | (2) | (338) |
| EBITDA APRÈS LOYER 2023 | 960 | 453 | 10 | 593 | 1 969 | 590 | (30) | 4 545 |

| | Colas | Bouygues Construction | Bouygues Immobilier | Equans | Bouygues Telecom | TF1 | Bouygues SA et autres | Total |
|---|------------|--------------------------|------------------------|--------------|---------------------|------------|--------------------------|----------------|
| BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024 | | | | | | | | |
| Immobilisations corporelles | 2 332 | 466 | 11 | 648 | 5 790 | 211 | 167 | 9 625 |
| Droits d'utilisation des actifs loués | 808 | 102 | 12 | 577 | 1 356 | 64 | 5 | 2 924 |
| Immobilisations incorporelles | 197 | 11 | 4 | 161 | 2 257 | 362 | 920 | 3 912 |
| Coentreprises et entités associées | 383 | 33 | 67 | 127 | 987 ^a | 7 | 107 | 1 711 |
| Provisions non courantes | (713) | (799) | (134) | (526) | (400) | (26) | (36) | (2 634) |
| Provisions courantes | (487) | (717) | (35) | (805) | (1) | (9) | (38) | (2 092) |
| Endettement financier net au | | | | | | | | |
| 31 décembre 2024 : | | | | | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 504 | 4 646 | 61 | 2 448 | 50 | 707 | (3 849) | 5 567 |
| Dettes financières non courantes | (155) | (312) | (4) | (608) | (3 655) | (43) | (5 690) | (10 467) |
| Dettes financières courantes | (85) | (3) | (9) | (7) | (183) | (158) | 29 | (416) |
| Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque | (312) | (298) | (432) | (317) | | (1) | 611 | (749) |
| Instruments financiers - Couverture des dettes financières (actif/passif) | 13 | | | 1 | (12) | 1 | (4) | (1) |
| ENDETTEMENT FINANCIER | | | | | | | | |
| NET/EXCÉDENT FINANCIER NET^b | 965 | 4 033 | (384) | 1 517 | (3 800) | 506 | (8 903) | (6 066) |

| | Colas | Bouygues Construction | Bouygues Immobilier | Equans | Bouygues Telecom | TF1 | Bouygues SA et autres | Total |
|---|------------|--------------------------|------------------------|------------|---------------------|------------|--------------------------|----------------|
| Bilan au 31 décembre 2023 | | | | | | | | |
| Immobilisations corporelles | 2 311 | 436 | 16 | 639 | 5 557 | 228 | 178 | 9 365 |
| Droits d'utilisation des actifs loués | 756 | 103 | 17 | 567 | 1 318 | 71 | 3 | 2 835 |
| Immobilisations incorporelles | 214 | 13 | 10 | 154 | 2 047 | 300 | 979 | 3 717 |
| Coentreprises et entités associées | 395 | 36 | 107 | 125 | 989 ^a | 8 | 98 | 1 758 |
| Provisions non courantes | (692) | (726) | (124) | (464) | (327) | (30) | (33) | (2 396) |
| Provisions courantes | (489) | (650) | (29) | (757) | (1) | (30) | (46) | (2 002) |
| Endettement financier net au | | | | | | | | |
| 31 décembre 2023 : | | | | | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 050 | 4 146 | 90 | 2 081 | 95 | 669 | (2 583) | 5 548 |
| Dettes financières non courantes | (191) | (309) | (9) | (647) | (2 476) | (69) | (6 943) | (10 644) |
| Dettes financières courantes | (57) | (11) | (4) | (9) | (258) | (92) | (101) | (532) |
| Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque | (183) | (391) | (227) | (443) | | (2) | 605 | (641) |
| Instruments financiers - Couverture des dettes financières (actif/passif) | 4 | | | (1) | 14 | (1) | 2 | 18 |
| ENDETTEMENT FINANCIER | | | | | | | | |
| NET/EXCÉDENT FINANCIER NET^b | 623 | 3 435 | (150) | 981 | (2 625) | 505 | (9 020) | (6 251) |

(a) dont SDFAST pour 523 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 559 millions d'euros en 2023) et SDAIF pour 258 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 270 millions d'euros au 31 décembre 2023)

(b) correspond à la contribution de niveau métier après maintien des comptes courants intra-groupe Bouygues Relais et Uniservice (l'annulation intra-Groupe de ceux-ci est réalisée en colonne Bouygues SA et autres)

| | Colas | Bouygues Construction | Bouygues Immobilier | Equans | Bouygues Telecom | TF1 | Bouygues SA et autres | Total |
|---|------------|--------------------------|------------------------|------------|---------------------|-------------|--------------------------|--------------|
| Autres indicateurs financiers 2024 | | | | | | | | |
| CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts des obligations locatives et impôts décaissés (I) | 793 | 392 | (41) | 831 | 1 936 | 518 | (122) | 4 307 |
| Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (II) | (240) | (111) | (1) | (186) | (1 666) | (280) | | (2 484) |
| Remboursement des obligations locatives (III) | (201) | (46) | (8) | (138) | (151) | (9) | (2) | (555) |
| CASH-FLOW LIBRE (I) + (II) + (III) | 352 | 235 | (50) | 507 | 119 | 229 | (124) | 1 268 |
| VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ A L'ACTIVITÉ, Y COMPRIS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS COURANTES | | | | | | | | |
| | 275 | 518 | (182) | 248 | (127) | (30) | 74 | 776 |

| | Colas | Bouygues Construction | Bouygues Immobilier | Equans | Bouygues Telecom | TF1 | Bouygues SA et autres | Total |
|---|------------|--------------------------|------------------------|------------|---------------------|------------|--------------------------|--------------|
| Autres indicateurs financiers 2023 | | | | | | | | |
| CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts des obligations locatives et impôts décaissés (I) | 691 | 364 | 15 | 670 | 1 842 | 502 | (229) | 3 855 |
| Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (II) | (55) | (82) | (4) | (202) | (1 428) | (298) | (48) | (2 117) |
| Remboursement des obligations locatives (III) | (167) | (46) | (8) | (147) | (165) | (26) | | (559) |
| CASH-FLOW LIBRE (I) + (II) + (III) | 469 | 236 | 3 | 321 | 249 | 178 | (277) | 1 179 |
| VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ A L'ACTIVITÉ, Y COMPRIS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS COURANTES | | | | | | | | |
| | 729 | (153) | 20 | 343 | (110) | 136 | 183 | 1 148 |

Le cash-flow libre est en hausse de 89 millions d'euros par rapport à celui dégagé sur l'exercice 2023.

Retraité de l'impact des fréquences en 2024 qui s'élevèrent à 182 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 (cf. note. 2.7.3 de l'annexe), le cash-flow libre est en hausse de 271 millions d'euros, soit 1 450 millions d'euros en 2024 contre 1 179 millions d'euros un an plus tôt.

Note 18 Instruments financiers

Les tableaux ci-après présentent au 31 décembre 2024 la somme des encours notionnels de chaque type de produits utilisés, avec répartition par maturité résiduelle et par devise.

18.1 Couverture du risque de taux, du risque de change et du risque sur matières premières

18.1.1 Analyse par métier

| | Colas | Bouygues Construction | Bouygues Immobilier | Equans | Bouygues Telecom | TF1 | Bouygues SA et autres | Total 31/12/2024 | Total 31/12/2023 |
|--------------------------------|-----------------|-----------------------|---------------------|--------|------------------|-----|-----------------------|------------------|------------------|
| Achats à terme | 143 | 357 | | 91 | 31 | 10 | 1 | 633 | 730 |
| Ventes à terme | 50 | 226 | | 28 | | 29 | 65 | 398 | 323 |
| Swaps de change | 884 | 1 | | 156 | | | 1 132 | 2 173 | 2 182 |
| Swaps de taux ^a | 221 | | 370 | | 1 130 | 126 | 275 | 2 122 | 1 947 |
| Options de taux (caps, floors) | | 9 | 775 | | 900 | | | 1 684 | 984 |
| Dérivés de matières premières | 66 | | | | | | | 66 | 42 |
| Autres | 20 ^b | | | | | | | 20 | 21 |

(a) Ce montant concerne des taux fixes payés.

(b) cross-currency swap

Les notionnels correspondant aux swaps et options de taux chez Bouygues Immobilier peuvent relever de maturités semestrielles consécutives.

18.1.2 Analyse par échéance et devise d'origine

| | Date d'échéance | | | Total | Devise d'origine | | | | | | | |
|--------------------------------|-----------------|-----------|---------|-------|------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--------|
| | < 1 an | 1 à 5 ans | > 5 ans | | EUR | USD | CAD | GBP | HKD | CHF | AUD | Autres |
| Achats à terme | 583 | 50 | | 633 | 231 | 226 | 6 | 31 | 37 | 11 | 87 | 4 |
| Ventes à terme | 375 | 23 | | 398 | 23 | 147 | 6 | 73 | 31 | 40 | 48 | 30 |
| Swaps de change | 2 171 | 2 | | 2 173 | 2 | 617 | 251 | 489 | 155 | 266 | 123 | 270 |
| Swaps de taux | 565 | 1 499 | 58 | 2 122 | 1 906 | 154 | 30 | 28 | | | | 4 |
| Options de taux (caps, floors) | 582 | 1 102 | | 1 684 | 1 684 | | | | | | | |
| Dérivés de matières premières | 42 | 24 | | 66 | 9 | 38 | | | | | | 19 |
| Autres | 20 ^a | | | 20 | | | | | | | | 20 |

(a) cross-currency swap

18.2 Valeur de marché des instruments de couverture

| Dérivés à l'actif | Devise d'origine | | | | | | | | Total | Couverture de juste valeur | Couverture de flux de trésorerie | Couverture d'investissements nets à l'étranger |
|--------------------------------|------------------|-----------|----------|----------|----------|-----|----------|----------|-----------|----------------------------|----------------------------------|--|
| | EUR | USD | CAD | GBP | HKD | CHF | AUD | Autres | | | | |
| Achats à terme | | 11 | | 1 | 2 | | 3 | | 17 | 5 | 12 | |
| Ventes à terme | 1 | | | | | | 1 | | 2 | | 2 | |
| Swaps de change | | 7 | 1 | 1 | | | | 1 | 10 | 5 | 5 | |
| Swaps de taux | 10 | 7 | | | | | | | 17 | | 17 | |
| Options de taux (caps, floors) | | | | | | | | | | | | |
| Dérivés de matières premières | | 1 | | | | | | 2 | 3 | | 3 | |
| Autres | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL ACTIF | 11 | 26 | 1 | 2 | 2 | | 4 | 3 | 49 | 10 | 39 | |

| Dérivés au passif | Devise d'origine | | | | | | | | Total | Couverture de juste valeur | Couverture de flux de trésorerie | Couverture d'investissements nets à l'étranger |
|--------------------------------|------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|----------------------------|----------------------------------|--|
| | EUR | USD | CAD | GBP | HKD | CHF | AUD | Autres | | | | |
| Achats à terme | (8) | | | | | | | (1) | (9) | | (9) | |
| Ventes à terme | | (3) | | (1) | (1) | | | (1) | (6) | (1) | (5) | |
| Swaps de change | | (1) | | | | (1) | (1) | (3) | (6) | (1) | (5) | |
| Swaps de taux | (9) | | (1) | (1) | | | | | (11) | (1) | (10) | |
| Options de taux (caps, floors) | (14) | | | | | | | | (14) | | (14) | |
| Dérivés de matières premières | | (2) | | | | | | | (2) | | (2) | |
| Autres | | | | | | | | (1) | (1) | | (1) | |
| TOTAL PASSIF | (31) | (6) | (1) | (2) | (1) | (1) | (1) | (6) | (49) | (3) | (46) | |
| TOTAL NET | (20) | 20 | | | 1 | (1) | 3 | (3) | | 7 | (7) | |

En cas de translation de la courbe des taux de +1,00 % (et respectivement -1,00 %), la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers de couverture s'établirait à une valeur positive de 52 millions d'euros (respectivement une valeur négative de -52 millions d'euros).

En cas de translation des cours des devises de +1,00 % de l'euro (et respectivement -1,00 %) par rapport aux autres devises, la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers de couverture s'établirait à une

valeur négative de -8 millions d'euros (respectivement une valeur positive de 13 millions d'euros).

Les calculs ont été effectués par le Groupe ou obtenus de contreparties bancaires avec lesquelles les instruments financiers ont été contractés.

Note 19 Engagements hors bilan

Cette note complète les informations communiquées en notes 3.2.1, 3.2.3, 4.1 et 8.2 de l'annexe.

La présentation des engagements ci-après n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs, selon les normes comptables en vigueur.

19.1 Engagements de garantie

| | 31/12/2024 | | | | | | | | | Échéances | | | 31/12/2023 |
|---|------------|------------|-----------------------|---------------------|------------|------------------|------------|-----------------------|-----------------|--------------|-----------------|------------|------------|
| | | Colas | Bouygues Construction | Bouygues Immobilier | Equans | Bouygues Telecom | TF1 | Bouygues SA et autres | À moins d'un an | De 1 à 5 ans | À plus de 5 ans | | |
| Nantissements, hypothèques et sûretés réelles | 69 | 64 | 4 | | 1 | | | | | 7 | 33 | 29 | 138 |
| Avals, cautions et garanties donnés | 844 | 311 | 20 | | 379 | | 126 | 8 | | 438 | 81 | 325 | 732 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIES DONNÉS | 913 | 375 | 24 | | 380 | | 126 | 8 | | 445 | 114 | 354 | 870 |
| Avals, cautions et garanties reçus | 387 | | | | 379 | | | 8 | | 38 | 34 | 315 | 363 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIES REÇUS | 387 | | | | 379 | | | 8 | | 38 | 34 | 315 | 363 |
| SOLDE NET | 526 | 375 | 24 | | 1 | | 126 | 0 | | 407 | 80 | 39 | 507 |

Le Groupe est susceptible d'accorder, dans le cadre de ses opérations courantes, des garanties pluriannuelles (de type « garantie décennale ») qui font généralement l'objet de provisions sur une base statistique au passif du bilan. Les garanties de marché accordées par les établissements financiers aux clients du Groupe constituent pour ces établissements des engagements hors bilan ; dans le cas où ces garanties pourraient donner lieu à paiement de sommes quelconques, elles feraient alors l'objet de provisions au bilan du Groupe.

Dans le cadre du contrat de cession des activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni d'Equans, un engagement de l'ordre de 314 millions de livres sterling (379 millions d'euros) a été conservé au travers de onze garanties maison mère historiques. Il est couvert en miroir par un engagement reçu pour le même montant au travers d'une garantie bancaire au bénéfice de Equans Holding UK Limited pour un montant de 15 millions de livres sterling (18 millions d'euros) et d'une garantie maison mère acheteur au bénéfice des garants actuels pour le solde.

19.2 Engagements contractuels divers

| | 31/12/2024 | | | | | | | | Échéances | | | 31/12/2023 | |
|---|--------------|------------|-----------------------|---------------------|--------|------------------|------------|-----------------------|-----------------|--------------|-----------------|------------|--------------|
| | | Colas | Bouygues Construction | Bouygues Immobilier | Equans | Bouygues Telecom | TF1 | Bouygues SA et autres | À moins d'un an | De 1 à 5 ans | À plus de 5 ans | | |
| Transport d'images | 68 | | | | | | 68 | | | 22 | 46 | | 62 |
| Réseau | 5 273 | | | | | 5 273 | | | | 449 | 1 557 | 3 267 | 5 821 |
| Autres | 337 | 153 | | | | | 166 | 18 | 189 | 62 | 86 | | 313 |
| TOTAL ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS DONNÉS | 5 678 | 153 | | | | 5 273 | 234 | 18 | 660 | 1 665 | 3 353 | | 6 196 |
| Transport d'images | 68 | | | | | | 68 | | | 22 | 46 | | 62 |
| Réseau | 5 273 | | | | | 5 273 | | | | 449 | 1 557 | 3 267 | 5 821 |
| Autres | 337 | 153 | | | | | 166 | 18 | 189 | 62 | 86 | | 313 |
| TOTAL ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS REÇUS | 5 678 | 153 | | | | 5 273 | 234 | 18 | 660 | 1 665 | 3 353 | | 6 196 |
| SOLDE NET | | | | | | | | | | | | | |

Les principaux engagements contractuels divers concernent les prestations de services contractées auprès des propriétaires de pylônes (PFI, Cellnex, FPS et TDF), de data centres (Towerlink) et des fournisseurs de fibres optiques FTTH chez Bouygues Telecom, divers contrats dans le cadre d'activités non-récurrentes chez TF1 et l'exploitation de carrières (contrats de forage) chez Colas. Ils diminuent de 518 millions d'euros sur l'exercice dont une baisse nette de 548 millions d'euros chez Bouygues Telecom, notamment auprès de Cellnex et des « Towercos » au titre des engagements de prestations après livraison des sites.

19.3 Autres engagements

Bouygues Telecom

Autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 800 MHz et dans la bande 700 MHz

Les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 800 MHz et 700 MHz attribuées à Bouygues Telecom pour une durée de vingt ans (en 2012 pour la bande 800 MHz et en 2015 pour la bande 700 MHz) comportent une obligation d'accueillir des MVNO^a, une obligation de couverture progressive de la population métropolitaine (98 % à douze ans et 99,6 % à quinze ans, en cours au 31 décembre 2024).

Les obligations de couverture portent notamment sur une zone de déploiement prioritaire définie par l'Arcep, qui devra être couverte simultanément par les fréquences 700 MHz (50 % au 17 janvier 2022, 92 % au 17 janvier 2027, 97,7 % à quinze ans) et les fréquences 800 MHz (90 % de la population en Zones peu denses au 17 janvier 2022, engagement 2022 atteint), ainsi qu'une obligation de couverture dans chaque département (90 % à douze ans et 95 % à quinze ans, en cours au 31 décembre 2024).

L'autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 700 MHz introduit une obligation nouvelle visant à couvrir le réseau ferré national en 4G (60 % en 2022, 80 % au 17 janvier 2027 et 90 % au 17 janvier 2030) dans les trains du quotidien. L'engagement 2022 a été atteint.

Autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 2600 MHz

L'autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 2600 MHz attribuée à Bouygues Telecom pour une durée de vingt ans en 2011 comporte une obligation d'accueillir des MVNO ainsi qu'une obligation de couverture progressive de la population métropolitaine (25 % à quatre ans, 60 % à huit ans et 75 % à douze ans). Cet engagement a été atteint.

Cette obligation de couverture peut être remplie par toutes autres fréquences dont est titulaire Bouygues Telecom. Aujourd'hui, en

l'occurrence, cette obligation est remplie pour l'essentiel au moyen des fréquences 1800 MHz de Bouygues Telecom réallouées à la 4G.

Autorisations d'utilisation des fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz neutre technologiquement

Le 12 janvier 2018, le gouvernement français, l'Arcep et l'opérateur ont signé un accord (dit « New Deal Mobile ») visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français. C'est ainsi l'objectif d'aménagement numérique du territoire qui a été retenu, en imposant aux opérateurs de fortes obligations de couverture, en contrepartie du renouvellement de leurs autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz pour une durée de dix ans.

Étant donné que les autorisations actuelles de Bouygues Telecom arrivaient à échéance respectivement en 2022 pour le 2100 MHz et 2024 pour le 900 MHz et le 1800 MHz, l'Arcep a, par la décision n° 2018-0680 du 3 juillet 2018, modifié les autorisations d'utilisation de fréquences actuelles pour y intégrer les nouvelles obligations de déploiement. Elle a par la suite, dans le cadre de la décision n° 2018-1390 du 15 novembre 2018, acté du renouvellement des fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz pour une durée de dix ans.

Bouygues Telecom se voit donc être titulaire de l'autorisation d'utiliser les fréquences 900 MHz et 1800 MHz jusqu'au 8 décembre 2034 et les fréquences 2100 MHz jusqu'au 11 décembre 2032. L'ensemble des bandes de fréquences est désormais neutre technologiquement et peut donc être utilisé indépendamment pour la 2G/3G/4G/5G.

Autorisation d'utilisation des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz (5G)

Le 12 novembre 2020, l'Arcep a délivré à Bouygues Telecom l'autorisation d'utiliser les fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz, en mode de duplexage

(a) Mobile Virtual Network Operators (opérateurs de réseaux mobiles virtuels)

temporel (mode TDD). Cette autorisation est attribuée pour une durée de quinze ans jusqu'au 17 novembre 2035 et pourra être prolongée jusqu'au 17 novembre 2040.

Obligations imposées dans le cadre de l'utilisation des fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz neutre technologiquement

Les obligations de couverture imposées à Bouygues Telecom dans le cadre de ces décisions d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz, atteintes sont les suivantes :

- généraliser la 4G sur l'ensemble des sites du réseau : 100 % des sites existants au plus tard le 9 avril 2021 (décalage de trois mois et une semaine en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 portant sur le report des échéances administratives lié à la crise sanitaire), sauf pour les sites du programme « Zones Blanches centre-bourg » dont 75 % sont passés en 4G au 31 décembre 2020 et 100 % au 31 décembre 2022 ;
- couvrir les « Axes Routiers Prioritaires » à l'extérieur des véhicules au plus tard le 9 avril 2021 (décalage de trois mois et une semaine en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 portant sur le report des échéances administratives lié à la crise sanitaire) ; et
- couvrir 90 % des voies du réseau ferré régional au plus tard le 31 décembre 2025.

Les autres obligations de couverture imposées à Bouygues Telecom qui sont en cours au 31 décembre 2024 sont :

- couvrir 99,6 % de la population métropolitaine en bonne couverture (voix et sms) au plus tard le 9 décembre 2027, puis 99,8 % de la population métropolitaine au plus tard le 9 décembre 2031 ;
- couvrir les « Axes Routiers Prioritaires » à l'intérieur des véhicules au plus tard le 9 octobre 2025 ; et
- participer aux programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029.

Obligations imposées dans le cadre de l'utilisation des fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz (5G)

Les obligations imposées à Bouygues Telecom dans le cadre de l'autorisation d'utilisation des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz sont :

- déployer un réseau mobile utilisant les fréquences de la bande 3,5 GHz en France métropolitaine : 3 000 sites du réseau mobile au 31 décembre 2022, 8 000 au 31 décembre 2024 et 10 500 au 31 décembre 2025 dont 25 % en zones rurales ou territoires d'industrie hors Zones Très Denses. Les engagements 2022 et 2024 ont été atteints ;
- augmenter les performances du réseau mobile au 31 décembre 2030 et des débits fournis : un débit descendant maximal d'au moins 240 Mbit/s sur 75 % des sites au 31 décembre 2022, 85 % des sites au 31 décembre 2024, 90 % des sites au 31 décembre 2025 et 100 % des sites au 31 décembre 2030. Les engagements 2022 et 2024 ont été atteints ;
- couvrir en 5G l'intégralité des axes à vocation de type autoroutier, avec un accès à des services différenciés, un débit descendant maximal théorique de 100Mbt/s et un temps théorique entre la fourniture des paquets de données à l'utilisateur à la couche radio de l'émetteur et la réception à la couche MAC (Medium Access Control) du récepteur inférieur à 10 ms au 31 décembre 2025 et des axes routiers à vocation

simple (ARI) avec un débit descendant maximal théorique de 100Mbt/s au 31 décembre 2027 ; et

Par ailleurs, dans le cadre de ces obligations, Bouygues Telecom respecte les engagements suivants :

- fournir une offre fixe à partir du réseau 5G à compter du 31 décembre 2023, une offre commerciale sur des services différenciés à compter du 31 décembre 2023 et des services aux « verticaux » (soit l'ensemble des entreprises du secteur privé, quel que soit leur domaine d'activité, et les structures du secteur public) ;
- accueillir les MVNO et leur proposer une offre 5G ;
- être transparent sur les sites en panne et les déploiements prévisionnels ;
- rendre le réseau mobile compatible au protocole l'IPv6 (Internet Protocol version 6) à compter du 31 décembre 2020 ;
- couvrir l'intérieur des bâtiments pour les entreprises et personnes publiques, et faire droit aux demandes de raccordement à des systèmes DAS (Distributed Antenna System) au 18 novembre 2021 ; et
- publier un cahier des charges commun aux quatre opérateurs.

Options d'achats sur des entités associées

Bouygues Telecom dispose des options d'achats suivantes :

- 2 % des titres de SDFAST chaque année entre le 31 juillet et le 31 décembre de 2031 à 2033, puis tous les 5 ans de 2036 à 2056. Bouygues Telecom pourra ensuite racheter le solde non détenu tous les cinq ans entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2046 à 2056 ;
- 2 % des titres de SDAIF chaque année entre le 15 mars et le 15 juin 2025 à 2027, puis tous les 5 ans de 2030 à 2050. Bouygues Telecom pourra ensuite racheter le solde non détenu tous les cinq ans entre le 15 mars et le 15 juin 2040 à 2050 ; Bouygues Telecom n'exercera pas en 2025 l'option d'achat qui lui permettrait de détenir 51% de la co-entreprise SDAIF.
- sur les titres non détenus de Nexloop entre le 15 janvier et le 15 juin 2040, 2045 et 2050 ;
- sur les titres de Cellnex France Infrastructures exerçable entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2045, 2050 et 2055, qui lui permettrait ainsi de prendre le contrôle de la société.

Corporate Power Purchase Agreements

Le 27 décembre 2023, Bouygues Telecom a signé avec Statkraft un contrat d'approvisionnement en électricité verte grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques en France. A compter du 1^{er} janvier 2025, et pour 10 ans, Statkraft livrera à Bouygues Telecom 35 GWh par an, ce qui représente environ 5 % de sa consommation annuelle.

Le Groupe a analysé les caractéristiques de ce CPPA (Corporate Power Purchase Agreement) et a conclu au caractère déconsolidant des clauses du contrat, ainsi qu'au caractère dit « d'usage propre » (own-use) (IFRS 9.2.4 à 2.7) des quantités acquises d'électricité verte.

Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

| Contrats | Durées (en années) | 1 ^{ère} date de livraison | Volumes annuels (en GWh) |
|-----------|-----------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| Statkraft | 10 | 01/01/2025 | 14 |
| Statkraft | 9 | 01/01/2026 | 21 |

Note 20 Engagements envers le personnel et participation au capital

20.1 Effectif moyen

| | 2024 | 2023 |
|---|----------------|----------------|
| Cadres | 32 890 | 33 826 |
| Agents de maîtrise et employés | 31 550 | 32 772 |
| Compagnons | 24 706 | 25 366 |
| SOUS-TOTAL EFFECTIF FRANCE | 89 146 | 91 964 |
| Effectifs contrats expatriés et contrats locaux | 111 716 | 109 441 |
| TOTAL EFFECTIF MOYEN | 200 862 | 201 405 |

L'effectif moyen 2024 reste stable par rapport à celui de 2023.

20.2 Engagements envers le personnel

| | 31/12/2023 | Flux 2024 | 31/12/2024 |
|---|------------|-----------|------------|
| Indemnités de fin de carrière (IFC) | 521 | 63 | 584 |
| Médailles du travail et autres | 162 | 3 | 165 |
| Autres avantages post-emploi (pensions) | 109 | 1 | 110 |
| TOTAL | 792 | 67 | 859 |

Ces engagements font l'objet de provisions enregistrées en passif non courant (cf. note 6.1 de l'annexe).

20.3 Engagements envers le personnel, engagements en matière de retraite (avantages postérieurs à l'emploi) hors médailles du travail

20.3.1 Régimes à cotisations définies

| | 2024 | 2023 |
|-----------------------------------|---------|---------|
| Montants comptabilisés en charges | (3 325) | (3 083) |

Les cotisations définies présentées ci-avant comprennent les cotisations versées :

- aux caisses d'assurance-maladie et mutuelles ;
- aux caisses de retraite (régime obligatoire et régimes complémentaires) ; et
- aux caisses d'assurance chômage.

20.3.2 Régimes à prestations définies

20.3.2.1 Provisions pour indemnités de fin de carrière et pensions

| | Indemnités de fin de carrière | | Pensions | | Total | |
|---|-------------------------------|------------|---------------|---------------|------------|------------|
| | 31/12/2024 | 31/12/2023 | 31/12/2024 | 31/12/2023 | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
| Valeur actualisée des obligations | 601 | 540 | 2 635 | 2 520 | 3 236 | 3 060 |
| Juste valeur des actifs du régime (fonds dédiés) | (17) | (19) | (2 869) | (2 764) | (2 886) | (2 783) |
| Plafonnement des actifs | | | 217 | 327 | 217 | 327 |
| ACTIFS / PASSIFS NETS COMPTABILISÉS | 584 | 521 | (17) | 83 | 567 | 604 |
| dont déficit comptabilisé en provision | 584 | 521 | 110 | 109 | 694 | 630 |
| dont régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan | | | (127) | (26) | (127) | (26) |
| Ratio : fonds dédiés/valeur actualisée des obligations | | | x 1,09 | x 1,10 | | |

La juste valeur des actifs du régime se répartit par type de support comme suit :

| | 2024 | | 2023 | |
|---------------------------------|----------------|------------|----------------|------------|
| | Total | % | Total | % |
| Instruments de capitaux propres | (840) | 29 | (726) | 26 |
| Instruments de dettes | (1 017) | 35 | (1 086) | 39 |
| Immobilier | (585) | 20 | (550) | 20 |
| Fonds de placement | (58) | 2 | (59) | 2 |
| Liquidités | (89) | 3 | (84) | 3 |
| Autres | (297) | 11 | (278) | 10 |
| TOTAL | (2 886) | 100 | (2 783) | 100 |

| | Indemnités de fin de carrière | | Pensions | |
|---|-------------------------------|------------|-------------|-----------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| PASSIFS NETS COMPTABILISÉS AU 1^{er} JANVIER | 521 | 542 | 83 | 41 |
| Coût des services rendus et passés | 40 | 14 | 27 | 51 |
| Charges d'intérêt | 21 | 17 | 1 | |
| CHARGE TOTALE RECONNUE | 61 | 31 | 28 | 51 |
| Prestations servies | (34) | (43) | | |
| Cotisations versées | | | (41) | (77) |
| Écarts de conversion | | | (2) | (1) |
| Changements de périmètre | 4 | | (1) | 1 |
| Écarts actuariels comptabilisés dans les capitaux propres | 34 | 2 | (85) | 69 |
| Virement de rubriques et autres mouvements | (2) | (11) | 1 | (1) |
| PASSIFS NETS COMPTABILISÉS AU 31 DÉCEMBRE | 584 | 521 | (17) | 83 |

Le montant des cotisations à verser aux fonds de pension prévu en 2024 est estimé à 74 millions d'euros.

La variation des écarts actuariels au titre de l'exercice 2024 s'élève à 51 millions d'euros. Elle est enregistrée en produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres (cf. note 5.3.1 de l'annexe) et se détaille par nature comme suit :

| | Indemnités de fin de carrière | | Pensions | |
|---|-------------------------------|----------|-------------|-----------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Détail des écarts actuariels comptabilisés dans les capitaux propres | | | | |
| Effet des changements d'hypothèses démographiques | (16) | 1 | (8) | (13) |
| Effet des changements d'hypothèses financières | 39 | (9) | 96 | 25 |
| Effet des ajustements issus de l'expérience | 11 | 10 | 33 | 35 |
| Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers | | | (102) | 13 |
| Effet du plafonnement des actifs | | | (104) | 9 |
| TOTAL | 34 | 2 | (85) | 69 |

(a) concerne essentiellement la baisse des taux d'actualisation en Suisse chez Equans induisant notamment un déplafonnement d'une partie des actifs de régimes

20.3.2.2 Répartition par métier au 31 décembre 2024

| | Bouygues | | Bouygues Immobilier | Bouygues | | Bouygues | | Total |
|---|------------|--------------|---------------------|------------|-----------|-----------|--------------|------------|
| | Colas | Construction | | Equans | Telecom | TF1 | SA et autres | |
| Provisions non courantes : | | | | | | | | |
| • Indemnités de fin de carrière (IFC) | 175 | 124 | 12 | 158 | 75 | 22 | 18 | 584 |
| • Pensions | 16 | 12 | | 77 | | | 5 | 110 |
| Provisions reconnues au passif du bilan | 191 | 136 | 12 | 235 | 75 | 22 | 23 | 694 |
| Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan | (23) | | | (104) | | | | (127) |
| TOTAL | 168 | 136 | 12 | 131 | 75 | 22 | 23 | 567 |

20.3.2.3 Répartition par zone géographique au 31 décembre 2024

| | France et DOM | Union européenne | Autres pays européens ^a | Afrique | Amériques | Asie- Pacifique | Moyen- Orient | Total |
|--|------------------|---------------------|---------------------------------------|----------|-----------|--------------------|------------------|------------|
| Provisions non courantes : | | | | | | | | |
| • Indemnités de fin de carrière (IFC) | 577 | 1 | | 3 | 1 | 2 | | 584 |
| • Pensions | 6 | 83 | 16 | | 5 | | | 110 |
| Provisions reconnues au passif du bilan | 583 | 84 | 16 | 3 | 6 | 2 | | 694 |
| Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan | | (10) | (114) | | (3) | | | (127) |
| TOTAL | 583 | 74 | (98) | 3 | 3 | 2 | | 567 |

(a) concerne essentiellement la Suisse et le Royaume-Uni

20.3.2.4 Principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière et des pensions

| | 2024 | 2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Taux d'actualisation Indemnités de fin de carrière ^a | 3,38% (iBoxx A10+) | 3,88% (iBoxx A10+) |
| Taux d'actualisation Pensions ^a | 0,90% à 5,70% | 1,50% à 5,50% |
| Table de mortalité | INSEE | INSEE |
| Âge de départ en retraite (selon les métiers) : | | |
| • Cadres | 65 ans | 65 ans |
| • Etams/compagnons | 64 ans | 64 ans |
| IFC et médailles : augmentation future des salaires ^b | 2,00% à 4,50% | 2,17% à 4,40% |
| Pensions : augmentation future des salaires ^b | 1,00% à 4,50% | 1,00% à 4,50% |

(a) L'analyse de la sensibilité aux taux est présentée en note 20.3.2.5 de l'annexe.

(b) taux d'inflation inclus

20.3.2.5 Analyse de la sensibilité de la dette actuarielle sur indemnités de fin de carrière et pensions

L'impact d'une hausse ou d'une baisse complémentaire des taux d'actualisation en France et à l'international sur les engagements est présenté ci-après :

| | Hypothèse | Hausse | Baisse |
|--|-------------------|--------|--------|
| Indemnités de fin de carrière (France) | 70 points de base | (39) | 46 |
| Pensions (International) | 50 points de base | (107) | 113 |

Par ailleurs, une variation à la hausse du taux d'augmentation des salaires en France de 50 points de base entraînerait une augmentation de la provision pour 33 millions d'euros.

Ces impacts seraient également appréhendés dans l'état consolidé des charges et produits comptabilisés.

20.4 Participation au capital

Stock-options

Au 31 décembre 2024, le nombre total d'options en cours de validité est de 21 014 947, aucune option ne peut être exercée compte tenu d'un cours de bourse le 31 décembre 2024 de 28,54 euros.

Cours de bourse le 31 décembre 2024 : 28,54 euros

| | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Date de l'assemblée générale | 27/04/2023 | 27/04/2023 | 22/04/2021 | 22/04/2021 | 25/04/2019 | 25/04/2019 | 27/04/2017 | 27/04/2017 | 23/04/2015 | 23/04/2015 |
| Date d'attribution | 30/05/2024 | 01/06/2023 | 03/06/2022 | 02/06/2021 | 08/10/2020 | 31/05/2019 | 01/06/2018 | 01/06/2017 | 30/05/2016 | 28/05/2015 |
| Nombre d'options attribuées par le conseil d'administration | 2 580 000 | 2 830 000 | 2 830 000 | 2 755 500 | 2 835 000 | 2 898 500 | 2 584 700 | 2 570 800 | 2 790 000 | 2 739 600 |
| Prix d'exercice (en euros) | 35,619 | 31,081 | 31,771 | 34,157 | 30,53 | 32,59 | 41,57 | 37,99 | 29,00 | 37,11 |
| Point de départ d'exercice | 31/05/2026 | 02/06/2025 | 04/06/2024 | 03/06/2023 | 09/10/2022 | 01/06/2021 | 02/06/2020 | 02/06/2019 | 31/05/2018 | 29/05/2017 |
| Date d'expiration * | 30/05/2034 | 01/06/2033 | 03/06/2032 | 02/06/2031 | 08/10/2030 | 31/05/2029 | 01/06/2028 | 01/06/2027 | 30/05/2026 | 28/05/2025 |
| Nombre d'options annulées ou caduques | 203 500 | 285 516 | 327 000 | 245 500 | 255 500 | 367 450 | 451 250 | 547 350 | 304 295 | 484 762 |
| Nombre d'options levées | | 4 836 | 67 800 | 142 546 | 479 912 | 305 730 | | 140 | 1 470 074 | 456 492 |
| • dont nombre d'options levées sur l'exercice | | 4 836 | 65 800 | 33 900 | 96 491 | 43 890 | | | 75 725 | |
| Nombre d'options en cours de validité (au 31 décembre 2024) | 2 376 500 | 2 539 648 | 2 435 200 | 2 367 454 | 2 099 588 | 2 225 320 | 2 133 450 | 2 023 310 | 1 015 631 | 1 798 346 |
| Nombre d'options effectivement exerçables (au 31 décembre 2024) | | | | | | | | | | |

(a) dernier jour de la période de validité des options

La charge IFRS 2 de Bouygues SA de l'exercice est présentée en note 5.4 de l'annexe.

Pour être effectivement exerçables, les options doivent remplir deux conditions :

- être juridiquement exerçables au 31 décembre 2024, soit par exercice normal (deux ans après la date d'attribution du plan), soit par exercice partiel anticipé dans le cadre du PEE ; et
- être économiquement exerçables au 31 décembre 2024 : pour qu'une option soit économiquement exerçable, son prix d'exercice doit être inférieur au cours de clôture au 31 décembre 2024 (dernier cours coté de l'exercice), soit 28,54 euros.

Actions de performance

Bénéficiaire aux membres du comité de direction générale du groupe Bouygues, à certains collaborateurs de Bouygues SA et aux collaborateurs membres des comités exécutifs de Colas, Bouygues Construction et Bouygues Telecom

DESCRIPTION DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Plan d'actions de performance concernant les membres du comité de direction générale (Plan n°1) :

Le conseil d'administration du 25 juillet 2024 a attribué 486 000 actions de performance à 12 bénéficiaires.

Le nombre total d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires représentait au moment de l'attribution 0,13 % du capital de Bouygues SA et le nombre total d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux représentait, au moment de l'attribution, 0,07 % du capital de Bouygues SA (soit entre 0,01 et 0,04 % du capital attribué à chacun d'entre eux).

Conformément au règlement du plan d'actions de performance adopté par le conseil d'administration du 25 juillet 2024, les actions attribuées dans le cadre dudit plan répondent aux caractéristiques suivantes :

- une condition de présence effective du bénéficiaire jusqu'à l'issue de la période d'acquisition (laquelle court du 25 juillet 2024 jusqu'au jour de l'assemblée générale annuelle 2027, soit trois ans), sauf exceptions prévues par la loi ;
- des conditions de performance intégrant des critères financiers et extra-financiers (dont la mixité et le climat), appréciées sur la période d'acquisition ; et
- une livraison des actions aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition réalisée soit par création d'actions nouvelles à émettre, soit

par actions existantes auto-détenues par Bouygues SA dans le cadre d'un programme de rachat.

Plan d'actions de performance concernant les managers du Groupe (Plan n°2) :

Le conseil d'administration du 25 juillet 2024 a attribué 260 000 actions de performance à 46 bénéficiaires.

Le nombre total d'actions attribuées aux bénéficiaires représentait au moment de l'attribution 0,07 % du capital de Bouygues SA.

Conformément au règlement du plan d'actions de performance adopté par le conseil d'administration du 25 juillet 2024, les actions attribuées dans le cadre dudit plan répondent aux caractéristiques suivantes :

- une condition de présence effective du bénéficiaire jusqu'à l'issue de la période d'acquisition, sauf exceptions prévues par la loi ;
- des conditions de performance déclinées selon le métier d'appartenance et, le cas échéant, la fonction des bénéficiaires, appréciées sur la période d'acquisition ; et
- une livraison des actions aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition réalisée soit par création d'actions nouvelles à émettre, soit par actions existantes auto-détenues par Bouygues SA dans le cadre d'un programme de rachat.

CARACTÉRISTIQUES COMMUNES AUX PLANS

Tous les plans d'actions de performance attribués aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA, aux membres de comité de direction générale et aux managers du groupe Bouygues mis en place depuis 2021, présentent les caractéristiques communes suivantes :

- une obligation de conservation au nominatif de 60 % des actions définitivement acquises par le bénéficiaire pendant toute la durée de ses fonctions, cette obligation n'étant plus requise dès lors que le nombre d'actions effectivement détenues par le bénéficiaire représente l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération fixe annuelle ; et
- une interdiction pour le bénéficiaire d'effectuer des opérations de couverture sur les actions acquises pendant toute la durée de ses fonctions.

INFORMATIONS SUR LES JUSTES VALEURS DES PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Les juste-valeurs unitaires des actions de performance Bouygues valorisées selon le modèle de Black & Scholes s'établissent à :

- Plan 2024 n°1 : 11,0361 euros ;
- Plan 2024 n°2 : 19,5703 euros ;
- Plan 2023 : 9,2596 euros ;
- Plan n°1/2022 : 9,0790 euros ;
- Plan n°2/2022 : respectivement 15,9120 euros, 11,1901 euros, 9,8732 euros et 8,0254 euros pour les tranches 1 à 4 ;
- Plan 2021 : 9,5182 euros.

INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION DES PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS

| | 2024 | 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période | 1 044 000 | 733 000 |
| Actions attribuées sous conditions de performance | 746 000 | 376 000 |
| Actions acquises par les bénéficiaires | (155 523) | (65 000) |
| Diminution (Caduque) | (166 253) | |
| Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période ^a | 1 468 224 | 1 044 000 |

(a) nombre maximal d'actions attribuables

INFORMATIONS SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS

| | Plan 2024 n°1 | Plan 2024 n°2 ^b | Plan 2023 | Plan n°2/2022 | Plan n°1/2022 | Plan 2021 |
|--|------------------|-------------------------------|-----------------|--|----------------|-----------------|
| Date d'acquisition des actions | Post-AG 2027 | Post-AG 2027 | Post-AG 2026 | - Tranche n°1 : post-AG 2023 - Tranche n°2 : post-AG 2025 - Tranche n°3 : post-AG 2027 - Tranche n°4 : post-AG 2029 | Post-AG 2025 | Post-AG 2024 |
| Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période | | | 376 000 | 135 000 | 304 000 | 229 000 |
| Actions attribuées sous conditions de performance | 486 000 | 260 000 | | | | |
| Actions acquises par les bénéficiaires | | | | | | (155 523) |
| Diminution (Caduque) | | (11 000) | (39 300) | | (42 476) | (73 477) |
| Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période ^a | 486 000 | 249 000 | 336 700 | 135 000 | 261 524 | 0 |

(a) nombre maximal d'actions attribuables

(b) concerne les collaborateurs et membres des comités exécutifs de Colas, Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Bouygues SA

La charge relative à ces plans d'actions de performance, comptabilisée en résultat opérationnel courant des activités et tenant compte du forfait social dont Bouygues SA est redevable, s'élève à 6,2 millions d'euros sur 2024.

Bénéficiaire aux managers d'Equans

DESCRIPTION DU PLAN DE PERFORMANCE MANAGEMENT D'EQUANS

Le conseil d'administration d'Equans du 2 mai 2023 a décidé la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'incitation à la performance dénommé « Plan de Performance Management » (ou « PPM »). Ce dispositif vise à assurer l'engagement d'un nombre sélectionné de managers d'Equans et l'alignement de leurs intérêts avec les objectifs financiers que Bouygues a fixés pour Equans jusqu'en 2027.

Il consiste en l'attribution gratuite d'actions ordinaires et d'actions de préférence Equans, qui seront rachetées par Bouygues SA. La livraison des actions de performance dépend de la présence des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition et de l'atteinte des objectifs financiers d'Equans calculés chaque année sur la période 2022 à 2026.

Les livraisons des actions de performance Equans sous forme de tranches annuelles s'étalent entre 2024 et 2027.

Les premières monétisations des actions de performance acquises sont possibles à compter de 2025.

Chaque année, les actions ordinaires et les actions de préférence Equans sont valorisées par un expert indépendant.

Bouygues SA a la possibilité de racheter toutes les actions Equans restant en circulation en 2030, 2031 et 2032. A ce titre, une dette de personnel est comptabilisée chez Bouygues SA et est réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat à chaque arrêté jusqu'au rachat effectif des actions Equans par Bouygues SA (au plus tard en 2032).

La charge IFRS 2 liée à l'attribution des actions gratuites Equans est comptabilisée au sein d'Equans en capitaux propres (transaction réglée en instruments de capitaux propres). A ce titre, une charge de 63 millions d'euros est comptabilisée en 2024 en « Autres charges opérationnelles » chez Equans (cf. note 13.2 de l'annexe). Cette charge est basée sur la juste valeur des actions Equans à la date d'attribution et tient compte du forfait social dont Equans est redevable. Dans les comptes consolidés du Groupe, la charge IFRS 2 est comptabilisée en dette de personnel (transaction réglée en trésorerie) dans la mesure où Bouygues SA assurera la liquidité de ces actions.

Pour tenir compte de l'évolution de la juste valeur des actions Equans depuis la date d'attribution et ainsi refléter l'engagement de liquidité de Bouygues SA, la charge comptabilisée chez Equans sera ajustée chez Bouygues SA et filiales diverses dans l'information sectorielle (cf. note 17 de

l'annexe) en « Autres charges opérationnelles ». Au 31 décembre 2024, la réévaluation comptabilisée dans les comptes de Bouygues SA s'élève à 32 millions d'euros.

En complément de l'attribution des actions de performance, ce plan comporte également :

- L'investissement pour certains d'entre eux dans Equans aux côtés de Bouygues SA. Dans ce cadre, Bouygues SA leur a cédé pour un montant total de 15 millions d'euros des actions Equans au cours l'année 2023.

La cession de ces actions étant assortie d'un engagement de rachat, une dette de personnel a été comptabilisée pour le même montant en contrepartie de la trésorerie reçue. Cette dette étant réévaluée à chaque clôture jusqu'au rachat par Bouygues SA des actions cédées, le montant de la dette au 31 décembre 2024 s'établit donc à 21 millions d'euros. Cette variation de 4 millions d'euros est comptabilisée en « Autres charges opérationnelles ».

Cette cession a impacté l'état consolidé des flux de trésorerie en « Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires ».

- Le versement de primes à un plus grand nombre de managers, attribuées suivant les mêmes critères de performance que les actions gratuites. Ces primes sont comptabilisées par Equans depuis le troisième trimestre 2023 (date d'information des salariés) en « Autres charges opérationnelles » (cf. note 13.2 de l'annexe) et sont constatées selon la réalisation des critères de performance d'Equans et la présence des bénéficiaires à la date du paiement. Elles s'élèvent à 20 millions d'euros sur l'exercice 2024.

INFORMATIONS SUR LES JUSTES VALEURS DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

La juste-valeur unitaire des actions ordinaires Equans s'établit à 53,8 euros et est valorisée selon une approche multicritères (DCF, multiples de transaction et multiples boursiers).

La juste-valeur unitaire des actions de préférence Equans s'établit à 72,5 euros et est valorisée selon le modèle de Monte Carlo.

INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS

Au titre des actions ordinaires attribuées dans le cadre du Plan de Performance Management d'Equans

| | 2024 | 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Nombre d'actions ordinaires attribuées sous conditions de performance en début de période | 3 893 200 | |
| Actions attribuées sous conditions de performance | | 3 893 200 |
| Actions acquises par les bénéficiaires | (479 565) | |
| Diminution (Caduque) | (181 170) | |
| Nombre d'actions ordinaires attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période * | 3 232 465 | 3 893 200 |

(a) nombre maximal d'actions attribuables

Au titre des actions de préférence attribuées dans le cadre du Plan de Performance Management d'Equans

| | 2024 | 2023 |
|---|------------------|------------------|
| Nombre d'actions de préférence attribuées sous conditions de performance en début de période | 1 339 432 | |
| Actions attribuées sous conditions de performance | | 1 339 432 |
| Actions acquises par les bénéficiaires | (254 132) | |
| Diminution (Caduque) | (46 496) | |
| Nombre d'actions de préférence attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période | 1 038 804 | 1 339 432 |

La charge totale relative à ce plan d'actions de performance, comptabilisée en « Autres charges opérationnelles » et tenant compte du forfait social dont Equans est redevable, s'élève à 119 millions d'euros sur 2024.

Note 21 Informations sur les parties liées et les avantages des organes d'administration et de direction

21.1 Informations sur les parties liées

| | Charges | | Produits | | Créances | | Dettes | |
|---|------------|------------|--------------|--------------|------------|------------|------------|------------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 31/12/2024 | 31/12/2023 | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
| Parties liées en amont | 2 | 2 | | | | | | |
| Activités conjointes | 55 | 51 | 328 | 388 | 283 | 292 | 212 | 255 |
| Coentreprises et entités associées | 531 | 399 | 616 | 707 | 346 | 474 | 246 | 255 |
| Autres parties liées | 132 | 143 | 321 | 363 | 237 | 229 | 152 | 150 |
| TOTAL | 720 | 595 | 1 265 | 1 458 | 866 | 995 | 610 | 660 |
| Échéances | | | | | | | | |
| • Moins d'un an | | | | | 790 | 925 | 328 | 660 |
| • Un à cinq ans | | | | | 39 | 42 | 282 | |
| • Plus de cinq ans | | | | | 37 | 28 | | |
| dont dépréciation pour créances douteuses (sociétés non consolidées pour l'essentiel) | | | | | 67 | 50 | | |

Nature des parties liées :

Les transactions du Groupe avec les parties liées concernent essentiellement :

- les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction ;
- les opérations commerciales et financières avec les sociétés du groupe Bouygues et les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable.

Identité des parties liées :

- parties liées en amont : le groupe Bouygues est comptabilisé en mise en équivalence dans les comptes de SCDM (société contrôlée par Martin et Olivier Bouygues) qui réalise des prestations de conseil en stratégie de développement, d'études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du groupe Bouygues, investissements et désinvestissements majeurs, plans pluriannuels ;
- activités conjointes : les transactions concernent principalement des sociétés en participation de travaux ;
- coentreprises et entités associées : les transactions concernent principalement des sociétés concessionnaires et des sociétés de carrières ;
- autres parties liées : les transactions concernent principalement des sociétés non consolidées contrôlées ou conjointement contrôlées détenues par le Groupe.

21.2 Informations sur les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction présents au 31 décembre 2024

Rémunérations (hors charges sociales) : elles s'élèvent, au titre de 2024, pour les principaux dirigeants (les douze membres du comité de direction générale du Groupe), à 26 067 231 euros dont 10 946 728 euros de rémunération de base et 15 120 503 euros au titre de rémunération variable liée aux performances réalisées en 2024.

Pour rappel, ces rémunérations s'élevaient, au titre de 2023, à 23 235 682 euros dont 9 813 473 euros de rémunération de base et 13 422 209 euros au titre de rémunération variable liée aux performances réalisées en 2023 (pour 11 membres présents au 31 décembre 2023).

Leurs rémunérations de l'exercice pour participation aux conseils de Bouygues SA et de ses filiales s'élèvent à 347 874 euros contre 245 318 euros en 2023.

Par ailleurs, les rémunérations allouées aux administrateurs non dirigeants du Groupe, au titre de leurs mandats chez Bouygues SA et dans ses filiales, s'élèvent à 614 967 euros contre 891 215 euros en 2023.

Avantages postérieurs à l'emploi : le conseil d'administration, réuni le 26 février 2024 a décidé de mettre en place au profit des directeurs généraux délégués un régime collectif d'assurance de retraite à adhésion individuelle et facultative relevant de l'article 82 du Code Général des impôts en lieu et place du régime relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

Au 31 décembre 2024, la quasi-totalité des autres membres du comité de direction générale du Groupe bénéficient d'un régime de retraite en actions Bouygues en lieu et place du régime relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

Les anciens bénéficiaires relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale conservent l'ensemble des droits acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2024 mais n'en acquerront plus au titre de ce dispositif.

L'engagement au titre de l'exercice de l'ensemble de ces dispositifs a représenté un montant de 3 690 539 euros pour les membres présents au 31 décembre 2024. Aucun versement n'a été effectué en 2024 à ce titre.

En 2023, l'engagement similaire avait été de 4 117 430 euros.

Par ailleurs, Olivier Roussat ayant atteint le plafond global de ce régime, il bénéficie d'un régime de retraite sous forme d'une attribution d'actions de performance. La charge estimée pour l'exercice 2024 a été comptabilisée pour 1 008 000 euros contre 1 015 060 euros en 2023.

Elle sera convertie en actions de performance en retenant le cours de l'action Bouygues au lendemain de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025. Ces actions ne seront disponibles qu'à la date de son départ ou de sa mise à la retraite.

Indemnités de fin de carrières et de fin de contrat : sur l'exercice 2024, l'augmentation nette de la provision est de 2 611 260 euros pour les membres du comité de direction générale du Groupe. En 2023, la provision était en augmentation nette de 7 241 841 euros. Cette variation s'explique principalement par le départ de membres du comité de direction du groupe.

Paiements en actions : le nombre de titres attribués (stock-options) le 30 mai 2024 aux membres du comité de direction générale du Groupe est de 35 000 au prix d'exercice de 35,619 euros. La date minimale d'exercice est le 31 mai 2026. La charge comptabilisée en 2024 au titre de cette attribution ressort à 22 228 euros contre 105 163 euros pour 205 000 actions attribuées en 2023. La baisse de la charge s'explique par le fait que les stock-options sont remplacés progressivement par l'attribution d'actions de performance.

La charge nette comptabilisée (hors forfait social) au titre des plans d'actions de performance dont bénéficient les membres du comité de direction générale du Groupe sur l'exercice 2024 s'élève à 14 098 170 euros contre 7 567 400 euros en 2023. Cette augmentation s'explique principalement par l'impact du plan de performance d'Equans.

Note 22 Informations complémentaires sur l'état consolidé des flux de trésorerie et variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

22.1 Informations sur les flux de trésorerie des filiales acquises ou cédées

| | Colas | Bouygues Construction | Bouygues Immobilier | Equans | Bouygues Telecom | TF1 | Bouygues SA et autres | Total 31/12/2024 |
|--|------------|--------------------------|------------------------|----------|---------------------|-------------|--------------------------|---------------------|
| Actif non courant | 5 | (4) | | (3) | (1 088) | (127) | | (1 217) |
| Actif courant | 28 | (20) | | 2 | (79) | (14) | | (83) |
| Passif non courant | (13) | | | | 81 | 39 | | 107 |
| Passif courant | (24) | 20 | | 2 | 139 | 24 | (33) | 128 |
| PRIX D'ACQUISITION NET DE CESSION DES ACTIVITÉS CONSOLIDÉES ET DE LA TRÉSORERIE DES SOCIÉTÉS ACQUISES OU CÉDÉES | (4) | (4) | | 1 | (947) | (78) | (33) | (1 065) |
| Dettes nettes sur activités consolidées | 5 | | | | (100) | | | (95) |
| FLUX DE TRÉSORERIE NET RÉSULTANT DE L'ACQUISITION OU SORTIE DES FILIALES | 1 | (4) | | 1 | (1 047) | (78) | (33) | (1 160) |

Les acquisitions et cessions de la période se sont traduites par un décaissement net de 1 160 millions d'euros et concernent principalement :

- Bouygues Telecom : acquisition de La Poste Telecom pour 970 millions d'euros net de la trésorerie acquise de 2 millions d'euros (cf. note 1.2.1 de l'annexe) et paiement du complément de prix BTBD.
- TF1 : acquisition d'une participation de 63% de Johnson Production Group (JPG) pour 76 millions d'euros, net de la trésorerie acquise de 4 millions d'euros (cf. note 1.2.1 de l'annexe) et d'un échange de titres réalisé dans le cadre de cette opération pour 3 millions d'euros.

22.2 Informations sur les autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie générée par l'activité

| | 2024 | 2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Reclassement des subventions d'investissement en déduction des immobilisations incorporelles | (91) ^a | (72) ^a |
| Annulation de la charge comptable relative aux paiements en action | 9 | 13 |
| Autres | (25) ^b | (45) ^b |
| Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie générée par l'activité | (107) | (104) |

(a) concerne les subventions d'investissement reçues par TF1 (cf. note 2.12.2 de l'annexe)

(b) dont annulation du produit comptabilisé en lien avec la réduction du complément de prix BTBD chez Bouygues Telecom pour 38 millions d'euros en 2024 et 50 millions d'euros en 2023

22.3 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité tient compte des variations relatives aux provisions courantes comptabilisées au bilan.

| | 2024 | 2023 |
|--|-------------|--------------|
| Actif | | |
| Stocks/Programmes/Droits de diffusion | 44 | 164 |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 8 | 15 |
| Clients et comptes rattachés | 147 | (192) |
| Actifs sur contrats clients | (318) | 13 |
| Autres créances courantes et actifs financiers courants | 45 | 170 |
| SOUS-TOTAL | (74) | 170 |
| Passif | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | (450) | (35) |
| Passifs sur contrats clients | 1 215 | 859 |
| Provisions courantes | 62 | 100 |
| Autres dettes courantes et passifs financiers courants | 23 | 54 |
| SOUS-TOTAL | 850 | 978 |
| VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ ^a | 776 | 1 148 |

(a) Actif/Passif : diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

22.4 Programmes d'affacturage inversé et de titrisation de créances

Le Groupe a mis en place chez Bouygues Telecom des programmes d'affacturage inversé avec certains fournisseurs et établissements financiers (cf. note 2.12.2 de l'annexe). Ces programmes tripartites proposent la possibilité pour les fournisseurs concernés (dont le règlement en France peut aller jusqu'à 60 jours après la date de la facture) de bénéficier d'un paiement anticipé en contrepartie d'un escompte et pour Bouygues Telecom de bénéficier d'un allongement du délai de paiement accordé par les établissements financiers qui peut aller jusqu'à 90 jours au-delà du délai contractuel.

Bouygues Telecom a mis en place deux programmes pour des durées indéterminées, le premier sans montant maximum (avec un fournisseur de terminaux dont le délai de paiement contractuel est de 30 jours) et le second pour un montant maximum de 110 millions d'euros (avec des fournisseurs de terminaux et d'équipements de réseau dont les délais de paiement contractuels sont de 45 à 60 jours). Le détail de ces deux programmes au 31 décembre 2024 est présenté ci-dessous :

| | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|--|------------------|----------------|------------|------------------|----------------|------------|
| | Bouygues Telecom | | | Bouygues Telecom | | |
| | 1er Programme | 2ème Programme | Total | 1er Programme | 2ème Programme | Total |
| Factures émises depuis moins de 60 jours | 54 | 64 | 118 | 37 | 32 | 69 |
| Factures émises depuis plus de 60 jours à 90 jours | 67 | 36 | 103 | 86 | 62 | 148 |
| Factures émises depuis plus de 90 jours | 39 | 9 | 48 | 63 | 3 | 66 |
| TOTAL AFFACTURAGE INVERSÉ | 160 | 109 | 269 | 186 | 97 | 283 |

Au 31 décembre 2024, la totalité des montants concernés par ces programmes d'affacturage inversé a été réglée par les établissements financiers aux fournisseurs et Bouygues Telecom a bénéficié d'une extension des délais contractuels pour 218 millions d'euros (281 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les dettes fournisseurs couvertes par ces programmes sont comptabilisées en « Fournisseurs et comptes rattachés ». L'état consolidé des flux de trésorerie n'est pas impacté par ces programmes. Le paiement est présenté en « Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité » à l'extinction des dettes fournisseurs.

Le Groupe dispose également d'un programme de titrisation de créances commerciales, principalement par l'intermédiaire de sa filiale Bouygues Telecom, dont le montant, comptabilisé en « Emprunts et dettes financières divers », s'élève à 595 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 623 millions d'euros au 31 décembre 2023 (531 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Dans la mesure où ce programme n'est pas déconsolidant, il n'a pas d'incidence sur l'endettement financier net du Groupe. Dans l'état consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie encaissée est présentée en « Variation de dettes financières courantes et non courantes ».

Note 23 Différends et litiges

Les sociétés du groupe Bouygues sont engagées dans diverses procédures et réclamations dans le cours normal de leurs activités. Les risques ont été évalués sur la base des expériences passées et de l'analyse des services et conseils juridiques du Groupe. À ce jour, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter significativement l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière du Groupe dans son ensemble. Les litiges sont examinés régulièrement, notamment lorsque des faits nouveaux surviennent. Les montants provisionnés apparaissent adéquats au regard de ces évaluations. Le Groupe met en œuvre tous les moyens légaux pour assurer la défense de ses intérêts légitimes. Le détail des litiges provisionnés et de ceux qui ne le sont pas n'est pas communiqué, une telle information étant susceptible d'avoir une incidence sur l'issue de certains contentieux en cours. Le Groupe n'a comptabilisé au cours de l'exercice aucun actif éventuel au titre des réclamations décrites ci-dessous. Les principaux différends et litiges du Groupe sont les suivants :

23.1 Colas

23.1.1 France – Contrôles de l'Urssaf

L'ensemble des contrôles en cours de l'Urssaf et les litiges ou contestations afférents concernant les allègements de charges sociales liés aux dispositifs « TEPA » et « Fillon » sont évalués globalement par Colas. Le montant potentiel global des redressements sur ce fondement, en ce compris les majorations de retard, est évalué à 57 millions d'euros.

Les tribunaux judiciaires (pôle social) sont saisis de ces différends contentieux.

23.1.2 France – Nouvelle Route du Littoral

Le groupement titulaire du marché de travaux MT 5.1 (construction de la digue, le « Groupement »), dont GTOI (Colas) est membre à hauteur de 55 % a formé un recours indemnitaire contre son client la Région Réunion devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion (« TA »), au titre notamment de l'indemnisation de difficultés d'approvisionnement en enrochement, du paiement d'installations de chantier, de la prolongation des délais et de la restitution de pénalités de retard appliquées.

Le montant total des réclamations s'élève à 217 millions d'euros.

Par deux décisions du 22 octobre 2024, le tribunal a rejeté la quasi-totalité des demandes du Groupement, condamnant la Région à lui verser 122 000 euros.

Le 23 décembre 2024, le Groupement a interjeté appel devant la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Le Groupement a également saisi le tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion en vue de l'établissement par le tribunal du décompte général définitif du même marché.

La Région Réunion, faisant l'objet de recours indemnitaires par le GIE titulaire du marché de travaux MT 3 (réalisation d'un viaduc) devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion, a appelé en garantie le Groupement en relation avec une partie de ces réclamations, alléguant que l'indemnisation demandée par le GIE trouve sa cause dans des manquements du Groupement.

Les appels en garantie ont été notifiés au Groupement dans leur totalité fin 2024, leur analyse est en cours.

23.1.3 International – Dépôt d'une plainte par Colas Rail en relation avec un projet à l'international

En 2017, un audit interne puis une enquête externe sollicitée par Colas Rail, filiale de Colas, ont mis en évidence qu'au sein d'une filiale étrangère de Colas Rail, des paiements suspects en euros et en monnaie locale ont été effectués au profit de consultants locaux. Colas Rail a déposé plainte en France. Les contrats de ces consultants ont été dénoncés et tout paiement interdit. En accord avec le client, Colas Rail a transféré le contrat de construction sans impact économique significatif pour le groupe Colas. L'enquête consécutive à la plainte de Colas Rail est en cours.

23.2 Bouygues Construction

23.2.1 France – METP Île-de-France

À la suite d'une décision du Conseil de la concurrence intervenue le 9 mai 2007, la Région Île-de-France (la « Région ») a initié une série de procédures visant à obtenir réparation du préjudice qu'elle estimait avoir subi du fait des pratiques anticoncurrentielles d'entreprises du secteur de la construction à l'occasion de l'attribution dans les années 1990, de différents marchés de rénovation de lycées en Île-de-France.

Le Tribunal des conflits ayant jugé, le 16 novembre 2015, que ce litige relevait des juridictions administratives, la Région a, le 28 mars 2017, saisi le tribunal administratif de Paris de plusieurs requêtes indemnitaires (une par lycée concerné) aux fins de condamnation in solidum des co-auteurs du dommage au paiement d'une indemnité d'un montant total de 293 millions d'euros hors intérêts.

Par plusieurs jugements en date du 29 juillet 2019, le tribunal administratif de Paris a déclaré prescrites les actions indemnitaires engagées.

Sur appel de la Région, la cour administrative d'appel, par un arrêt du 19 février 2021, a jugé que l'action en responsabilité de la Région n'était pas atteinte par la prescription et a ordonné une mesure d'expertise aux fins d'évaluation du préjudice.

Par deux arrêts en date du 17 mai 2023, le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois formés par les sociétés du Groupe concernées, contre les arrêts précités de la cour administrative d'appel et confirmé que l'action de la Région n'était pas prescrite.

L'expertise ordonnée par la cour administrative d'appel en 2021, suspendue dans l'attente des décisions du Conseil d'Etat, est en cours.

23.2.2 Miami – Brickell City Centre

Le 2 juillet 2013, Brickell City Centre LLC (le « Client ») a confié à une joint-venture, composée des sociétés Americaribe (filiale de Bouygues Construction) et John Moriarty Associates of Florida, la réalisation d'un ensemble immobilier multi-usages à Miami (Floride). La réception de la dernière tranche des travaux de cet ouvrage est intervenue en février 2016.

Des problèmes d'infiltration d'eau, d'étanchéité et de finition sont apparus postérieurement à la réception de l'ouvrage. Le 22 janvier 2021, le Client a saisi le tribunal civil de Miami afin de déterminer l'imputabilité des désordres et le quantum associé. A date, la somme réclamée par le client à la JV s'élève à 142 millions de dollars. Les procédures d'expertises sont en cours.

23.2.3 Hong Kong – Shenzhen Western Corridor

Dans le cadre du projet Shenzhen Western Corridor initié par le Département des autoroutes de Hong-Kong (le « Client »), la joint-venture

Gammon – Skanska – MBEC (la « JV de tête ») a confié deux contrats de sous-traitance à une joint-venture composée de VSL Hong-Kong et de Gammon Management Services Ltd (« la JV VSL »).

Le 15 février 2019, le Client a constaté la rupture d'un câble de précontrainte externe. Un différend est né entre les différentes parties portant sur la cause de la rupture du câble concerné et sur les éventuels défauts susceptibles d'affecter l'ensemble des autres câbles. Dans ce contexte, plusieurs procédures d'arbitrage ont été initiées en mai 2020 et septembre 2021 : (i) entre le Client et la JV de tête, (ii) entre la JV de tête et la JV VSL, (iii) entre le Client et la JV VSL et (iv) entre le Client et le bureau d'études. En 2023, le client a étendu sa réclamation à l'ensemble des câbles de précontrainte. L'estimation globale est en cours de finalisation. La phase d'échange des mémoires est clôturée.

En juillet 2024, un accord transactionnel a été conclu entre les différentes parties. Cet accord a mis fin aux différentes procédures d'arbitrage. Le coût de ce sinistre est couvert par l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle de Bouygues Construction. Ce contentieux est maintenant clos.

23.2.4 France – Procédures fiscales – Intégration fiscale d'une dépréciation pour risque d'irrécouvrabilité d'un financement en compte courant

La direction des vérifications nationales et internationales de la direction générale des finances publiques (« DVNI ») a notifié à une filiale de Bouygues Construction une proposition de rectification au titre des exercices 2020 et 2021, relative à la déductibilité par Bouygues SA dans le cadre de son intégration fiscale d'une dépréciation pour risque d'irrécouvrabilité d'un financement en compte courant accordé à l'une de ses filiales à l'étranger. La DVNI ayant informé la filiale de Bouygues Construction, en réponse aux observations de cette dernière, qu'elle maintenait la rectification proposée, un recours hiérarchique a été formé. Ce recours ayant été infructueux, la filiale a saisi la Commission nationale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires.

23.2.5 France – Procédures fiscales – Licences de marques

À la suite de contrôles portant sur les exercices 2018 à 2021, la direction des vérifications nationales et internationales de la direction générale des finances publiques (« DVNI ») a notifié à Bouygues Construction des propositions de rectification au titre de l'impôt sur les sociétés, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de retenues à la source. L'administration considère que le montant des redevances perçues par Bouygues Construction auprès de ses filiales au titre des licences de marques devrait être revalorisé. Bouygues Construction, qui conteste tant le principe de cette revalorisation que son quantum, a saisi la Commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires.

En décembre 2024, un accord avec l'administration fiscale a été trouvé mettant fin à ce litige. Ce contentieux est maintenant clos.

23.2.6 France – Nouvelle Route du Littoral

Le 2 juillet 2020, le GIE Constructeur titulaire du marché de travaux MT 3 (construction d'un viaduc, le « GIE »), dont Bouygues Travaux Publics est membre à hauteur de 33 %, a saisi le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion de plusieurs réclamations à l'encontre de son client la Région Réunion, portant sur divers sujets techniques (géotechnique, modifications de la barge de pose, quantités supplémentaires d'acier, libération tardive d'emprise, décalage de planning). Le montant total des réclamations s'élève à 616 millions d'euros.

Le tribunal administratif, par décisions du 8 octobre 2024 et du 28 janvier 2025, se prononçant sur 18 des 31 dossiers concernés, a rejeté les

demandes du GIE, tout en lui accordant une rémunération de l'ordre de 12 millions d'euros au titre de travaux supplémentaires. Des décisions sur d'autres dossiers sont attendues en 2025.

Le GIE a interjeté appel de la première décision du tribunal administratif le 10 décembre 2024.

23.3 Equans

23.3.1 Chili – Hôpital Santiago du Chili

En janvier 2021, Ima Industrial (« Ima »), filiale d'Equans au Chili, s'est vue confier par Constructora de Infraestructura de Chile SPA (« CICH »), entrepreneur principal des travaux de construction de l'hôpital de Salvador, un lot en sous-traitance de travaux de chauffage, ventilation et climatisation. Le 13 décembre 2022, CICH a notifié à Ima la résiliation anticipée du contrat, invoquant la violation de spécifications contractuelles. Une procédure d'arbitrage a été engagée devant le Centre d'arbitrage et de médiation de la chambre de commerce de Santiago. Le 5 juin 2023, Ima a déposé une demande d'environ 13 millions d'euros en réparation du préjudice causé par la résiliation anticipée du contrat. CICH n'a pas valorisé sa demande à ce stade. La procédure se poursuit devant le tribunal arbitral.

23.3.2 USA – Ferme solaire

Ce litige est né de la résiliation, en juin 2022, par Sterling & Wilson Solar Solutions (« S&W ») d'un contrat de sous-traitance attribué à Conti (filiale d'Equans) pour la réalisation d'une ferme solaire dans l'État de Washington. Conti a initié une procédure d'arbitrage contre S&W pour résiliation fautive, alléguant la livraison en retard d'équipements, ou d'équipements défectueux, et le non-paiement de demandes d'accélération des prestations. Le préjudice allégué par Conti s'élève à 19 millions de dollars. S&W a présenté une demande reconventionnelle à hauteur de 89 millions de dollars le 24 décembre 2024.

23.3.3 Irlande – Centrale biomasse Belfast

En novembre 2015, Bouygues E&S Contracting UK Limited (« BYES Contracting ») et Full Circle Generation Ltd (le « Client ») ont conclu (i) un contrat de conception-construction (le « CCC ») et (ii) un contrat d'exploitation-maintenance (le « CEM ») pour réaliser une centrale biomasse (Energy from Waste) dans le port de Belfast.

La centrale a été réceptionnée le 26 mars 2020. Le Client ayant considéré que les tests de performance réalisés à compter de cette date n'ont pas été concluants, il a procédé à la résiliation du CCC pour faute le 5 juillet 2021, et à la résiliation du CEM pour faute le 6 juillet 2021. BYES Contracting conteste le droit à résiliation du Client.

En mars 2022, le Client a initié une procédure d'arbitrage en vue de se voir indemniser des dommages résultant de la non-atteinte des performances de la centrale. Dans un mémoire soumis au tribunal arbitral en juin 2024, le Client a valorisé sa réclamation à 325 millions de livres sterling au titre du CCC et 51 millions de livres sterling au titre du CEM (hors intérêts). BYES Contracting a déposé un mémoire en défense et une demande reconventionnelle à hauteur de 14 millions de livres sterling. La procédure suit son cours.

23.4 Bouygues Telecom

23.4.1 Contentieux terminaux mobiles

En octobre 2019, la société Free Mobile a assigné Bouygues Telecom devant le tribunal de commerce de Paris sur le fondement de la concurrence déloyale, au motif que des offres anciennes de Bouygues Telecom associant un forfait téléphonique et l'acquisition d'un téléphone mobile constitueraient des opérations de crédit à la consommation et des

pratiques trompeuses. Le 9 février 2023, le tribunal de commerce de Paris a condamné Bouygues Telecom à payer à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros de dommages et intérêts, et indiqué que l'exécution provisoire du jugement était de droit. Free Mobile a pris la décision de procéder à l'exécution forcée de la condamnation. En conséquence, le 16 mai 2023, Bouygues Telecom a versé à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros majorée des intérêts légaux, soit 310 millions d'euros. Bouygues Telecom conteste le jugement du tribunal de commerce de Paris et a interjeté appel le 9 février 2023. Le 2 août 2023, Free Mobile a également interjeté appel de ce jugement et a porté sa demande à 742 millions d'euros à titre de dommages-intérêts. La procédure se poursuit devant la cour d'appel de Paris.

23.4.2 Accès à la boucle locale cuivre

En avril 2021, Bouygues Telecom a assigné la société Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir réparation de son préjudice, évalué à 88 millions d'euros, résultant des manquements d'Orange à ses obligations essentielles d'accès à la boucle locale en cuivre, pour lesquels l'Arcep l'avait mise en demeure dans sa décision n° 2018-1596 RDP. Par un jugement du 26 juin 2024, le tribunal de commerce de Paris a considéré qu'Orange avait commis une faute, mais que le préjudice de Bouygues Telecom avait été réparé par le versement de pénalités contractuelles, ce que Bouygues Telecom conteste. Bouygues Telecom a interjeté appel de ce jugement le 7 août 2024.

23.4.3 Accès à l'infrastructure FTTH

Le 30 janvier 2020, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatifs aux conditions financières de l'accès aux lignes FTTH déployées par SFR FTTH (devenu XP Fibre) dans certaines zones du territoire. Par une décision du 5 novembre 2020, l'Arcep a enjoint à XP Fibre de rétablir les tarifs de cofinancement en vigueur avant le 1^{er} février 2020 et de proposer à Bouygues Telecom un tarif de location n'excédant pas 13,20 euros HT/mois par ligne. Saisie par XP Fibre, la cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Arcep par un arrêt du 20 avril 2023. XP Fibre a formé un pourvoi en cassation le 17 mai 2023.

Le 14 octobre 2021, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatif aux conditions financières liées à la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final dans le cadre du contrat d'accès conclu avec Orange en qualité d'opérateur d'infrastructures FTTH dans les zones très denses du territoire. Le 29 mars 2022, l'Arcep a fait droit à la demande de Bouygues Telecom et a enjoint Orange de modifier les stipulations de son contrat relatives à la restitution des contributions aux frais de raccordement. Orange a interjeté appel de cette décision devant la cour d'appel de Paris devant laquelle la procédure est en cours.

Le 24 février 2023, Bouygues Telecom et la Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre (SDAIF) ont assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris afin d'obtenir la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final qui leur sont dus au titre des lignes FTTH résiliées en zone très dense (pour la période antérieure à celle couverte par le litige mentionné au paragraphe précédent) et en zone moins dense (depuis le 1^{er} janvier 2018). Les demandes de Bouygues Telecom et de la SDAIF s'élèvent à date à environ 152 millions d'euros. Saisi par Orange, le tribunal de commerce, par une décision du 26 juin 2024, a prononcé un sursis à statuer dans l'attente de la décision de la cour d'appel dans le litige mentionné au paragraphe précédent.

Le 7 novembre 2023, par une décision n°2023-2371-FR, l'Arcep a sanctionné Orange à hauteur de 26 millions d'euros pour ne pas avoir respecté ses engagements de déploiement du FTTH en zone AMII.

Le 18 juin 2024, Bouygues Telecom a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris afin de demander réparation du préjudice que lui cause ce retard. Le préjudice de Bouygues Telecom est en cours d'évaluation.

23.4.4 Itinérance Free Mobile

Le 1^{er} mars 2021, Bouygues Telecom a fait appel du jugement du tribunal administratif de Paris en date du 30 décembre 2020, rejetant sa demande de condamner l'État à lui verser la somme de 2,285 milliards d'euros en réparation des préjudices causés par le défaut de régulation, de 2011 à 2015, de l'accord d'itinérance conclu entre les sociétés Free Mobile et Orange. À la suite de la confirmation par la cour administrative d'appel du jugement du Tribunal administratif, Bouygues Telecom a formé un recours devant le Conseil d'État le 29 août 2023.

Le 15 juillet 2024, le Conseil d'État a rejeté le recours formé le 29 août 2023 par Bouygues Telecom. Ce contentieux est maintenant clos.

23.4.5 Tel and Com c/ Bouygues Telecom

Un distributeur spécialisé (la société Tel and Com), dont le contrat n'avait pas été renouvelé à son échéance, avait assigné Bouygues Telecom, le 10 novembre 2015, devant le tribunal de commerce de Paris, sur le fondement d'une rupture brutale de relations commerciales établies. Tel and Com reprochait à Bouygues Telecom de ne pas avoir respecté un délai de préavis suffisant et revendiquait la réparation de son préjudice à hauteur de 125,7 millions d'euros. La cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 20 décembre 2019, a jugé que le délai de préavis accordé par Bouygues Telecom avait été suffisant. Sur pourvoi de Tel and Com, la Cour de cassation a prononcé la cassation partielle de l'arrêt d'appel et renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Paris. Devant la cour d'appel de renvoi, le distributeur demandait une indemnisation à hauteur de 120 millions d'euros. Par un arrêt du 31 mars 2023, la cour d'appel a jugé que le délai de préavis avait été insuffisant et ordonné une expertise aux fins d'évaluer le préjudice revendiqué par Tel and Com. Saisie sur pourvoi des parties en juin 2023, la Cour de cassation, par un arrêt du 29 janvier 2025, a cassé partiellement l'arrêt d'appel. L'affaire est renvoyée devant la cour d'appel de Paris autrement constituée.

23.4.6 Impact des fréquences radioélectriques 5G

En mai 2020, un collectif de 500 personnes physiques a assigné en référé les quatre opérateurs de réseaux mobiles (Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free Mobile), devant le tribunal judiciaire de Paris, pour demander la désignation d'un expert judiciaire afin d'évaluer les impacts de la 5G sur la santé, l'environnement et la protection de la vie privée. Le tribunal judiciaire de Paris et la cour d'appel de Paris se sont déclarés incompétents pour ordonner une mesure d'investigation générale sur la 5G. En novembre 2022, une partie des demandeurs initiaux a formé un pourvoi en cassation.

Le 20 mars 2024, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par une partie des demandeurs initiaux contre l'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris qui s'était déclarée incompétente sur la demande d'évaluation des impacts de la 5G sur la santé, l'environnement et la protection de la vie privée. Ce contentieux est maintenant clos.

23.4.7 Litige brevets

Bouygues Telecom a été assignée par un tiers en contrefaçon au titre de trois brevets. Les demandes s'élèvent au total à 60 millions d'euros.

Le 28 juin 2024, par un arrêt, la cour d'appel de Paris a confirmé un jugement de première instance favorable à Bouygues Telecom sur le premier brevet ; Intellectual Ventures s'est pourvu en cassation. Une autre décision est attendue en appel sur le deuxième brevet. L'Office européen des brevets a révoqué le troisième brevet.

23.4.8 Pratiques commerciales trompeuses, dénigrement - Free Mobile

Le 31 octobre 2023, Bouygues Telecom a assigné Free Mobile devant le tribunal de commerce de Paris pour diverses pratiques commerciales trompeuses relatives à son offre de location et à son offre Free Flex, ainsi qu'à la communication de Free Mobile sur son réseau 5G. Bouygues Telecom considère que ces pratiques constituent une concurrence déloyale au détriment de Bouygues Telecom. La procédure se poursuit devant le tribunal et le préjudice de Bouygues Telecom a été évalué par ses experts à un montant minimal de 76 millions d'euros, ce montant restant à parfaire.

Le 25 septembre 2024, Bouygues Telecom a assigné Free devant le tribunal de commerce de Paris pour dénigrement lors du lancement de la Freebox Ultra et pour présentation mensongère du Wi-Fi 7 par Free au motif que cette technologie n'est toujours pas activée sur la Freebox Ultra. Bouygues Telecom considère que ces pratiques constituent une concurrence déloyale à son détriment. Le préjudice de Bouygues Telecom est en cours d'évaluation.

23.5 TF1

23.5.1 Contentieux Molotov TV

Plainte de Molotov TV auprès de l'Autorité de la concurrence contre TF1 et M6 pour entente et abus de position dominante collective

Saisie de cette plainte le 12 juillet 2019, l'Autorité de la concurrence a rejeté la saisine de Molotov TV et la demande de mesures conservatoires associée. Par un arrêt du 30 septembre 2021, la cour d'appel de Paris a rejeté le recours formé par Molotov TV contre la décision de l'Autorité. Molotov TV s'est pourvue en cassation.

Plainte de Molotov TV devant l'Autorité de la concurrence contre TF1, M6 et France Télévisions pour non-respect des engagements pris dans le cadre de l'autorisation de la plateforme Salto, avec demande de sanction à leur encontre

L'Autorité de la concurrence a été saisie de cette plainte le 16 juin 2020. Le 16 octobre 2020, Molotov TV a déposé une requête devant le Conseil d'État pour annulation de la décision implicite de rejet résultant du silence de l'Autorité. La procédure est en cours.

Assignment de TF1 par Molotov TV devant le tribunal de commerce de Paris

Molotov TV a assigné le 10 novembre 2020 TF1 et TF1 Distribution devant le tribunal de commerce de Paris en vue de l'obtention de dommages et intérêts et astreintes. Molotov TV soutient que l'offre de distribution de TF1 Distribution la soumettrait à des obligations déséquilibrées visant à obtenir un avantage sans contrepartie, et réclame une indemnisation à hauteur de 100 millions d'euros. La procédure est pendante devant la Cour de cassation.

En juillet 2024, un protocole de conciliation entre Molotov et TF1 a été signé pour mettre fin à l'ensemble des procédures en cours entre les parties telles que décrites dans les annexes aux états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 en note 23 Différends et litiges. Le processus de désistement devant les tribunaux a été finalisé en septembre 2024. Ce contentieux est maintenant clos.

23.5.2 France – Assignment de TF1 par Canal +

En mars 2024, Groupe Canal+ et la Société d'Édition Canal Plus ont assigné la société TF1 et sa filiale e-TF1 devant le tribunal judiciaire de Paris, dans le cadre de l'exploitation de la marque TF1+ liée au lancement de la nouvelle plateforme de streaming.

Les demandeurs demandent à être indemnisés à titre principal, à hauteur d'un montant total de 43 millions d'euros, en invoquant respectivement (i) la contrefaçon des marques « + » détenues par Groupe Canal+ et l'atteinte à la marque française de renommée « + », et (ii) des actes de concurrence déloyale. Le Groupe Canal+ réclame à titre subsidiaire un montant de 14 millions d'euros, en invoquant des actes de parasitisme. TF1 conteste ces demandes.

Note 24 Honoraires des commissaires aux comptes

Bouygues SA est audité par Forvis Mazars et par Ernst & Young Audit (EY), nommés respectivement commissaires aux comptes par l'assemblée générale du 10 juin 1998 et du 24 avril 2003. Leurs associés signataires interviennent depuis respectivement l'audit des comptes 2022 et 2020.

Le tableau suivant présente les honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau en charge des contrôles des comptes consolidés de Bouygues et de ses sociétés consolidées et qui figurent au compte de résultat consolidé de l'exercice 2024 (en milliers d'euros).

| | 2024 | | | | 2023 | | | |
|---|-------------------------|------------|-------------------------|------------|-------------------------|------------|-------------------------|------------|
| | Réseau Forvis Mazars | | Réseau EY | | Réseau Forvis Mazars | | Réseau EY | |
| | Montant (hors taxes) | % | Montant (hors taxes) | % | Montant (hors taxes) | % | Montant (hors taxes) | % |
| A - Audit des états financiers | (14 851) | 95 | (10 482) | 85 | (13 929) | 95 | (10 472) | 88 |
| • Bouygues SA | (299) | | (313) | | (289) | | (289) | |
| • Filiales intégrées | (14 552) | | (10 169) | | (13 640) | | (10 183) | |
| B - Services autres que la certification des comptes | (357) | 2 | (656) | 5 | (711) | 5 | (1 455) | 12 |
| C - Revue de l'état de durabilité | (423) | 3 | (1 147) | 10 | | | | |
| TOTAL | (15 631) | 100 | (12 285) | 100 | (14 640) | 100 | (11 927) | 100 |

La hausse des honoraires de Forvis Mazars et d'EY s'explique principalement par l'augmentation du coût des travaux de revue de l'état de durabilité par rapport à ceux relatifs à la DPEF (coûts présents en 2023 en services autres que la certification des comptes) et par l'effet des variations de périmètre et le change.

Les services autres que la certification des comptes présentés ci-avant sont principalement constitués d'attestations ou de missions de procédures

convenues portant sur les données financières et de diligences dans le cadre d'acquisitions.

Le montant total des honoraires d'audit versés aux commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes de Bouygues SA (principalement PwC chez Colas) s'élève à 5 335 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024 et 5 281 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023.

Note 25 Liste des principales sociétés du périmètre au 31 décembre 2024

| Sociétés | Ville/Pays | % d'intérêt | | % contrôle direct et indirect ^a | |
|---|----------------------------------|----------------------------|---------------|--|--------|
| | | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| FRANCE | | | | | |
| Sociétés contrôlées | | | | | |
| Infrastructures de transport | | | | | |
| Colas SA et ses filiales régionales | Paris | 100,00 | 100,00 | | |
| Aximum et ses filiales | Magny-les-Hameaux | 100,00 | 100,00 | | |
| Colas Rail et ses filiales | Courbevoie | 100,00 | 100,00 | | |
| Grands Travaux Océan Indien (GTOI) SA | Le Port (La Réunion) | 100,00 | 100,00 | | |
| Spac et ses filiales | Nanterre | 100,00 | 100,00 | | |
| Construction | | | | | |
| Bouygues Construction SA | Saint-Quentin-en-Yvelines | 100,00 | 100,00 | | |
| Bouygues Bâtiment Ile-de-France SA | Saint-Quentin-en-Yvelines | 100,00 | 100,00 | | |
| Bouygues Bâtiment International SA | Saint-Quentin-en-Yvelines | 100,00 | 100,00 | | |
| Bouygues TP SA | Saint-Quentin-en-Yvelines | 100,00 | 100,00 | | |
| BYTP Régions France SA | Balma | 100,00 | 100,00 | | |
| Brézillon SA | Margny-lès-Compiègne | 100,00 | 100,00 | | |
| Challenger SNC | Saint-Quentin-en-Yvelines | 100,00 | 100,00 | | |
| DTP SAS | Saint-Quentin-en-Yvelines | 100,00 | 100,00 | | |
| Linkcity Centre Sud-Ouest | Lormont | 100,00 | 100,00 | | |
| Bouygues Bâtiment Sud-Est | Lyon | 100,00 | 100,00 | | |
| Bouygues Bâtiment Grand Ouest | Nantes | 100,00 | 100,00 | | |
| Bouygues Construction Central Europe | Saint-Quentin-en-Yvelines | 100,00 | 100,00 | | |
| Bouygues Bâtiment Nord-Est | Marcq en Baroeul | 100,00 | 100,00 | | |
| Linkcity IDF | Saint-Quentin-en-Yvelines | 100,00 | 100,00 | | |
| Bouygues Bâtiment IDF PPP SA | Saint-Quentin-en-Yvelines | 100,00 | 100,00 | | |
| Linkcity Sud-Est | Lyon | 100,00 | 100,00 | | |
| Linkcity Nord-Est | Nancy | 100,00 | 100,00 | | |
| Immobilier | | | | | |
| Bouygues Immobilier SAS | Issy-les-Moulineaux | 100,00 | 100,00 | | |
| SCCV Lavoisier | Issy-les-Moulineaux | 100,00 | 100,00 | | |
| SLC SA | Lyon | 100,00 | 100,00 | | |
| Urbis Réalisations SA | Toulouse | 100,00 | 100,00 | | |
| Energies et Services | | | | | |
| Equans SAS | Courbevoie | 100,00 ^b | 100,00 | | |
| Ineo SA et ses filiales | Courbevoie | 100,00 | 100,00 | | |
| Axima Concept et ses filiales | Courbevoie | 100,00 | 100,00 | | |
| Pierre Guerin (Finox) | Mauzé-sur-le-Mignon | 100,00 | 100,00 | | |
| MCI | Gennevilliers | 100,00 | 100,00 | | |
| Bouygues Energies & Services SAS | Saint-Quentin-en-Yvelines | 100,00 | 100,00 | | |
| Bouygues E&S FM France | Saint-Quentin-en-Yvelines | 100,00 | 100,00 | | |
| Télécoms | | | | | |
| Bouygues Telecom SA et ses autres filiales | Paris | 90,53 | 90,53 | | |
| Bouygues Telecom Business - Distribution BTBD | Boulogne-Billancourt | TUP | 90,53 | | 100,00 |
| La Poste Telecom | Chaville | 90,53 | | 100,00 | |
| Médias | | | | | |
| Télévision Française 1 SA | Boulogne-Billancourt | 46,10 | 45,40 | | |
| E-TF1 | Boulogne-Billancourt | 46,10 | 45,40 | 100,00 | 100,00 |
| TF1 Séries Films | Boulogne-Billancourt | 46,10 | 45,40 | 100,00 | 100,00 |
| La Chaîne Info | Boulogne-Billancourt | 46,10 | 45,40 | 100,00 | 100,00 |
| Newen et ses filiales | Paris | 46,10 | 45,40 | 100,00 | 100,00 |
| TFX | Boulogne-Billancourt | 46,10 | 45,40 | 100,00 | 100,00 |
| Télé Monte Carlo (TMC) | Monaco | 46,10 | 45,40 | 100,00 | 100,00 |
| TF1 Studios | Boulogne-Billancourt | 46,10 | 45,40 | 100,00 | 100,00 |
| TF1 Publicité | Boulogne-Billancourt | 46,10 | 45,40 | 100,00 | 100,00 |
| Filiales diverses | | | | | |
| Bouygues Relais SNC | Paris | 100,00 | 100,00 | | |
| GIE 32 Hoche | Paris | 90,00 | 90,00 | | |

| Sociétés | Ville/Pays | % d'intérêt | | % contrôle direct et indirect ^a | |
|--|---------------------------------|--------------------|--------|--|-------|
| | | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Activités conjointes | | | | | |
| Construction | | | | | |
| GIE Oc'via Construction | Saint-Quentin-en-Yvelines | 74,00 ^c | 74,00 | | |
| Energies et Services | | | | | |
| Evesa | Paris | 48,00 ^d | 48,00 | | |
| Coentreprises et entités associées | | | | | |
| Construction | | | | | |
| Consortium Stade de France SA | Saint-Denis | 33,33 | 33,33 | | |
| Immobilier | | | | | |
| SAS NDH | Issy-les-Moulineaux | 50,00 | 50,00 | | |
| Energies et Services | | | | | |
| Axione | Malakoff | 51,00 | 51,00 | | |
| Entités associées | | | | | |
| Télécoms | | | | | |
| Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre (SDAIF) | Malakoff | 44,36 | 44,36 | 49,00 | 49,00 |
| Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires (SDFAST) | Paris | 44,36 | 44,36 | 49,00 | 49,00 |
| INTERNATIONAL | | | | | |
| Sociétés contrôlées | | | | | |
| Infrastructures de transport | | | | | |
| Colas Australia Group et ses filiales | Sydney/Australie | 100,00 | 100,00 | | |
| Colas Belgium et ses filiales | Bruxelles/Belgique | 100,00 | 100,00 | | |
| Colas Canada Inc. et ses filiales | Toronto/Canada | 100,00 | 100,00 | | |
| Colas Cz | Prague/République tchèque | 99,10 | 99,10 | | |
| Colas Danmark A/S et ses filiales | Glostrup/Danemark | 100,00 | 100,00 | | |
| Colas Hungaria et ses filiales | Budapest/Hongrie | 100,00 | 100,00 | | |
| Colas Inc. et ses filiales | Morristown/États-Unis | 100,00 | 100,00 | | |
| Colas Ltd et ses filiales | Birmingham/Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | | |
| Colas du Maroc et ses filiales | Casablanca/Maroc | 100,00 | 100,00 | | |
| Colas Suisse Holding SA et ses filiales | Lausanne/Suisse | 99,22 | 99,22 | | |
| Colas Slovakia | Kosice/Slovaquie | 99,60 | 99,60 | | |
| Destia Oy et ses filiales | Helsinki/Finlande | 100,00 | 100,00 | | |
| Colas Polska | Sroda Wlkp/Pologne | 100,00 | 100,00 | | |
| Colas Teoranta | Dublin/République d'Irlande | 100,00 | 100,00 | | |
| Construction | | | | | |
| Americaribe LLC | Miami/États-Unis | 100,00 | 100,00 | | |
| AW Edwards Pty et ses filiales | NSW Northbridge/Australie | 100,00 | 100,00 | | |
| Bouygues Construction Australia Pty | Sydney/Australie | 100,00 | 100,00 | | |
| Bouygues Development Ltd | Londres/Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | | |
| Bouygues Thai Ltd | Nonthaburi/Thaïlande | 49,00 | 49,00 | | |
| Bouygues UK Ltd | Londres/Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | | |
| Bymaro | Casablanca/Maroc | 99,99 | 99,99 | | |
| Dragages et TP (Hong-Kong) Ltd | Hong-Kong/Chine | 100,00 | 100,00 | | |
| BYME Engineering (Hong-Kong) | Hong-Kong/Chine | 100,00 | 100,00 | | |
| DTP Singapore Pte Ltd | Singapour | 100,00 | 100,00 | | |
| Karmar SA | Varsovie/Pologne | 100,00 | 100,00 | | |
| Losinger Marazzi AG | Berne/Suisse | 100,00 | 100,00 | | |
| Losinger Holding AG | Lucerne/Suisse | 100,00 | 100,00 | | |
| VCES Holding SRO et ses filiales | Prague/République tchèque | 100,00 | 100,00 | | |
| VSL International Ltd | Berne/Suisse | 100,00 | 100,00 | | |
| Immobilier | | | | | |
| Bouygues Immobilier Polska Sarl | Varsovie/Pologne | 100,00 | 100,00 | | |
| Energies et Services | | | | | |
| Equans Nederland NV et ses filiales | Bunnik/Pays-Bas | 100,00 | 100,00 | | |
| Equans Techniques SA | Plan les Ouates/Suisse | 100,00 | 100,00 | | |
| Equans Services AG | Zurich/Suisse | 100,00 | 100,00 | | |
| Equans SA Belgique (ex Fabricom) | Bruxelles/Belgique | 100,00 | 100,00 | | |
| Equans Services | Bruxelles/Belgique | 100,00 | 100,00 | | |
| Equans FM Consolidation | Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | | |

| Sociétés | Ville/Pays | % d'intérêt | | % contrôle direct et indirect ^a | |
|--|---------------------------------|-------------|--------|--|-------|
| | | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Equans Buildings Ltd | Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | | |
| Equans Regeneration Consolidation | Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | | |
| Equans Services Ltd | Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | | |
| H.T. Lyons Inc. | Houston/Etats-Unis | 100,00 | 100,00 | | |
| Unity Electric Co. Inc. | Houston/Etats-Unis | 100,00 | 100,00 | | |
| Donnelly Mechanical Corporation | Houston/Etats-Unis | 100,00 | 100,00 | | |
| Conti Service LLC | Houston/Etats-Unis | 100,00 | 100,00 | | |
| Indicon LLC | Houston/Etats-Unis | 100,00 | 100,00 | | |
| Bouygues E&S Solutions | Londres/Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | | |
| Bouygues E&S Intec AG (Alpiq Engineering Services) | Olten/Suisse | Fusion | 100,00 | | |
| Kraftanlagen München GmbH (Alpiq Engineering Services) | Munich/Allemagne | 100,00 | 100,00 | | |
| Bouygues E&S Contracting UK | Holytown/Écosse | 100,00 | 100,00 | | |
| Equans E&S UK (ex Bouygues E&S UK) | Londres/Royaume-Uni | 100,00 | 100,00 | | |
| Equans Switzerland Facility Management AG (ex Bouygues E&S Schweiz) | Zurich/Suisse | 100,00 | 100,00 | | |
| Plan Group Inc. et ses filiales | Vaughan/Canada | 100,00 | 100,00 | | |
| Médias | | | | | |
| iZen et ses filiales | Madrid/Espagne | 36,88 | 36,32 | 80,00 | 80,00 |
| Johnson Management Group (JPG Etats-Unis et JPG Canada) | Etats Unis | 29,96 | | 65,00 | |
| Filiales diverses | | | | | |
| Challenger Réassurance | Luxembourg | 99,99 | 99,99 | | |
| Uniservice | Genève/Suisse | 99,99 | 99,99 | | |
| Coentreprises et entités associées | | | | | |
| Infrastructures de transport | | | | | |
| Gamma Materials | Beau Bassin/Île Maurice | 50,00 | 50,00 | | |
| Mak Mecsek zrt | Budapest/Hongrie | 30,00 | 30,00 | | |
| Tipco Asphalt | Bangkok/Thaïlande | 31,10 | 31,10 | | |
| Construction | | | | | |
| Bina Fincom | Zagreb/Croatie | 50,70 | 50,70 | | |
| Energies et Services | | | | | |
| Vivo Defence Services Limited | Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni | 50,00 | 50,00 | | |

(a) si le pourcentage de contrôle est différent du pourcentage d'intérêt

(b) dont 0,49 % détenus par les salariés

(c) 49,00 % Bouygues Construction, 25,00 % Colas Rail

(d) 33,00 % Equans, 15,00 % Colas

Conformément à la recommandation ANC n°2016-01 du 2 décembre 2016, une liste exhaustive du périmètre est disponible auprès de Frédérique Delavaud, directrice Relations Investisseurs Groupe.